



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'YONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 01/2014 du 30 janvier 2014

Adresse de la préfecture : 1, Place de la Préfecture –CS 80119 - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.83.95.20

site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.gouv.fr>

RAA numéro 01/2014 du 30 janvier 2014

L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP) et dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat.



PREFECTURE DE L'YONNE

Recueil des Actes Administratifs n°01 du 30 janvier 2014

---ooOoo---

SOMMAIRE

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
PREFECTURE DE L'YONNE			
Cabinet			
PREF CAB 2013/0516	20/12/2013	Arrêté portant modification de l'arrêté n°PREF/CAB/2012/ 0356 du 21 juin 2012 portant renouvellement de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de l'Yonne	6
PREF/CAB/2013/0517	20/12/2013	Arrêté modifiant l'arrêté n°PREF/CAB/2012/0086 du 7 mars 2012 portant autorisation d'un système de vidéoprotection dans un périmètre au sein de la commune d'Auxerre	6
Direction des collectivités et des politiques publiques			
PREF/DCPP/2013/0493	13/12/2013	Arrêté portant modification de l'arrêté n° PREF/DCPP/2013/0103 du 24 mai 2013 portant nomination d'un régisseur d'État auprès de la police municipale d'Avallon et abrogation de l'arrêté n° PREF/DCDD/2003/0055 du 7 février 2003	7
PREF/DCPP/SRCL/2013/0507	23/12/2013	Arrêté portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Chablisien au 31 décembre 2013 - Nouvelle édition pour cause d'omission dans les compétences annexées	7
	18/12/2013	Liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2014	10
PREF/DCPP/SEE/2014/0001	02/01/2014	Arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour la réalisation d'études dans le cadre du projet d'aménagement de la zone d'activités sur le territoire de la commune de Béon	11
PREF/DCPP/SRC/2014/0002	06/12/2014	Arrêté portant transformation du syndicat intercommunal du collège et d'action culturelle de Villeneuve l'Archevêque en syndicat mixte	12
Direction de la citoyenneté et des titres			
PREF DCT 2013 0641	31/12/2013	Arrêté portant agrément du Docteur Xavier CAILLARD, en qualité de médecin chargé d'exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite	13
PREF/DCT/2014/0009	06/01/2014	Arrêté portant agrément de l'organisme LA PREVENTION ROUTIERE FORMATION en qualité d'établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité	13
PREF DCT 2014-0011	10/01/2014	Arrêté fixant les dates et lieux de dépôts des déclarations de candidature pour les élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014	14
PREF/DCT/2014/0013	10/01/2014	Arrêté relatif aux tarifs des taxis pour l'année 2014	15
PREF/DCT/2014/0049	22/01/2014	Arrête portant fixation du calendrier des appels à la générosité publique pour l'année 2014	17
PREF/DCT/2014/0050	22/01/2014	Arrêté visant à interdire la quête sur la voie publique dans le département de l'Yonne	19

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

DDT/SUHR/2013/177	29/11/2013	Arrêté portant dérogation préfectorale au principe de constructibilité limitée en l'absence de SCOT applicable sur le territoire de la commune de Malay-le-Grand au lieu-dit « les Bas-Musats »	20
DDT/SEEP/2013/0027	04/12/2013	Arrêté établissant le classement en réserve temporaire de pêche des sas d'écluses du canal du Nivernais	20
DDT/SUHR/2013/204	12/12/2013	Arrêté portant refus de dérogation préfectorale au principe de constructibilité limitée en l'absence de SCOT applicable sur le territoire de la commune de Saint-Georges-sur-Baulche	22
DDT/SEEP/2013/0028	13/12/2013	Arrêté autorisant la capture, le transport et la destruction d'espèces piscicoles susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques, sur les plans d'eau de la base de loisirs des Sainfoins sur la commune de VILLENEUVE-SUR-YONNE	22
DDT/SEEP/2013/0029	13/12/2013	Arrêté relatif à la pêche de certaines espèces sur le réservoir du Bourdon sur la commune de Saint-Fargeau	24
DDT/SUHR/2013/205	13/12/2013	Arrêté portant dérogation préfectorale au principe de constructibilité limitée en l'absence de SCOT applicable sur le territoire de la commune de Saint-Florentin au lieu-dit « les volailles »	24
DDT/SUHR/2013/0206	23/12/2013	Arrêté portant prorogation du programme d'intérêt général d'amélioration de l'habitat « Habiter Mieux dans le Sénonais » sur le territoire de la Communauté de communes du Sénonais	25
DDT/SEEP/2013/0030	24/12/2013	Arrêté relatif à la pêche exclusivement en « float-tube », et de la pêche en « no-kill » pour les carnassiers durant la période d'ouverture de la pêche du brochet, sur l'étang de Charmoy dans la commune de Moutiers.	25
DDT/SEEP/2013/0031	13/12/2013	Arrêté relatif à la pêche d'espèces carnassières sur le site « la Noue Charlot » sur les communes de St Aubin sur Yonne et de Cézy	25
DDT/SEEP/2013/0032	13/12/2013	Arrêté relatif à l'application de la législation sur la pêche en eau douce aux plans d'eau de la base de loisirs « des Sainfoins » de VILLENEUVE-SUR-YONNE	26
DDT/SEA/2013-096	02/01/2014	Arrêté définissant dans le département de l'Yonne les modalités d'attribution de droits à paiement unique (DPU) à partir de la réserve départementale pour l'année 2013, en application de l'article 5 du décret n°2013-1210 du 23/12/2013 relatif à l'octroi de dotations issues de la réserve de droits à paiement unique pour la campagne 2013	27
DDT/SUHR/2013/0190	02/01/2014	Arrêté portant dérogation préfectorale au principe de constructibilité limitée en l'absence de SCOT applicable sur le territoire de la commune de Saint-Agnan au lieu-dit « Croix Saint-Jacques »	28
DDT/SUHR/2013/0207	03/01/2013	Arrêté portant dérogation préfectorale au principe de constructibilité limitée en l'absence de SCOT applicable sur le territoire de la commune de JOIGNY	28
DDT/SEFC/2014/0004	14/01/2014	Arrêté portant application du régime forestier sur la commune d'ASNIERES SOUS BOIS, aux parcelles cadastrées section C 137 à 140, lieu-dit Le Crot Fondu	29
062/DDT/SIDDS/USR/2013/A.T.P.V.M.	14/01/2014	Arrêté autorisant la mise en exploitation du réseau de chemin de fer à petite vitesse de l'Yonne à Massangis SOUS PRESCRIPTIONS	29
	14/01/2014	Commission départementale d'orientation de l'agriculture	30
DDT/SEEP/2014/0001	15/01/2014	Arrêté portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique, « l'Ablette du Tholon » d'AILLANT/THOLON	34
DDT/GDC/2014/0001	15/01/2014	Arrêté portant organisation de la mission de référent départemental pour l'appui technique à la préparation et à la gestion des crises d'inondation au sein de la direction départementale des territoires de l'Yonne	34

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

DDCSPP-PEIS-2013-0257	30/12/2013	Arrêté prononçant la cessation d'activité du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association tutélaire DIWALL au titre des articles L.313-19 et R.314-97 du code de l'action sociale et des familles	35
DDCSPP-SPAE-2013-0346	31/12/2013	Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur JUBERT Gilles	35

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI – Unité territoriale de l'Yonne

001 – 2014	02/12/2013	Arrêté portant attribution de la Médaille d'honneur du travail - Promotion du 1 ^{er} janvier 2014	36
------------	------------	--	-----------

AGENCE REGIONALE DE SANTE – Délégation territoriale de l'Yonne

ARSB/DT89/OS/2013-0057	30/12/2013	Arrêté portant composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne à Auxerre (89)	57
------------------------	------------	---	-----------

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

	26/12/2013	Convention utilisation N°089-2012-040 - ETAMAT	58
	26/11/2013	Convention d'utilisation stand de tir de Monéteau N°CHORUS 143337	72

MAISON D'ARRET D'AUXERRE

	17/01/2014	Décision portant délégation de signature à M. Jacques CHABRUT	77
	17/01/2014	Décision portant délégation de signature à Monsieur Stéphane COLIN	78
	17/01/2014	Décision portant délégation de signature à Madame Anne DELMET	78
	17/01/2014	Décision portant délégation de signature à Monsieur Christophe MARCOTTE	78
	17/01/2014	Décision portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe STAPAZZON	79

CENTRE DE DETENTION DE JOUX-LA-VILLE

1/D	15/01/2014	Décision portant délégation de signature à Monsieur Christophe LAURENT – débats contradictoires	79
2/D	15/01/2014	Décision portant délégation de signature à Monsieur Christophe LAURENT Directeur des services pénitentiaires	80
3/D	14/01/2014	Décision portant délégation de signature à Monsieur Christophe LAURENT – Fouilles	80
4/D	15/01/2014	Décision portant délégation de signature à Monsieur Christophe LAURENTS, Directeur des services pénitentiaires - accès	80
5/D	15/01/2014	Décision portant délégation de signature à Monsieur Christophe LAURENT, Directeur des services pénitentiaires	81

INSTITUT THERAPEUTIQUE ET PEDAGOGIQUE DE SAINT GEORGES SUR BAULCHE

	23/01/2014	Décision portant délégation de signature	81
--	------------	--	-----------

- Organismes régionaux

PREFECTURE DE LA REGION BOURGOGNE, PREFECTURE DE LA COTE D'OR

ARS Franche-Comté n°2013-981 ARS Bourgogne n°DSP 100/2013	17/12/2013	Décision conjointe portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par l'Etablissement français du sang de Bourgogne Franche-Comté	82
DSP 138/2013	17/12/2013	Arrêté fixant le taux de remboursement de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie des médicaments et des produits et prestations, facturables en sus des prestations d'hospitalisation, mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale au titre de la période allant du 1 ^{er} janvier 2014 au 15 juin 2014 pour le Centre Hospitalier d'Auxerre N°FINESS 890000037	83
DSP 139/2013	17/12/2013	Arrêté fixant le taux de remboursement de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie des médicaments et des produits et prestations, facturables en sus des prestations d'hospitalisation, mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale au titre de la période allant du 1 ^{er} janvier 2014 au 15 juin 2014 pour la Clinique Paul Picquet, N°FINESS 890000151	84
DSP 140/2013	17/12/2013	Arrêté fixant le taux de remboursement de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie des médicaments et des produits et prestations, facturables en sus des prestations d'hospitalisation, mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale au titre de la période allant du 1 ^{er} janvier 2014 au 15 juin 2014 pour le Centre Hospitalier d'Avallon, N°FINESS 890000409	84
DSP 141/2013	17/12/2013	Arrêté fixant le taux de remboursement de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie des médicaments et des produits et prestations, facturables en sus des prestations d'hospitalisation, mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale au titre de la période allant du 1 ^{er} janvier 2014 au 15 juin 2014 pour le Centre Hospitalier de Joigny, N°FINESS 890000417	85
DSP 142/2013	17/12/2013	Arrêté fixant le taux de remboursement de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie des médicaments et des produits et prestations, facturables en sus des prestations d'hospitalisation, mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale au titre de la période allant du 1 ^{er} janvier 2014 au 15 juin 2014 pour le Centre Hospitalier de Tonnerre, N°FINESS 890000433	85
DSP 143/2013	17/12/2013	Arrêté fixant le taux de remboursement de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie des médicaments et des produits et prestations, facturables en sus des prestations d'hospitalisation, mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale au titre de la période allant du 1 ^{er} janvier 2014 au 15 juin 2014 pour la Polyclinique Sainte Marguerite, N°FINESS 890002389	86
DSP 144/2013	17/12/2013	Arrêté fixant le taux de remboursement de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie des médicaments et des produits et prestations, facturables en sus des prestations d'hospitalisation, mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale au titre de la période allant du 1 ^{er} janvier 2014 au 15 juin 2014 pour le Centre Hospitalier de Sens, N°FINESS 890970569	86

1. Cabinet

**ARRETE N° PREF CAB 2013/0516 du 20 décembre 2013
Portant modification de l'arrêté n° PREF/CAB/2012/03 56 du 21 juin 2012
portant renouvellement de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de
l'Yonne**

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° PREF/CAB/2012/0356 du 21 juin 2012 est modifié ainsi qu'il suit :

« La commission départementale de l'Yonne des systèmes de vidéoprotection est composée comme suit :

Président désigné par M. le président de la cour d'appel de Paris :

- Monsieur Eric RUELLE, Président du Tribunal de Grande Instance d'Auxerre en qualité de Président Titulaire ;
- Madame Sandrine BRANCHE, Juge au Tribunal de Grande Instance d'Auxerre en qualité de Présidente suppléante ;
- Madame Céline LAVIGNE, juge de l'application des peines au Tribunal de Grande Instance d'Auxerre en qualité de Présidente suppléante ;

Membres :

- désignés par M. le président de l'association départementale des maires de France :

- M. William LEMAIRE, Maire d'Aillant-sur-Tholon (titulaire)
- M. Gilles PIRMAN, Maire de Saint-Clément (suppléant)

- désignés par M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne :

- Mme Arlette BORSATO, membre de la chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne (titulaire)
- M. Philippe MENIN, membre de la chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne (suppléant)

- personnes qualifiées désignées par le préfet de l'Yonne choisie en raison de leur compétence :

- M. Denis BENOIST, installateur, Société SEPIAA située 2 rue Bel Air à VILLEMANDEUR (45) proposé par l'association nationale des métiers de la sécurité « ADMS » (titulaire)
- M. Daniel MALLET, responsable de l'agence SCUTUM d'Auxerre, sise 56 Bis Avenue Jean Jaurès, pour le Groupe SCUTUM SAS situé à RUNGIS – 94 (suppléant) »

Article 2 : Les autres termes de l'arrêté restent identiques.

Pour le Préfet,
Le Sous-préfet Directeur de Cabinet,
Zoheir BOUAOUICHE

**ARRETE N° PREF/CAB/2013/0517 du 20 décembre 2013
Modifiant l'arrêté n° PREF/CAB/2012/0086 du 7 mars 2012 portant autorisation d'un système de
vidéoprotection dans un périmètre au sein de la commune d'Auxerre**

Article 1^{er} :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral N° PREF/CAB/2012/0086 du 7 mars 2012 est modifié ainsi qu'il suit :

« Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- M. Pascal VIGNERON, responsable Police Municipale
- Mme Véronique MENDOZA, adjointe au responsable Police Municipale
- M. Philippe SENIE, adjoint au responsable Police Municipale »

Article 2 : Les autres termes de l'arrêté restent identiques.

Pour le Préfet,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet,
Zoheir BOUAOUICHE

2. Direction des collectivités et des politiques publiques

**ARRÊTÉ N°PREF/DCPP/2013/0493 du 13 décembre 2013
portant modification de l'arrêté n°PREF/DCPP/2013/0103 du 24 mai 2013 portant nomination d'un
régisseur d'État auprès de la police municipale d'Avallon et abrogation
de l'arrêté n°PREF/DCDD/2003/0055 du 7 février 2003**

Article 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté n°PREF/DCPP/2013/0103 est modifié comme suit :

« Messieurs Eric SIMON, Stéphane BONDIER, Mesdames Christine BAUDRY, Albane GUERREAU, Gaëlle GEOFFROY et Bénédicte BOILLON sont désignés mandataires. »

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Pour le Préfet,
La Sous-préfète, Secrétaire générale,
Marie-Thérèse DELAUNAY

**ARRETE N°PREF/DCPP/SRCL/2013/0507 du 23 décembre 2013
portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Chablisien
au 31 décembre 2013**

Nouvelle édition pour cause d'omission dans les compétences annexées

Article 1^{er} : Les compétences de la Communauté de communes du Chablisien sont modifiées à compter du 31 décembre 2013.

Article 2 : Les compétences annexées au présent arrêté sont substituées à celles précédemment en vigueur à cette même date.

Pour le préfet,
La Sous-préfète, Secrétaire Générale,
Marie-Thérèse DELAUNAY

**COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU CHABLISIEN**

Annexés à l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRCI/20 13/507 du 23 décembre 2013

COMPETENCES OBLIGATOIRES
AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE
Elaboration et approbation des ZDE, suivi de la mise en place des équipements sur le territoire communautaire.
Appui aux porteurs de projets de développement d'énergies renouvelables autres qu'éolien (photovoltaïque, géothermie, biomasse ...).
Pour les ZDE, une CFE ainsi qu'un mode de répartition seront définis par un règlement intérieur approuvé par le conseil communautaire.
Amélioration du réseau pour l'accès internet haut débit par des technologies alternatives sur le territoire communautaire.
Réflexion sur un ensemble géographique afin de mieux définir en cohérence les besoins d'aménagement des communes et de l'intercommunalité et éventuellement financement des études s'y rapportant (SCOT).
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
Conseil et appui aux porteurs de projets de développement économique.
Promotion et gestion des zones d'activités communautaires existantes de Chablis (Les Violettes) avec perception d'une CFE communautaire.
Création de zones d'activités supérieures à 3 ha avec instauration d'une CFE
Promouvoir techniquement les actions collectives visant à développer le tourisme sur le territoire communautaire éventuellement avec les organismes ayant vocation pour ce type d'actions. La collectivité aura la compétence tourisme, la gestion des campings étant
Actions de défense des services publics de proximité.

COMPETENCES OPTIONNELLES
PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT : Traitement des déchets
Collecte et traitement des ordures ménagères résiduelles par collecte en porte à porte.
Installation et gestion des déchèteries et des points d'apport volontaire.
Gestion des centres d'enfouissement de classe 3 de Chablis.
Financement de ces services par la TEOM.
Réhabilitation des décharges communales.
EQUIPEMENTS COLLECTIFS SOCIAUX, CULTURELS ET SOCIO-CULTURELS
Etude, construction et aménagement d'équipements collectifs sociaux, culturels et socioculturels d'intérêt communautaire (EHPAD, maison de santé, ...).
Gestion des centres de loisirs sans hébergement, des multi-accueils, des relais d'assistantes maternelles, des écoles de musique et de danse, des écoles multisports, de l'accueil périscolaire et de la restauration.
Mise en œuvre du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF et des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité.
POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE
Coordination et suivi des actions en direction des personnes âgées, (EHPAD, portage de repas à domicile, soins infirmiers, aide à domicile et autres services à créer).
VOIRIE (Création, Aménagement, Entretien)
La Communauté de Communes aura compétence pour la voirie communale classée, hors agglomération, d'intérêt communautaire, ainsi que les chemins ruraux classés reliant deux communes jusqu'en limite du territoire de la Communauté de Communes.
AUTRES COMPETENCES
La Communauté de Communes peut se substituer aux communes pour l'organisation et/ou participer à l'aide financière de manifestations culturelles, touristiques ou sportives d'intérêt communautaire dont la liste sera arrêtée annuellement par le conseil communautaire.
COMPETENCES FACULTATIVES
<u>Services travaux :</u>
Gestion du matériel existant et acquisition de matériel nouveau pour répondre aux besoins des communes, syndicats et associations dans la limite de ses compétences.
Réalisation des travaux pour le compte des communes adhérentes, des syndicats. Le matériel, le personnel et les fournitures seront facturés aux collectivités suivant le tarif fixé annuellement par le conseil communautaire.
Mise à disposition des communes, par convention, de personnel affecté à l'entretien courant des collectivités et des syndicats intercommunaux.
Gestion et modernisation d'une fourrière animale par l'intermédiaire d'une adhésion à un syndicat compétent en la matière.

**LISTE DEPARTEMENTALE
D'APTITUDE AUX FONCTIONS
DE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR
AU TITRE DE L'ANNÉE 2014-**

Mme Catherine BARON secrétaire de mairie en retraite
M. Thierry BONIN officier de gendarmerie à la retraite
M. Dominique BREUILLE Médecin – journaliste – écrivain
M. Michel BREUILLE ancien ingénieur divisionnaire de l'agriculture
M. Philippe BUSTIN technicien géomètre topographe en retraite
M. Christian CHARBONNIERAS trésorier principal du trésor public à la retraite
M. Manuel CUEVAS ancien directeur de services techniques communaux
M. Michel DROUELLE Inspecteur de la poste en retraite
M. Gérard FARRE-SEGARRA Colonel honoraire de gendarmerie
M. Pascal FOUGERE directeur de la Poste en retraite
M. Guy GAUCHER Ancien directeur technique
M. François GENREAU Professeur histoire-géographie en retraite
M. Patrick GIEVIS greffier en chef du tribunal des armées en retraite
M. Pierre GUION Chargé d'affaires à France Télécom en retraite
M. José JACQUEMAIN inspecteur de l'éducation nationale en retraite
M. Jean-Paul MONTMAYEUL inspecteur central des douanes en retraite
M. René MOREAU ancien ingénieur divisionnaire à la direction de l'équipement en retraite
M. André PATIGNIER ancien officier de gendarmerie
M. Jean -Pierre PORTIER Viticulteur, président de la SAFER 89
M. Sébastien RAULINE professeur d'histoire - géographie en activité
M. Pascal RIVIERE agriculteur (activité d'entreprise de travaux agricoles)
M. Michel SCHÆGIS Colonel de l'armée de terre en retraite
M. Billy SERANT Ingénieur divisionnaire des TPE en retraite
Mme Carole VOLPOET responsable d'un service urbanisme et environnement

La Vice-présidente du tribunal administratif de
Dijon


Patricia THOMAS

ARRETE N° PREF/DCPP/SEE/2014/0001 du 2 janvier 2014

Portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour la réalisation d'études dans le cadre du projet d'aménagement de la zone d'activités sur le territoire de la commune de Béon

Article 1^{er} : Dans le cadre du projet d'aménagement de la zone d'activités de Béon, les personnes auxquelles la communauté de communes du Jovinien délègue ses droits sont autorisées, sous réserve des droits des tiers, à procéder aux études nécessaires à la conception de la zone (dressage d'un plan topographique et sondages géologiques).

A cet effet, les personnes habilitées pourront pénétrer dans les propriétés privées closes et non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation) et dans les bois soumis au régime forestier. Ils pourront ainsi procéder à toutes opérations (notamment sondages, relevés topographiques, arpentage, bornage, piquetage, élagage, abattage d'arbres, franchissement de clôtures...) que les études du projet rendront indispensables.

Article 2 : Chaque personne responsable des études devra être en possession d'une copie du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition. Celle-ci ne pourra pénétrer dans les propriétés qu'après accomplissement des formalités prescrites par l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892 :

- pour les propriétés non closes, à l'expiration d'un **délai d'affichage de dix jours en mairie**.
- Pour les propriétés closes, autres que les maisons d'habitation, l'expiration d'un **délai de cinq jours** à dater de la notification individuelle du présent arrêté au propriétaire ou en son absence, au gardien de la propriété, à défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou particuliers pourront entrer avec l'assistance du juge d'instance ou d'un officier de police judiciaire exerçant sur le territoire de la commune.

Article 3 : La présente autorisation concerne les parcelles situées sur la commune de Béon et selon le plan annexé.

Article 4 : Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur la valeur ou, à défaut de cet accord, qu'il ait été procédé à la constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

Article 5 : Il est interdit de troubler, de quelque manière que ce soit, l'exécution des travaux, ainsi que d'arracher ou de déplacer des balises, piquets, jalons, bornes, repères ou signaux placés par les agents chargés des études.

En cas de difficulté ou de résistance quelconque, ce personnel pour faire appel aux agents de la force publique.

Article 6 : Les indemnités qui pourraient être dues en cas de dommages causés aux propriétés du fait de l'exécution des opérations visées à l'article 1^{er} ci-dessus seront à défaut d'accord à amiable, fixées par le tribunal administratif de Dijon.

Article 7 : Le présent arrêté sera périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois suivant sa date de signature. Elle est accordée pour une période de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Béon à la diligence du maire au moins dix jours avant l'exécution des travaux et publié par tous les procédés en usage dans ladite commune.

Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé à Monsieur le Préfet.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon (22 Rue d'Assas – 21016 DIJON CEDEX) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Pour le Préfet,
La Sous-préfète, Secrétaire Générale
Marie-Thérèse DELAUNAY

ARRETE N°PREF/DCPP/SRC/2014/0002 du 6 janvier 2014
portant transformation du syndicat intercommunal du collège et d'action culturelle
de Villeneuve l'Archevêque en syndicat mixte

Article 1^{er} : Le syndicat intercommunal du collège et d'action culturelle de Villeneuve l'Archevêque est transformé en syndicat mixte du collège et d'action culturelle de Villeneuve l'Archevêque.

Article 2 : Le syndicat mixte du collège et d'action culturelle de Villeneuve l'Archevêque est composé des collectivités suivantes :

Communes de :

Courgenay, Lailly, Molinons, Noé, Perceneige, Pont sur Vanne, Pouy sur Vannes, Saint Maurice aux Riches Hommes et Villiers-Louis.

Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe, représentant les communes de Bagneaux, Cerilly, Cerisiers, Chigy, Coulours, Flacy, Foissy sur Vanne, Fournaudin, La Postolle, Les Clérimois, Les Sièges, Theil sur Vanne, Vareilles, Vaudeurs, Vaumort, Villechétive et Villeneuve l'Archevêque.

Article 3 : Les statuts annexés au présent arrêté sont substitués à ceux précédemment en vigueur.

Le préfet de l'Aube
Christophe BAY

Le préfet de l'Yonne,
Raymond LE DEUN

STATUTS du syndicat intercommunal du collège et d'action culturelle
Annexés à l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/201 4/0002
des 23/12/2013 et 6/01/2014

Article 1^{er} : Est autorisé entre les communes de Bagneaux, Cerilly, Cerisiers, Chigy, Coulours, Courgenay, Flacy, Foissy sur Vanne, Fournaudin, Lailly, La Postolle, Les Clérimois, Les Sièges, Molinons, Noé, Perceneige, Pont sur Vanne, Pouy sur Vanne, Saint Maurice aux Riches Hommes, Theil sur Vanne, Vareilles, Vaudeurs, Vaumort, Villechétive, Villeneuve l'Archevêque et Villiers-Louis la création d'un syndicat dénommé « syndicat mixte du collège et d'action culturelle de Villeneuve l'Archevêque ».

Article 2 : Le syndicat a pour objet :

- la gestion du collège et de ses annexes sportives et culturelles,
- la gestion de la cantine scolaire
- l'organisation du transport des élèves du secteur scolaire.

Le syndicat est formé pour une durée illimitée.

Article 3 : Le siège du syndicat est fixé 20 avenue de Kirchberg à Molinons.

Article 4 : Les fonctions de receveur syndical sont exercées par le trésorier de Villeneuve l'Archevêque.

Article 5 : Le syndicat est administré par un comité composé de délégués des conseils municipaux des communes adhérentes à raison de trois délégués titulaires et trois délégués suppléants pour la commune de Villeneuve l'Archevêque et d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour chacune des autres communes membres.

Le bureau élu par le comité syndical est composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire et d'un secrétaire-adjoint.

Article 6 : Le budget du syndicat pourvoit aux dépenses occasionnées par le fonctionnement du collège, par la gestion et l'organisation des autres services pour lesquels le syndicat est constitué.

Il sera alimenté par les contributions des communes membres selon les modalités qui seront fixées par le comité syndical.

Les dépenses mises à la charge des communes constituent des dépenses obligatoires et peuvent être, le cas échéant, inscrites d'office aux budgets communaux.

3. Direction de la citoyenneté et des titres

ARRETE N°PREF DCT 2013 0641 du 31 décembre 2013 portant agrément du Docteur Xavier CAILLARD, en qualité de médecin chargé d'exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite

Article 1^{er} : Monsieur Xavier CAILLARD,
Médecin généraliste exerçant à l'adresse suivante :
27 grande rue
45420 BONNY SUR LOIRE

EST AGREEE en qualité de MEDECIN pour exercer le contrôle médical de l'aptitude physique, cognitive et sensorielle des personnes qui sollicitent la délivrance du permis de conduire et de celles titulaires du permis.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS à compter de la date du présent arrêté sous réserve du respect de l'obligation de formation continue prévue à l'article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2012 susvisé.

Article 3 : Le renouvellement de l'agrément devra être sollicité par le bénéficiaire avant l'expiration de sa durée de validité.

Pour le préfet,
La sous-préfète, Secrétaire générale
Marie-Thérèse DELAUNAY

ARRETE N°PREF/DCT/2014/0009 du 6 janvier 2014 portant agrément de l'organisme LA PREVENTION ROUTIERE FORMATION en qualité d'établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité

Article 1 – « Monsieur Jean-Yves SALAÛN est autorisé à exploiter, sous le n° R 14 089 0001 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé LA PREVENTION ROUTIERE FORMATION et situé 4 rue Ventadour – 75001 PARIS. »

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 – L'établissement est habilité, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

La Prévention Routière Formation - Centre de Formation de l'Yonne - 16 boulevard de la Marne -
Immeuble le 89 - 89000 AUXERRE

Monsieur Jean-Yves SALAÛN, exploitant de l'établissement, désigne comme son représentant pour l'encadrement technique et administratif des stages :

Madame Frédérique BERGER épouse BOULANGER.

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

Article 5 – Pour tout changement d'adresse du local de formation ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation ou changement du local de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 Juin 2012 susvisé.

Article 8 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la préfecture

Article 9 – La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Pour le Préfet,
La Sous-préfète, Secrétaire générale
Marie-Thérèse DELAUNAY

**ARRETE PREF DCT 2014-0011 du 10 janvier 2014
fixant les dates et lieux de dépôts des déclarations de candidature pour les élections municipales et
communautaires des 23 et 30 mars 2014**

Article 1^{er} : Les dates de dépôt des déclarations de candidature aux élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014 sont fixées ainsi qu'il suit :

pour le premier tour : du jeudi 13 février 2014 au jeudi 6 mars 2014 à 18h00 ;

pour le deuxième tour : du lundi 24 mars 2014 au mardi 25 mars 2014 à 18h00.

Article 2 : Les lieux de dépôt des déclarations de candidature sont établis dans le département de l'Yonne dans les conditions suivantes :

à la Préfecture de l'Yonne, pour ce qui concerne les communes de l'arrondissement d'Auxerre ;

à la Sous-Préfecture de Sens, pour ce qui concerne les communes de cet arrondissement ;

à la Sous-Préfecture d'Avallon, pour ce qui concerne les communes de cet arrondissement.

A titre exceptionnel, le dépôt en Préfecture restera possible alors même que la commune où se présente le candidat relève du ressort territorial de l'arrondissement de Sens ou de celui d'Avallon.

Article 3 : Les déclarations de candidature pourront être présentées aux horaires indiqués ci-après :

pour le premier tour :

- du jeudi 13 février 2014 au mercredi 5 mars 2014 de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 ;

le jeudi 6 mars 2014 de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.

pour le deuxième tour :

le lundi 24 mars 2014 de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 ;

le mardi 25 mars 2014 de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.

Article 4 : la secrétaire générale de la Préfecture, les sous-préfets de Sens et d'Avallon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le préfet,
Raymond LE DEUN

**ARRETE N°PREF/DCT/2014/0013 du 10 janvier 2014
relatif aux tarifs des taxis pour l'année 2014**

Article 1^{er} : Les tarifs limites applicables aux transports des personnes par taxis, c'est-à-dire par véhicules présentant les caractéristiques prévues au décret n° 73.225 du 2 mars 1973 modifié et prévoyant notamment un compteur horokilométrique dit "taximètre" sont fixés comme suit, dans le département de l'Yonne, toutes taxes comprises:

Prise en charge : 2,20€

Prix applicable de jour, de nuit, dimanches et jours fériés

Heure d'attente : 19,30€

Prix applicable de jour, de nuit, dimanches et jours fériés (soit une chute de 0,1 € toutes les 18 secondes 65 centièmes)

Tarif kilométrique :

Tarif A 0,91 € (longueur de la chute : 109,89 mètres)

Tarif B 1,36€ (longueur de la chute : 73,53 mètres)

Tarif C 1,82 € (longueur de la chute : 54,95 mètres)

Tarif D 2,72 € (longueur de la chute : 36,76 mètres)

N.B. : la valeur de la chute est fixée à 0,1 €.

Pour les courses de petite distance, le tarif minimum, suppléments repris à l'article 3 inclus, susceptible d'être perçu pour une course est fixé à 6,90 € à condition que la clientèle en soit préalablement informée, suivant les dispositions de l'article 5 ci-après.

APPLICATION DES TARIFS KILOMETRIQUES

Le tarif de jour s'entend de 7 heures à 19 heures.

Le tarif de nuit s'entend de 19 heures à 7 heures et les dimanches et jours fériés ainsi que pour les courses effectuées sur routes enneigées ou verglacées.

1°) TRANSPORTS CIRCULAIRES

	<i>Jour</i>	<i>Nuit, dimanches et jours fériés</i>
Départ en charge et retour en charge	A	B

2°) TRANSPORTS DIRECTS

	<i>Jour</i>	<i>Nuit, dimanches et jours fériés</i>
Départ en charge et retour à vide de la station	C	D

3°) TRANSPORTS SUR APPELS TELEPHONIQUES

a) Départ à vide de la station et retour en charge à la station sur l'ensemble du trajet

A B

b) Départ à vide de la station et retour à vide à la station sans que le taxi en charge repasse par la station jusqu'au point de chargement

A B

- puis, jusqu'au déchargement du client

C D

c) Départ à vide de la station et retour à vide à la station en repassant en charge par la station

- à partir de la station et jusqu'au passage par la station

A B

- puis, jusqu'au déchargement du client

C D

Article 2 : La pratique du tarif neige-verglas est subordonnée aux deux conditions suivantes : routes effectivement enneigées ou verglacées et utilisation d'équipements spéciaux ou de pneumatiques antidérapants dit « pneus hiver ».

Une information par voie d'affichette apposée dans les véhicules (visible de l'avant et de l'arrière) doit indiquer à la clientèle les conditions d'application et le tarif pratiqué.

Ce tarif ne doit pas excéder le tarif d'une course de nuit correspondant au type de course concerné.

Article 3 : Le transport des personnes ne peut donner lieu à perception d'un prix supérieur au prix indiqué par le compteur, à l'exception des suppléments suivants pour les transports :

- de la quatrième personne adulte 1,64€

- d'animaux 0,95

- de malle, bicyclette, voiture d'enfant,

skis et colis encombrant 0,66€

- bagages à main gratuit

Article 4 : Au cas où l'autoroute est utilisée à la demande du client, celui-ci doit être préalablement informé que le péage est à sa charge. Au cas où l'autoroute est utilisée sans l'accord du client, le péage est à la charge du chauffeur.

Article 5 : En application des dispositions de l'article 13 de l'arrêté du 3 décembre 1987 relatif à l'information du consommateur sur les prix, un extrait des tarifs repris au présent arrêté aux articles 1, 2 et 3 devra être affiché dans chaque véhicule de manière parfaitement visible et lisible du client.

De plus, une information par voie d'affichette apposée de la même manière à bord du taxi devra indiquer à la clientèle les conditions d'application du tarif minimum pour les courses de petite distance dans les termes suivants :

- « *quel que soit le montant inscrit au compteur, la somme perçue par le chauffeur ne peut être inférieure à 6,90 €.* »

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel n°83-50/A du 3 octobre 1983 modifié relatif à la publicité des prix de tous les services, toute course dont le montant total est supérieur ou égal à 25 € T.V.A. comprise, doit faire l'objet, avant le paiement du prix, de la délivrance d'une note comportant toutes les informations prévues par la réglementation.

L'original de la note doit être remis au client, le double doit être conservé par l'entreprise pendant deux ans.

Pour les courses dont le prix est inférieur à 25 € T.V.A. comprise, la délivrance d'une note est facultative mais celle-ci doit être remise au client s'il le demande expressément.

Article 7 : Les taxis doivent être équipés d'un répéteur extérieur lumineux indiquant les positions tarifaires. Ce dispositif doit être conforme à un modèle approuvé par la direction de l'industrie.

Article 8 : Les taximètres doivent subir une vérification annuelle par un organisme agréé taximètres.

Article 9 : Dès le début de la course, le conducteur doit mettre en fonctionnement le taximètre. En outre, il doit informer son client de tout changement de tarif pendant la course.

Article 10 : Un délai de deux mois, à compter de la publication du présent arrêté, est laissé aux chauffeurs pour modifier leur compteur.

Avant la modification du compteur, une hausse maximale de 3,9 % pourra être appliquée au montant de la course affichée, en utilisant un tableau de concordance mis à la disposition de la clientèle.

Article 11 : La lettre majuscule "H" de couleur Bleue sera apposée sur le cadran du taximètre après adaptation aux nouveaux tarifs 2014.

Article 12 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°PREF/DC T/2013/009 du 7 janvier 2013 relatif aux tarifs des taxis sont abrogées.

Pour le Préfet, la sous-préfète,
Secrétaire générale
Marie Thérèse DELAUNAY

Arrête n°PREF/DCT/2014/0049 du 22 janvier 2014
Portant fixation du calendrier des appels à la générosité publique pour l'année 2014

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
Lundi 20 janvier au dimanche 23 février Avec quête le 16 février	Campagne de solidarité et de citoyenneté de la Jeunesse au Plein Air	La jeunesse au plein air
Vendredi 24 janvier au dimanche 26 janvier Avec quête tous les jours	Journée mondiale des lépreux (26 janvier)	Fondation Raoul Follereau Association Saint-Lazare
Vendredi 24 janvier au dimanche 26 janvier Avec quête tous les jours	Journée mondiale des lépreux (26 janvier)	Œuvres hospitalières françaises de l'ordre de Malte
Lundi 10 mars au dimanche 16 mars Avec quête les 15 et 16 mars	Semaine nationale des personnes handicapées physiques	Collectif Action Handicap
Lundi 10 mars au dimanche 16 mars Avec quête les 15 et 16 mars	Semaine nationale des personnes handicapées physiques	Œuvres hospitalières françaises de l'ordre de Malte
Lundi 17 mars au dimanche 23 mars Avec quête les 22 et 23 mars	Semaine nationale de lutte contre le cancer	Ligue nationale contre le cancer
Samedi 29 et dimanche 30 mars Avec quêtes tous les jours	Journées nationales contre la leucémie	Association Laurette FUGAIN
Samedi 29 et dimanche 30 mars Avec quêtes tous les jours	Journées nationales contre la leucémie	Association Cent pour Sang la Vie
Lundi 24 mars au lundi 14 avril Avec quête tous les jours	Sidaction multimédias Animations régionales	SIDACTION
Samedi 5 et dimanche 6 avril Avec quête tous les jours	Agir pour une Terre Solidaire	CCFD-Terre Solidaire
Vendredi 2 mai au dimanche 11 mai Avec quête tous les jours	Campagne de l'Œuvre Nationale du Bleuet de France	Œuvre Nationale du Bleuet de France
Lundi 12 mai au dimanche 18 mai Avec quête tous les jours	Journées nationales du Refuge (journées mondiales contre l'homophobie)	Le Refuge
Lundi 12 mai au dimanche 25 mai Avec quête le 18 mai	Campagne « Pas d'éducation, pas d'avenir ! »	Ligue de l'enseignement

Lundi 19 mai au dimanche 25 mai Avec quête les 24 et 25 mai	Semaine nationale de la famille	Union nationale des associations familiales (U.N.A.F.)
Samedi 24 mai au dimanche 1 ^{er} juin Avec quête tous les jours	Campagne nationale de la Croix Rouge Française	La Croix Rouge Française
Samedi 7 juin au dimanche 8 juin Avec quête tous les jours	Aide au départ en vacances des enfants et des jeunes	Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs (U.F.C.V.)
Samedi 12 au lundi 14 juillet Avec quête tous les jours	Fondation Maréchal de Lattre	Fondation Maréchal de Lattre
Mercredi 17 septembre au mercredi 24 septembre Avec quête tous les jours	Sensibilisation du public à la maladie d'Alzheimer (21 septembre journée mondiale Alzheimer)	France Alzheimer
Samedi 27 septembre au dimanche 5 octobre. Avec quête les 4 et 5 octobre 2014	Journées Nationales des Associations de personnes Aveugles et Malvoyantes	Confédération française pour la promotion sociale des aveugles et amblyopes (CFPSAA)
Lundi 29 septembre au Dimanche 5 octobre Avec quête tous les jours	Journées de la Fondation pour la Recherche Médicale	Fondation pour la recherche Médicale
Lundi 6 octobre au dimanche 12 octobre Avec quête tous les jours	Journées de solidarité des associations de l'U.N.A.P.E.I. « opérations brioches »	Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et leurs amis
Lundi 27 octobre au dimanche 2 novembre Avec quête les 1^{er} et 2 novembre	Semaine nationale du cœur	Fédération française de cardiologie
Jeudi 30 octobre au dimanche 2 novembre Avec quête tous les jours	Journée nationale des sépultures des « Morts pour la France »	Le Souvenir Français
Dimanche 2 novembre au mardi 11 novembre Avec quête du 3 au 11 novembre inclus	Campagne de l'Œuvre Nationale du Bleuet de France	Œuvre Nationale du Bleuet de France
Samedi 15 et dimanche 16 novembre Avec quête tous les jours	Journées nationales du Secours Catholique	Le Secours Catholique
Samedi 15 novembre au vendredi 21 novembre Avec quête tous les jours	Journée internationale des droits de l'enfant (20 novembre)	LE RIRE MEDECIN « de vrais clowns à l'hôpital »
Lundi 17 novembre au dimanche 30 novembre Avec quête les 23 et 30 novembre	Campagne nationale contre les maladies respiratoires (campagne nationale du timbre)	Le souffle c'est la vie Comité national contre les maladies respiratoires

Lundi 24 novembre au lundi 8 décembre Avec quête tous les jours	Journée mondiale de lutte contre le SIDA (1 ^{er} décembre) Animations régionales	SIDACTION
Lundi 1 ^{er} décembre Avec quête	Journée mondiale de lutte contre le SIDA (1 ^{er} décembre)	AIDES
Vendredi 5 décembre au dimanche 14 décembre Avec quête tous les jours	Téléthon	AFM-TELETHON Association française contre les myopathies
Samedi 6 décembre au mercredi 24 décembre Avec quête tous les jours	Collecte nationale des Marmites de l'Armée du Salut	Armée du Salut
Samedi 13 et dimanche 14 décembre Avec quête tous les jours	Agir pour une Terre Solidaire	CCFD –Terre Solidaire

Article 2 : Seuls les œuvres et organismes désignés par les départements ministériels qui exercent sur eux un pouvoir de tutelle, peuvent être autorisés à participer aux opérations de collectes, dans le cadre des journées nationales qui leur sont dévolues. Les quêtes ne peuvent avoir lieu qu'aux dates prévues à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3 : Sont toutefois autorisées les quêtes effectuées la veille du jour fixé à cet effet par le calendrier déterminé à l'article 1^{er} ci-dessus, lorsque ce jour est un dimanche.

Article 4 : Les personnes habilitées à quêter doivent porter, d'une façon ostensible, une carte indiquant l'œuvre au profit de laquelle elles collectent des fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée ; elle doit être visée par le préfet.

Pour le préfet,
La sous-préfète, Secrétaire générale,
Marie-Thérèse DELAUNAY

**ARRETE N° PREF/DCT/2014/0050 du 22 janvier 2014
visant à interdire la quête sur la voie publique dans le département de l'Yonne**

Article 1er : Les quêtes et ventes d'objets sans valeur marchande propre sur la voie publique ou dans les lieux publics sont interdites sur tout le territoire du département.

Article 2 : L'interdiction visée à l'article 1^{er} n'est pas applicable aux organismes mentionnés, et pour les dates fixées, dans le calendrier annuel des journées nationales d'appel à la générosité publique établi par le ministre de l'intérieur, et publié au journal officiel. Elle n'est pas non plus applicable aux organismes ayant fait l'objet d'un arrêté municipal ou préfectoral d'autorisation.

Article 3 : Les personnes habilitées à quêter en vertu de l'article 2 doivent porter, d'une façon ostensible, une carte indiquant l'œuvre au profit de laquelle elles collectent des fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée ; elle doit être visée par le préfet.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,
La sous-préfète, Secrétaire générale,
Marie-Thérèse DELAUNAY

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

**ARRETE N°DDT/SUHR/2013/177 du 29 novembre 2013
portant dérogation préfectorale au principe de constructibilité limitée en l'absence de SCOT
applicable sur le territoire de la commune de Malay-le-Grand
au lieu-dit « les Bas-Musats »**

Article 1er : La commune de Malay-le-Grand est autorisée à ouvrir à l'urbanisation la zone « 1AUE » sur la commune de Malay-le-Grand au lieu-dit « les Bas-Musats ».

Article 2 : Le présent avis fera l'objet d'une publicité au recueil des actes administratifs de l'État, dans un journal autorisé à publier les publicités légales dans le département, ainsi que d'un affichage en mairie de Malay-le-Grand.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 Dijon).

Le préfet,
Raymond LE DEUN

**ARRETE N°DDT/SEEP/2013/0027 du 4 décembre 2013
établissant le classement en réserve temporaire de pêche
des sas d'écluses du canal du Nivernais**

Article 1er :

Il est institué une réserve de pêche temporaire sur tous les sas d'écluses du domaine de l'Etat mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : Limites des réserves

Les sas d'écluses du canal du Nivernais situés entre deux portes, selon la liste suivante :

NOM DE L'ECLUSE	ECLUSE N°	PK	COMMUNE
BATARDEAU	81	173.756	AUXERRE
PREUILLY	80	172.481	AUXERRE
AUGY	79	170.620	AUXERRE
VAUX	78	168.623	AUXERRE
TOUSSAC	77	166.177	AUXERRE
BELLOMBRE	76	164.980	JUSSY
BAILLY	75	163.359	ESCOLIVES SAINTE CAMILLE
VINCELOTES	74	161.246	VINCELLES
VINCELLES	73	159.528	VINCELLES
RIVOTTES	72	158.233	VINCELLES
MAUNOIR	71	154.407	BAZARNES
SAINTE AGNAN	70	153.747	SAINTE PALLAYE
SAINTE PALLAYE	69	152.392	SAINTE PALLAYE
DAMES	67	150.054	PREGILBERT
SAINTE MAUR	66	148.613	SERY
SERY	65	147.525	SERY
MAILLY LA VILLE	63	145.402	MAILLY LA VILLE
PARC	62	142.767	MAILLY LE CHATEAU
RAVEREAU	60	139.374	MERRY SUR YONNE
RECHIMET	59	136.512	MERRY SUR YONNE

NOM DE L'ECLUSE	ECLUSE N°	PK	COMMUNE
MAGNY	58	134.523	CHÂTEL CENSOIR
CHÂTEL CENSOIR	57	132.588	CHÂTEL CENSOIR
LA PLACE	56	130.208	CHÂTEL CENSOIR
LUCY SUR YONNE	55	127.140	LICHERES SUR YONNE
BEZE	54	125.093	LUCY SUR YONNE
CRAIN	53	123.707	CRAIN
COULANGES	52	122.791	COULANGES SUR YONNE

Les sas d'écluses du canal d'Accolay (embranchement de Vermenton) situés entre deux portes, selon la liste suivante :

NOM DE L'ECLUSE	ECLUSE N°	PK	COMMUNE
LA NOUE	2		SAINTE PALLAYE
ACCOLAY	1		ACCOLAY

Les sas d'écluses du canal de Briare situés entre deux portes, selon la liste suivante :

NOM DE L'ECLUSE	ECLUSE N°	PK	COMMUNE
SAINTE BARBE	18	18.626	ROGNY LES 7 ECLUSES
ROGNY	17		ROGNY LES 7 ECLUSES
CHANTEPINOT	16		ROGNY LES 7 ECLUSES
SAINTE JOSEPH	15		ROGNY LES 7 ECLUSES
RACAULT	14		ROGNY LES 7 ECLUSES
JAVACIERE	13	17.012	ROGNY LES 7 ECLUSES

Des panneaux indiquant les limites, et portant la mention "Réserve de pêche instituée par arrêté préfectoral du (date du présent arrêté)" devront être maintenus en place par la fédération départementale de l'Yonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, en concertation avec les services de la navigation concernés. Les panneaux devront être retirés à l'expiration de la durée de validité du présent arrêté.

Article 3 : Période d'interdiction

Toute pêche est interdite du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2018 dans la réserve de pêche désignée à l'article 2, sauf pêches à des fins scientifiques, ou opérations de sauvetage de poissons expressément autorisées.

Article 4 : Affichage

Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes concernées pendant un mois ; cet affichage sera renouvelé chaque année de la période d'interdiction à la même date, pendant la même durée.

Pour le Préfet de l'Yonne,
Pour le directeur départemental des territoires,
Yves GRANGER

ARRETE N°DDT/SUHR/2013/204 du 12 décembre 2013
portant refus de dérogation préfectorale au principe de constructibilité limitée en l'absence de SCOT
applicable sur le territoire de la commune de Saint-Georges-sur-Baulche

Article 1^{er} : La commune de Saint-Georges-sur-Baulche n'est pas autorisée à ouvrir à l'urbanisation le secteur AUX1 classé au POS en NBx et NCb de « Bon Pain / Champs cochons ».

Article 2 : Le présent avis fera l'objet d'une publicité au recueil des actes administratifs de l'État, dans un journal autorisé à publier les publicités légales dans le département, ainsi que d'un affichage en mairie de Saint-Georges-sur-Baulche.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité décrites à l'article 2 :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 Dijon).

Le préfet,
Raymond LE DEUN

ARRETE N°DDT/SEEP/2013/0028 du 13 décembre 2013
autorisant la capture, le transport et la destruction d'espèces piscicoles susceptibles de provoquer
des déséquilibres biologiques, sur les plans d'eau de la base de loisirs des Sainfoins sur la
commune de VILLENEUVE-SUR-YONNE

Article 1er : Bénéficiaire de l'opération

L'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique « L'Amicale de pêche et de pisciculture de Villeneuve-sur-Yonne », Mairie 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE, représentée par son président, M. Jean-Michel CARIOU, 9 Quai Bretoche, 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE, est autorisée à capturer à l'aide de nasses spécifiques l'espèce « poisson-chat » *Ictalurus melas*, quelle que soit son stade de développement, à des fins sanitaires, à le transporter et à l'éliminer dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : Objet

Élimination de l'espèce piscicole « poisson-chat » *Ictalurus melas*, susceptible de provoquer des déséquilibres biologiques, dans les plans d'eau n°1,2,3,4 et 5 de la base de loisirs des Sainfoins de Villeneuve-sur-Yonne.

Article 3 : Personnes chargées des opérations

Ramassage des nasses et capture à l'épuisette :

- M. BOISSELET Pierre-François, administrateur de la FYPPMA
- M. CARIOU Jean-Michel, président de l'AAPPMA
- M. DUSSAULT Denis, administrateur de la FYPPMA
- M. DUSSAULT Christophe, garde-pêche particulier
- M. BRACCO Patrick,
- M. DIVRY Claude,
- M. JALMAIN Christian,
- M. JALMAIN Francis,
- M. FONTAINIER Francis,
- M. LEGRAND Daniel,
- M. NEZONDET Philippe,
- M. ZLOCH Daniel.

Article 4 : Validité

La présente autorisation est valable pour une durée d'un an du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Article 5 : Moyens de capture autorisés

Sont autorisés les moyens suivants : les nasses, les épuisettes, y compris au moyen d'embarcations.

Article 6 : Destination du poisson capturé

Les spécimens de l'espèce piscicole « poisson-chat » *Ictalurus melas* seront aussitôt éliminés à la chaux vive en fin d'opération de pêche, puis enterrés, selon les dispositions suivantes :

- Site d'enfouissement en dehors de tout périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable, à 200 mètres en amont d'un bassin de captage, à 100 mètres minimum des puits, forages, et à 50 mètres minimum des berges de cours d'eau ;
- Niveau de nappe à 1 mètre minimum du fond de fosse ;
- Enfouissement avec au minimum 10 % du poids des cadavres enfouis en chaux vive.

Les autres spécimens appartenant à la liste des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques, au sens de l'article R 232-3 du code de l'environnement, et en particulier les « perches-soleil » devront être éliminés par le même procédé.

Le transport de ces espèces en containers fermés jusqu'au site d'élimination est possible, aux environs proches de la base de loisirs.

Les autres poissons vivants et en bon état sanitaire seront remis à l'eau. Le non-respect de cette disposition relève des articles R 436-40 et suivants du code de l'environnement, et expose le contrevenant à des poursuites judiciaires.

Par ailleurs, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe le fait de ne pas avoir respecté les prescriptions des autorisations du présent arrêté.

Article 7 : Accord du (ou des) détenteur (s) du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche.

Article 8 : Compte-rendu d'exécution

Dans le délai d'un mois après l'exécution des opérations, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte-rendu précisant les résultats des captures : l'original au Préfet de l'Yonne, service de police de l'eau de la DDT, une copie au service départemental de l'ONEMA.

Dans un délai de six mois à compter de l'expiration de la présente autorisation, le bénéficiaire adresse un rapport de synthèse sur les opérations réalisées, indiquant les lieux, dates, objets et résultats obtenus à M. le Préfet de l'Yonne, service de police de l'eau et de la pêche de la DDT.

Article 9 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire, ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport.

Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 10 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des territoires
Le chef du service environnement,
Bertrand AUGÉ

ARRETE N°DDT/SEEP/2013/0029 du 13 décembre 2013
Relatif à la pêche de certaines espèces sur le réservoir du Bourdon
sur la commune de Saint-Fargeau

Article 1 : Tous les spécimens des espèces de poisson « perche », « sandre », et « Brochet », pêchés sur un linéaire de 1100 mètres, situés entre le lieu-dit « La Garenne » et le lieu-dit « Les Fourneaux », doivent être immédiatement remis à l'eau vivants.

Tous les spécimens des espèces de poisson « Black-bass », pêchés en quelque endroit du réservoir du Bourdon, doivent être immédiatement remis à l'eau vivants.

Les secteurs de pêche « No Kill » devront être obligatoirement délimités par des panneaux dont la mise en place incombera à l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (A.A.P.P.M.A.) de Saint-Fargeau « La Fargeaulaise ».

Les autres dispositions relatives à la pratique de la pêche définies par l'arrêté du 25 novembre 2013 sus-visé restent applicables à ce plan d'eau, en tout ce qui n'est pas contraire au présent arrêté.

Cet arrêté est valable à compter du 01 janvier 2014 et ce jusqu'au 31 décembre 2014.

Article 2 : Le non respect des dispositions de l'article 1 sera puni d'une amende prévue pour les contraventions de la 3ème classe, selon les dispositions de l'article R436-40 du code de l'environnement.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental,
Le chef du service environnement
Bertrand AUGÉ

ARRETE N°DDT/SUHR/2013/205 du 13 décembre 2013
portant dérogation préfectorale au principe de constructibilité limitée en l'absence de SCOT
applicable sur le territoire de la commune de Saint-Florentin au lieu-dit « les volailles »

Article 1er

La commune de Saint-Florentin est autorisée à ouvrir à l'urbanisation la parcelle n° ZI 210, référencée initialement en zone «2AU», au lieu-dit « les Volailles »,

Article 2

Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité au recueil des actes administratifs de l'État, dans un journal autorisé à publier les publicités légales dans le département, ainsi que d'un affichage en mairie de Saint-Florentin.

Article 3

La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité décrites à l'article 2 :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 Dijon).

Le préfet,
Raymond LE DEUN

ARRETE N° DDT/SUHR/2013/0206 du 23 décembre 2013
portant prorogation du programme d'intérêt général d'amélioration de l'habitat « Habiter Mieux dans le Sénonais » sur le territoire de la Communauté de communes du Sénonais

Article 1^{er} : Le programme d'intérêt général (PIG) « Habiter Mieux dans le Sénonais » est prorogé pour trois années sur le territoire de la Communauté de communes du Sénonais, englobant 19 communes à compter du 1^{er} janvier 2014. Il a vocation, dans le cadre d'une convention formalisée, à :

1. améliorer l'efficacité énergétique des logements.
2. lutter contre la précarité énergétique.

Article 2 : L'objectif quantitatif est de suivre la rénovation du parc privé de 102 logements de propriétaires occupants bénéficiant de l'aide du fonds d'aide à la rénovation thermique.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du 01 janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2016.

Le Préfet,
Raymond LE DEUN.

ARRETE N° DDT/SEEP/2013/0030 du 24 décembre 2013
Relatif à la pêche exclusivement en « float-tube », et de la pêche en « no-kill » pour les carnassiers durant la période d'ouverture de la pêche du brochet, sur l'étang de Charmoy dans la commune de Moutiers.

Article 1 : Tous les spécimens des espèces de poisson carnassiers, pendant l'ouverture du brochet, pêchés sur l'étang de Charmoy dans la commune de Moutiers, doivent être immédiatement remis à l'eau vivants. La pêche sur l'étang de Charmoy dans la commune de Moutiers se fera exclusivement en « float-tube » et ce pendant les 6 mois autorisés, soit du 1^{er} janvier au 30 avril 2014 et du 1^{er} novembre au 31 décembre 2014.

Les autres dispositions relatives à la pratique de la pêche définies par l'arrêté du 25 novembre 2013 sus-visé restent applicables à ce plan d'eau, en tout ce qui n'est pas contraire au présent arrêté.

Article 2 : Le non respect des dispositions de l'article 1 sera puni d'une amende prévue pour les contraventions de la 3^{ème} classe, selon les dispositions de l'article R436-40 du code de l'environnement.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental,
le directeur adjoint
Jean Luc SAGNARD

ARRETE N° DDT/SEEP/2013/0031 du 13 décembre 2013
Relatif à la pêche d'espèces carnassières sur le site « la Noue Charlot » sur les communes de St Aubin sur Yonne et de Cézy.

Article 1 : Tous les spécimens des espèces carnassières «sandre», «perche», «brochet», «silure», «black bass» pêchés dans le secteur « No Kill » de la « Noue Charlot », rive droite de l'Yonne, délimité par l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (A.A.P.P.M.A.) de Joigny, en amont comme en aval par des bouées et des panneaux, doivent être immédiatement remis à l'eau vivants.

Le secteur en « no-kill » s'étend sur une surface de 25 ha, délimité en amont, à partir de l'étang de Turenne, et en aval, après la limite de réserve de pêche, soit 90 mètres après la buse de connexion avec l'Yonne. Des panneaux et des bouées seront installés et maintenus en place par l'AAPPMA de Joigny.

Cet arrêté est valable à compter du 01 janvier 2014 et ce jusqu'au 31 décembre 2014,

Les autres dispositions relatives à la pratique de la pêche définies par l'arrêté du 25 novembre 2013 sus-visé restent applicables à ce plan d'eau, en tout ce qui n'est pas contraire au présent arrêté.

Article 3 : Le non respect des dispositions de l'article 1 sera puni d'une amende prévue pour les contraventions de la 3^{ème} classe, selon les dispositions de l'article R436-40 du code de l'environnement.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental,
le chef du service environnement
Bertrand AUGÉ

ARRETE N°DDT/SEEP/2013/0032 du 13 décembre 2013
Relatif à l'application de la législation sur la pêche en eau douce aux plans d'eau de la base de loisirs
« des Sainfoins » de VILLENEUVE-SUR-YONNE

Article 1 : Les plans d'eau de la base de loisirs « des Sainfoins », numérotés de la façon suivante :

- Étang N°1 : parcelles cadastrales ZY 40-42-64,
- Étang N°2 : parcelle cadastrale ZY 77,
- Étang N°3 : parcelle cadastrale ZY N° 46-70,
- Étang N°4 : parcelle cadastrale ZY N°83,

propriétés de la commune de Villeneuve-sur-Yonne, et gérés par l'association pour la pêche et la protection du milieu aquatique « Amicale de pêche et de pisciculture de Villeneuve-sur-Yonne », sont soumis à toutes les dispositions du titre III du code l'environnement relatives à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles, dans les limites fixées par l'avis annuel des périodes d'ouvertures et de fermeture de la pêche en vigueur, établi chaque année par arrêté préfectoral, en tout ce qui n'est pas contraire au présent arrêté.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté sont valables 5 ans à compter du 01 janvier 2014. Le renouvellement de l'application de ces dispositions peut être demandé six mois avant l'expiration de la durée fixée, pour une nouvelle période de 5 ans, en cas de non renouvellement, le plan d'eau N°1 restera soumis à la législation sur la pêche, en raison de sa communication avec la rivière Yonne. En cas de cession des plans d'eau à titre onéreux ou gratuit, l'ancien propriétaire, en l'occurrence la ville de Villeneuve-sur-Yonne, en informe le préfet dans le délai de deux mois maximum à compter de la cession.

Article 3 : Les plans d'eau cités en article 1 sont classés en 2^{ème} catégorie piscicole. La pêche du black-bass n'est autorisée qu'en « no-kill », c'est-à-dire à l'aide d'hameçons sans ardillon ou avec ardillon écrasé. Tout black-bass pêché doit être immédiatement remis à l'eau.

Article 4 : La pratique de la pêche de la carpe de nuit n'est autorisée que dans l'étang N°3, durant les nuits du vendredi au samedi, du samedi au dimanche et du dimanche au lundi de une demi-heure après le coucher du soleil à une demi-heure avant son lever.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affichée à la mairie de Villeneuve-sur-Yonne.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires de l'Yonne, le service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques de l'Yonne, la brigade départementale de l'office national de la chasse et de la faune sauvage de l'Yonne, la fédération départementale de l'Yonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le commandant du groupement de gendarmerie et l'Amicale de Pêche et Pisciculture de Villeneuve-sur-Yonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental,
Le chef du service environnement ,
Bertrand AUGÉ

ARRETE N° DDT/SEA/2013-096 du 2 janvier 2014

définissant dans le département de l'Yonne les modalités d'attribution de droits à paiement unique (DPU) à partir de la réserve départementale pour l'année 2013, en application de l'article 5 du décret n°2013-1210 du 23/12/2013 relatif à l'octroi de dotations issues de la réserve de droits à paiement unique pour la campagne 2013

Article 1 : Les programmes départementaux

Dans le département de l'Yonne, deux programmes permettent l'attribution de DPU à partir de la réserve départementale :

- Programme n°1 : « amélioration de la valeur globale du paiement unique » ;
- Programme n°2 : « restitution à l'attributaire final SAFER des prélèvements multiples réalisés sur les transferts de DPU entre occupants temporaires ».

Article 2 : Critères communs aux deux programmes départementaux

Les programmes départementaux s'inscrivent dans le cadre défini ci-dessous, conformément au décret n°2013-1210 du 23/12/2013.

Conditions d'éligibilité à une dotation à partir de la réserve :

- Exercer une activité agricole au sens de l'article 2 point I du règlement (CE) n° 1120/2009 du 29 octobre 2009 et avoir déposé un dossier PAC avant le 15 mai 2013 ;
- Avoir déposé une demande avant le 15 mai 2013 en utilisant le formulaire départemental ;
- Ne pas détenir de DPU non activés en portefeuille, à l'issue des transferts de DPU réalisés jusqu'au 15 mai 2013 et avant toute dotation.

Conditions d'incorporation de la dotation dans le portefeuille de DPU du bénéficiaire :

La dotation est incorporée en respectant la procédure suivante :

- en premier lieu, création de DPU supplémentaires dont le nombre est égal à la surface agricole admissible pour la campagne 2013, non couverte par des DPU ;
- en second lieu, incorporation du reliquat par revalorisation des DPU normaux déjà détenus.

La valeur unitaire du DPU créé ou revalorisé ne peut être supérieure à la valeur moyenne du département soit 310 €.

Les surfaces en vignes et vergers sont exclues du calcul de la dotation.

Article 3 : Définition du programme n°1 : « amélioration de la valeur globale du paiement unique »

Critère d'accès spécifique :

Ne pas dépasser le seuil annuel d'équivalence fixé à 250 points par unité de main d'œuvre. Le chiffre d'équivalence repère le niveau économique des exploitations. Il est calculé en vue de l'attribution de certaines aides à partir de l'une des réserves départementales de droits à prime, de droits à produire, de droits à paiement unique dans l'objectif de définir un ordre de priorité entre les demandeurs. Pour le calcul des attributions de droits à paiement unique, un complément d'équivalence en points sera apporté à tout demandeur disposant de revenus non agricoles supérieurs à ½ SMIC net. L'équivalence en points est basée sur la correspondance de 500 € pour un droit à paiement unique (310 €), soit 1,61 points par tranche de 500 € de revenus non agricoles.

Calcul de la dotation :

1°) Le calcul de la dotation est obtenu par différence entre le montant cible (310€ x SAU de l'exploitation) et le montant du portefeuille DPU de l'exploitation au 15 mai 2013 ;

2°) Un stabilisateur de 16 % est appliqué à la dotation définie au 1°) ;

3°) Un plafond d'attribution est fixé à 5 000 € (avec application de la transparence au GAEC) et un plancher à 310 € ;

Article 4 : Définition du programme n°2 : « restitution à l'attributaire final SAFER des prélèvements multiples réalisés sur les transferts de DPU entre occupants temporaires ».

Critère d'accès spécifique :

- Etre attributaire définitif, par le biais de la SAFER, de DPU entre le 16/05/2012 et le 15/05/2013, ayant déjà fait l'objet d'un transfert entre le propriétaire initial et un occupant temporaire des terres depuis la campagne 2007.

Calcul de la dotation :

La dotation est égale au montant des prélèvements successifs réalisés depuis la cession par le propriétaire initial, à chaque transfert à un occupant temporaire, diminué de l'abattement induit par la situation du repreneur final (soit 3 % ou 10 %).

Article 5 : Articulation des différents programmes

Un agriculteur peut prétendre à une attribution selon différents programmes nationaux ou départementaux. Sa demande sera examinée selon l'ordre suivant :

1. Programmes nationaux ;
2. Programme départemental n°1 ;
3. Programme départemental n°2.

Le chef du service d'économie agricole,
Jean-Paul LEVALET

ARRETE N°DDT/SUHR/2013/0190 du 2 janvier 2014
portant dérogation préfectorale au principe de constructibilité limitée en l'absence de SCOT
applicable sur le territoire de la commune de Saint-Agnan au lieu-dit « Croix Saint-Jacques »

Article 1er : la commune de Saint-Agnan est autorisée à ouvrir à l'urbanisation la zone «2AU» au lieu-dit « Croix Saint-Jacques ».

Article 2 : Le présent avis fera l'objet d'une publicité au recueil des actes administratifs de l'État, dans un journal autorisé à publier les publicités légales dans le département, ainsi que d'un affichage en mairie de Saint-Agnan.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité décrites à l'article 2 :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 Dijon).

Le préfet,
Raymond LE DEUN

ARRETE N°DDT/SUHR/2013/0207 du 3 janvier 2014
portant dérogation préfectorale au principe de constructibilité limitée en l'absence de SCOT applicable
sur le territoire de la commune de JOIGNY

Article 1er : La commune de JOIGNY est autorisée à ouvrir à l'urbanisation :

- la zone 1AUE au Nord du Groupe Géographique,
- la zone UGa relative à l'emprise de l'Aérodrome,
- la zone AUE portant sur l'extension de la zone d'activité portuaire
- l'emprise ferroviaire d'une superficie de 16,1 hectares harmonisée sur les zones N,A et U

Raymond LE DEUN

ARRETE N°DDT/SEFC/2014/0004 du 14 janvier 2014
portant application du régime forestier sur la commune d'ASNIERES SOUS BOIS, aux parcelles
cadastrées section C 137 à 140, lieu-dit Le Crot Fondu

Article 1^{er} : Le régime forestier s'applique aux parcelles cadastrées suivantes :

Commune	Section	Numéro cadastral	Lieu-dit	Surface concernée
ASNIERES SOUS BOIS	C	137	Le Crot Fondu	0 ha 40 a 02 ca
	C	138	Le Crot Fondu	1 ha 02 a 47 ca
	C	139	Le Crot Fondu	2 ha 02 a 53 ca
	C	140	Le Crot Fondu	0 ha 12 a 41 ca
Superficie boisée totale				3 ha 57 a 43 ca

Pour le Préfet et par délégation,
 Le Chef du service Environnement,
 Bertrand AUGÉ

ARRETE N°062/DDT/SIDDS/USR/2013/A.T.P.V.M. du 14 janvier 2014
Autorisant la mise en exploitation du réseau de chemin de fer
à petite vitesse de l'Yonne à Massangis SOUS PRESCRIPTIONS

ARTICLE 1 : l'Association du Train à Petite Vitesse de Massangis (A.T.P.V.M) est autorisée à poursuivre l'exploitation du réseau de chemin de fer touristique de Massangis entre la gare de Massangis (km 0,000) et la gare et le dépôt de Rochefort (km 1,880) sous réserve de respecter les prescriptions fixées à l'article 2 ;

ARTICLE 2 : l'exploitation du chemin de fer touristique sera assurée en toute circonstance dans le strict respect des dispositions du Règlement de Sécurité de l'Exploitation (R.S.E.) et du Règlement de Police de l'Exploitation (R.P.E.) approuvés en janvier 2006 ;

ARTICLE 3 : le nombre de voyages annuel autorisé est de 100 ;

ARTICLE 4 : la circulation du chemin de fer à vocation touristique est interdite de nuit ;

ARTICLE 5 : la circulation en convoi est interdite ;

ARTICLE 6 : la vitesse d'exploitation en pente doit être inférieure à 10 km/h et 5 km/h en cas de pluie. Les prescriptions seront annexées au R.S.E. et portées à la connaissance de tous les agents exerçant une fonction de sécurité ;

ARTICLE 7 : les désordres constatés sur la voie et les dispositions prises pour y remédier seront portés au registre de sécurité ;

ARTICLE 8 : le remplacement des éclisses doit être réalisé par boulonnage. Tous les appareils de la voie seront à cadenasser pour la prochaine saison d'exploitation ;

ARTICLE 9 : l'exploitant procédera au dégagement de la végétation afin de limiter l'apparition de désordres sur le pont de Champréau ;

ARTICLE 10 : toute modification des matériels, des infrastructures ou du Règlement de Sécurité de l'Exploitation susceptible d'avoir une incidence sur la sécurité du système de transport devra faire l'objet d'une approbation du service chargé du contrôle technique et de sécurité de l'Etat ;

ARTICLE 11 : l'exploitation se fera sous l'entière responsabilité de l'Association du Train à Petite Vitesse de Massangis (A.T.P.V.M) qui contractera, en tant que de besoin, les contrats d'assurance nécessaires à la couverture des risques inhérents à la dite exploitation ;

ARTICLE 12 : l'Association du Train à Petite Vitesse de Massangis (A.T.P.V.M) est tenu d'informer le service de la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne de tout accident ou incident susceptible de mettre en danger la sécurité des voyageurs et des tiers. Toute information téléphonique sera confirmée par écrit ;

Pour le préfet du département de l'Yonne et par
délégation,
Le directeur départemental des Territoires,
Yves GRANGER

Commission départementale d'orientation de l'agriculture du 14 janvier 2014

N°1

VU la demande présentée le 24 octobre 2013 par Monsieur Alain PHILIPPON à Coulangeron en vue d'être autorisé à mettre en valeur une superficie de **14,69 ha** dont il est propriétaire en indivision,

VU l'avis émis le 14 janvier 2014 par la Commission Départementale d'Orientation de l'agriculture de l'Yonne,

CONSIDERANT que :

le GAEC d'ARQUENEUF CROSLES (MOUSSERON Luc et Fabrice), exploitant en place, s'oppose à la reprise, compte tenu du fait que les terres ne sont pas libres de location,

un congé pour exercice du droit de reprise en fin de bail a été délivré, le 25 mai 2012, par Mme PHILIPPON Maryline et M. PHILIPPON Alain à M. MOUSSERON Luc,

un congé avec refus de renouvellement du bail au preneur âgé a été délivré le 25 mai 2012 par Mme PHILIPPON Maryline et M. PHILIPPON Alain à M. MOUSSERON Luc,

ces congés prendront effet le 3 juillet 2014 et sont contestés par le locataire par saisine du Tribunal Paritaire des Baux Ruraux le 14 septembre 2012; l'audience de conciliation s'est tenue le 18 octobre 2012 ; il n'y a pas eu de conciliation possible et l'affaire a été renvoyée à une 1^{ère} audience de jugement le 22 novembre 2012,

dans le cas d'une demande unique et d'un preneur en place, en désaccord avec la reprise, les priorités du SDDS n'ont pas à intervenir ; par contre, il convient de considérer la demande au regard des orientations du SDDS et de comparer les situations du demandeur et du preneur en place au regard des critères énoncés au L331-3 du CRPM, notamment prendre en compte la situation personnelle du demandeur, en particulier l'âge et la situation familiale ou professionnelle et, le cas échéant, celle du preneur en place ;

la situation de M. PHILIPPON Alain est la suivante :

personnelle :

* célibataire, âgé de 51 ans, bénéficie d'une allocation d'invalidité ;

* son projet d'installation lui permettrait de compléter ses revenus.

professionnelle :

* ne remplit pas les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle agricole au regard de l'article R331-1 du CRPM, ce qui tend à soumettre sa demande à autorisation d'exploiter,

* a participé régulièrement aux travaux sur l'exploitation familiale de ses parents,

* a été salarié mécanicien agricole pendant plus de 20 ans,

* a une activité de salarié agricole saisonnier sur une exploitation de 115 ha pendant les périodes de moissons ;

structure parcellaire et localisation des terres : biens objets de la demande situés à 1 km environ du siège de l'exploitation ;

mode d'exploitation : dispose d'un parc matériel minimum et travaillera en entraide.

la situation du GAEC d'ARQUENEUF CROSLES est la suivante :

composition du GAEC : deux associés exploitants : M. MOUSSERON Fabrice – marié, 48 ans – M. MOUSSERON Luc – marié, 61 ans, retraits et son épouse, Marie Antoinette – 55 ans - conjointe collaboratrice d'exploitation ayant un projet d'installation au départ en retraite de son mari pendant 6 années environ ;

activité professionnelle :

* la surface agricole utile (SAU) de cette exploitation céréalière est de 233 ha, soit 77,67 ha/Unité de Travail Humain (UTH), dont les 14,69 ha, objet de la demande de M. PHILIPPON,

* activité parallèle d'épierrage.

Structure parcellaire et localisation des terres : biens objet de la demande situés à 11 km environ du siège d'exploitation

Mode d'exploitation :

* 195 ha de cultures de vente,

* 33 ha de prairies,

* 4 ha environ de jachère dont 3,35 ha environ des 14,69 ha,

* 20 vaches allaitantes et 13 génisses.

Impact sur système (source CER) : selon cette étude, la reprise des 14,69 ha (soit 6 % de la SAU globale de l'exploitation entraîne une perte de marge nette potentielle moyenne de 7 100 €/an calculée sur la base de rendements céréaliers moyens de l'exploitation.

la demande de Monsieur PHILIPPON respecte les orientations du Schéma Directeur Départemental des Structures de l'Yonne, et notamment « permettre l'installation ou le développement d'agriculteurs pluriactifs partout où l'évolution démographique et les perspectives économiques le justifient ».

en l'espèce, l'installation de M. PHILIPPON, sur une superficie de 14,69 ha, ne démembrer pas l'exploitation du GAEC d'ARQUENEUF CROSLES, le seuil de démembrement étant fixé par le SDDS de l'Yonne à 60 ha,

la perte des 14,69 ha ne remet pas en cause la viabilité économique de l'exploitation du GAEC d'ARQUENEUF CROSLES compte tenu des éléments comptables ci-dessus, aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par Monsieur Alain PHILIPPON à Coulangeron est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 14.69 ha de terres sises sur le territoire des communes de Coulangeron, Escamps et Merry Sec.

Article 2 : Conformément au décret n° 2007-865 du 14 mai 2007, la présente décision fait l'objet d'un affichage à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle est(ont) situé(s) le(s) bien(s) concerné(s) et est publiée au recueil des actes administratifs.

N2

VU la demande présentée le 27 septembre 2014 par Monsieur Sébastien SALIGOT à Saint Martin du Tertre en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 111.30 ha une superficie de 5.33 ha.

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par Monsieur Sébastien SALIGOT à Saint Martin du Tertre est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 5.33 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Saint Martin du Tertre.

N3

VU la demande présentée le 27 septembre 2013 par Monsieur Didier RATIVEAU à Dole en vue d'être autorisé à mettre en valeur une superficie de 12.76 ha dont il est propriétaire,

CONSIDERANT que :

sa demande est soumise à autorisation d'exploiter du fait que les revenus extra-agricoles de son foyer fiscal excèdent le plafond fixé à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par Monsieur Didier RATIVEAU à Dole est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 12.76 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Bussy en Othe.

N4

VU la demande présentée le 9 octobre 2013 par Monsieur Thibault GODEFROY à Mailly le Château en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 147.72 ha une superficie de 8.19 ha concomitamment à la reprise de 58.49 ha de biens de famille.

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par Monsieur Thibault GODEFROY à Mailly le Château est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 8.19 ha de terres sises sur le territoire des communes de Mailly le Château et Fontenay sous Fouronnes.

Article 1^{er} : La demande présentée par Monsieur Damien MERCIER à Villiers Louis est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur, au sein de la SCEA SAVOURAT, d'une superficie de 92.17 ha (dont 6,21 ha de biens de famille), sise sur le territoire des communes des Clérimois et de Fontaine la Gaillarde.

N7

VU la demande en nom propre présentée le 2 octobre 2013 par Madame Micheline MERCIER à Les Clérimois en vue d'être autorisée à mettre en valeur, au sein de la SCEA SAVOURAT, une superficie de 92.17 ha,

CONSIDERANT que :

- la SCEA SAVOURAT (MERCIER Micheline et Damien) est créée suite à la transformation de l'EARL SAVOURAT Jean-Claude, frère de Micheline, qui fait valoir ses droits à la retraite,
- Mme MERCIER Micheline est, par ailleurs, associée exploitante au sein du GAEC MERCIER (MERCIER Damien et Micheline) exploitant une superficie de 247.57 ha, qui sera transformé simultanément en EARL ou SCEA,

la présente demande doit être regardée, du fait de la double participation de Mme MERCIER Micheline, comme un agrandissement de son exploitation sociétaire,

aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par Madame Micheline MERCIER à Les Clérimois est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur, au sein de la SCEA SAVOURAT, d'une superficie de 92.17 ha sise sur le territoire des communes de Les Clérimois et Fontaine la Gaillarde.

N8

VU la demande présentée le 20 septembre 2013 par l'EARL MOREAU (MOREAU Alain, Annick et Gaëlle) à Germigny en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 210.01 ha une superficie de 17.04 ha.

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par l'EARL MOREAU à Germigny est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 17.04 ha de terres sises sur le territoire des communes de Saint Florentin et Germigny.

N9

VU la demande présentée le 25 septembre 2013 par la SCEA MOREAU SCHALLER (SCHALLER Luc et MOREAU Catherine) à Préhy en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation viticole de 10.25 ha une superficie de 10.58 ha, concomitamment à la reprise de 59.70 ha de biens de famille,

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par la SCEA MOREAU SCHALLER à Préhy est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 10.58 ha de terres sises sur le territoire des communes de Préhy, Chablis et Courgis.

N10

VU la demande présentée le 30 septembre 2013 par Monsieur Alban DHUICQ à Appoigny en vue d'être autorisé à mettre en valeur, au sein de la SCEA des CHARBONNIERES, une superficie de 308.42 ha.

CONSIDERANT que :

la SCEA des CHARBONNIERES est composée jusqu'alors de Mme DHUICQ Marie-Odile, seule associée exploitante gérante, qui fait valoir ses droits à la retraite,

M. DHUICQ Alban est, par ailleurs, titulaire d'une exploitation individuelle de 336,35 ha,

La présente demande doit être regardée, du fait de la double participation de M. DHUICQ Alban, comme un agrandissement de son exploitation individuelle,

aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par Monsieur Alban DHUICQ à Appoigny est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 308.42 ha de terres sises sur le territoire des communes de Mailly le Château et Merry sur Yonne.

N°11

VU la demande présentée le 30 septembre 2013 par Monsieur Ludovic LAISNE à Saint Martin sur Ouanne en vue d'être autorisé à mettre en valeur, au sein de la SCEA de la SABLIERE, une superficie de 50.85 ha.

CONSIDERANT que :

la SCEA de la SABLIERE (LAISNE Ludovic et David) est créée à partir de l'exploitation individuelle de M. GUYARD François, grand-père de Ludovic et David LAISNE, qui fait valoir ses droits à la retraite, M. LAISNE Ludovic est, par ailleurs, titulaire d'une exploitation individuelle de **84,60 ha**, la présente demande doit être regardée, du fait de la double participation de M. LAISNE Ludovic, comme un agrandissement de son exploitation individuelle, aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par Monsieur Ludovic LAISNE à Saint Martin sur Ouanne est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 50.85 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Tannerre en Puisaye.

N°12

VU la demande présentée le 30 septembre 2013 par Monsieur David LAISNE à Tannerre en Puisaye en vue d'être autorisé à mettre en valeur, au sein de la SCEA de la SABLIERE, une superficie de 50.85 ha.

CONSIDERANT que :

la SCEA de la SABLIERE (LAISNE Ludovic et David) est créée à partir de l'exploitation individuelle de M. GUYARD François, grand-père de Ludovic et David LAISNE, qui fait valoir ses droits à la retraite, M. LAISNE David est, par ailleurs, titulaire d'une exploitation individuelle de **90,25 ha**, la présente demande doit être regardée, du fait de la double participation de M. LAISNE David, comme un agrandissement de son exploitation individuelle, aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par Monsieur David LAISNE à Tannerre en Puisaye est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 50.85 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Tannerre en Puisaye.

N°13

VU la demande présentée le 7 octobre 2013 par l'EARL des Platanes (CARRE Martial et Jean-Paul) à Joux la Ville en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 197.54 ha une superficie de 13.62 ha.

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par l'EARL des Platanes à Joux la Ville est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 13.62 ha de terres sises sur le territoire des communes de Joux la Ville, Provency et Sacy.

Article 2 : Conformément au décret n° 2007-865 du 14 mai 2007, la présente décision fait l'objet d'un affichage à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle est situé le bien concerné et est publiée au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Cette décision administrative n'est pas une décision d'attribution de terres. Elle ne donne aucun droit définitif au demandeur pour exploiter les terres dont il n'est pas propriétaire, devant bien évidemment conclure un bail avec les propriétaires, qui, au regard du code civil restent libres de louer leurs biens à la personne de leur choix, en règle vis à vis de la législation sur le contrôle des structures des exploitations agricoles.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et par
subdélégation,
Le Chef du service Economie Agricole,
Jean Paul LEVALET

Voies de recours :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Dijon dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ARRETE N° DDT/SEEP/2014/0001 du 15 janvier 2014
portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée
pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
«l'Ablette du Tholon» d'AILLANT/THOLON

Article 1er : L'agrément prévu à l'article R 434-27 du code de l'environnement susvisé est accordé à :

- M. Jean MAJOTIN

président reste dans ses fonctions

- Mme Michèle LAURIN

trésorière de l'association précitée,

Le mandat de la personne désignée ci-dessus est valable du 18/12/2013 au 31/12/2015.

Article 2 : Le Président cité à l'article 1 du présent arrêté ne peut pas exercer ses fonctions au sein d'une autre association agréée de pêche, ni être chargé de police de la pêche dans le département.

Les membres du bureau de la présente association de pêche doivent en être membres actifs.

Ceux-ci ne peuvent pas être salariés de la dite association.

Article 3 : L'arrêté n°DDEA/SE/2009/0003du 22/01/2009 est abrogé.

En cas de non respect des dispositions prévues à l'article 2 du présent arrêté, l'agrément accordé à l'article 1^{er} sera considéré comme nul et non avenue. L'association agréée de pêche concernée devra alors procéder sans délai à l'élection d'un nouveau bureau.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des Territoires,
Le chef du service environnement
Bertrand AUGÉ

ARRETE N ° DDT/GDC/2014/0001 du 15 janvier 2014
portant organisation de la mission de référent départemental pour l'appui technique
à la préparation et à la gestion des crises d'inondation au sein de la direction
départementale des territoires de l'Yonne

Article 1 : Référent départemental inondation

Monsieur Romain THOLE, chef de l'unité risques naturels et technologiques du service environnement de la direction départementale des territoires (D.D.T.) de l'Yonne, est désigné en qualité de référent départemental pour l'appui technique à la préparation et à la gestion des crises d'inondation.

Il s'appuie pour conduire cette mission sur les ressources de l'unité risques, le responsable sécurité défense de la D.D.T. et la mission gestion des crises placée sous son autorité.

Il sollicite en tant que de besoin d'autres ressources au sein de la D.D.T. à des fins d'expertise ou d'aide à l'élaboration de documents.

Article 2 : Préparation à la gestion des crises d'inondation

Le référent départemental assure les missions de préparation à la gestion des crises d'inondation sous l'autorité du chef du service environnement et selon un programme de travail et un calendrier validé par le responsable sécurité défense de la D.D.T. et le chef du service de la sécurité intérieure de la préfecture.

Article 3 : Appui technique pour la gestion des crises d'inondation

Le référent départemental apporte un appui technique au cadre de permanence de la D.D.T. et au préfet pour la veille et la gestion des situations de crise. Il peut être mobilisé en cellule de crise ou au centre opérationnel départemental (C.O.D.).

En cas d'absence, d'empêchement ou de crise de longue durée, il est suppléé par l'un des cadres de permanence suivants :

Bertrand AUGÉ, chef du service environnement (S.E.) ;

Fabrice BONNET, chef du service ingénierie développement durable et sécurité (S.I.D.D.S.),
responsable sécurité défense (R.S.D.) ;

Philippe CANAULT, adjoint au chef du service ingénierie développement durable et sécurité ;

Bruno BOUCHARD, chef du service urbanisme habitat et renouvellement urbain (S.U.H.R.) ;

Yvan TELPIC, chef de l'unité atelier urbanisme au S.U.H.R.

Raymond LEDEUN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES
POPULATIONS**

**ARRETE DDCSPP-PEIS-2013-0257 du 30 décembre 2013
prononçant la cessation d'activité du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de
l'association tutélaire DIWALL au titre des articles L.313-19 et R.314-97
du code de l'action sociale et des familles**

Article 1^{er} : La cessation d'activité du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association tutélaire DIWALL est prononcée à date d'effet du 1^{er} avril 2011.

Article 2 : En vertu de l'article R.314-97 du code de l'action sociale et des familles, les disponibilités dégagées par les comptes de dévolution, soit la somme de trente-cinq-mille-deux-cent-vingt euros et 2 centimes (35.220,02 €), feront l'objet d'une opération financière de reversement sur le budget opérationnel de programme 106 « Actions en faveur des familles vulnérables » via la plate-forme régionalisée financière Chorus (Direction Régionale des Finances Publiques de Bourgogne).

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'action sociale, dans un délai de deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

P /Le Préfet,
La Sous-préfète,
Secrétaire générale
Marie-Thérèse DELAUNAY

**ARRÊTÉ PREFECTORAL n°DCSPP-SPAE-2013-0346 du 31 décembre 2013
attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur JUBERT Gilles**

Article 1^{er} : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué du 01-01-2014 au 31-12-2014 à Monsieur JUBERT Gilles, docteur vétérinaire, administrativement domicilié au Cabinet Vétérinaire du Docteur CORDEAU Guy 11 rue Nicolas Caristie 89200 AVALLON.

Article 2 : Monsieur JUBERT Gilles s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : Monsieur JUBERT Gilles pourra être appelé par le Préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Pour le Préfet de l'Yonne et par subdélégation,
Le Chef du Pôle Santé Protection Animales et
Environnement
Sylvie RICHARD

**Arrêté n°001 – 2014 du 2 décembre 2013
Portant attribution de la Médaille d'honneur du travail
Promotion du 1^{er} janvier 2014**

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Madame ALERBACK Béatrice**
Assistante Ressources Humaines, CG FINANCES, SENS.
- **Monsieur ANTOINE Jérôme**
Electromécanicien, LYONNAISE DES EAUX, MONTARGIS.
- **Monsieur ARNAULT Serge**
Soudeur polyvalent, GALVA AFA, VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE.
- **Monsieur ASSEMAN REUILLER Thierry**
Directeur Technique, FESTINS DE BOURGOGNE, CHEMILLY SUR YONNE.
- **Madame AUDEBERT Nathalie**
Pilote Machines, SENAGRAL, JOUY.
- **Madame BACLE Nadège**
Comptable, APRR PARIS, NEMOURS.
- **Mademoiselle BAILLY Séverine**
Ouvrière en , ESAT LES BROUSSES, RAVIERES.
- **Monsieur BALL Louis**
Pilote Process, SENAGRAL, JOUY.
- **Madame BALL Patricia**
Technicienne Qualité, SENAGRAL, JOUY.
- **Monsieur BAPTISTA Jorge**
Chauffeur Livreur, VILLEBENOIT NORD, SENS .
- **Madame BARBETTE Danielle**
Agent Qual. de Fabrication, DAVEY BICKFORD, HERY.
- **Monsieur BARBIER Joël**
Mécanicien maintenance automobile, GARAGE MOUTARDIER, SEPEAUX.
- **Monsieur BARETH Hervé**
Directeur Dépt. Informatique et Télécom., MUTUELLE FRATERNELLE D'ASSURANCES, CLICHY.
- **Monsieur BARIL Stéphane**
Mécanicien motoriste, GREGOIRE GALLIARD, SENS.
- **Madame BATILLAT Bernadette**
Responsable CEI, SERVET DUCHEMIN, AUXERRE .
- **Monsieur BAUCHERON Serge**
Monteur banquettes, JP GRUHIER SA, TONNERRE.
- **Monsieur BEN MARNI Jimmy**
Aide Conducteur, BREGER CENTRE, SENS.
- **Madame BENRABAH Patricia**
Resp. Planning et Assistante Mat., ROUTES ET CHANTIERS MODERNES, SENS .
- **Madame BERNARD Valérie**
Encadrant Qual. Allocataires, POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.
- **Madame BERTHELIN Françoise**
ASH, KORIAN VILLA D'AZON, ST CLEMENT.
- **Monsieur BERTOLO Giovanni**
Chef d'atelier, VULCANIC, ST FLORENTIN.
- **Monsieur BETTON Jean Louis**
Réceptionnaire, HAMEL POIDS LOURDS, AUXERRE.
- **Madame BEZINE Chantal**
Préparatrice de commandes, MILBOX NESPOLI, BRIENON SUR ARMANCON.
- **Monsieur BIGOT Pascal**
Agent Contrôle Sécurité Incendie, SENAGRAL, JOUY.
- **Monsieur BISSON Jean Michel**
Ouvrier d'entretien, GREGOIRE GALLIARD, SENS.

- **Monsieur BIZOT Jean François**
AEL Réceptionnaire, CASINO, SAINT ETIENNE.
- **Monsieur BOUGIE Philippe**
Chauffeur Livreur, VILLEBENOIT NORD, SENS .
- **Monsieur BOUHADDOU Rachied**
Pilote Machines, SENAGRAL, JOUY.
- **Monsieur BOULLE Stéphane**
Employé Communal, MAIRIE DE, COURGIS.
- **Monsieur BOUMAROUANE Mustapha**
Magasinier Cariste, EUROSTYLE SYSTEMS SENS, SENS.
- **Monsieur BOUTSOQUE Vincent**
Cadre de la, BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON.
- **Monsieur BOUVRET Samuel**
Responsable Maintenance, FLERTEX SAS, ST FLORENTIN.
- **Madame BOYER Véronique**
Responsable Projet Senior, SENOBLE GROUPE SERVICES, JOUY.
- **Monsieur BROUSSEAU Eric**
Chauffeur PL, TRANSPORTS PICQ ET CHARBONNIER, CHABLIS.
- **Madame BRULEY Béatrice**
Employée Adm., SOUFFLET AGRICULTURE, NOGENT/SEINE.
- **Mademoiselle BRUNIAUX RAMONET Claude**
Agent Qual. de Fabrication, DAVEY BICKFORD, HERY.
- **Monsieur BUFFENOIR Didier**
Mécanicien, SENS ELECTRO DIESEL, SENS.
- **Monsieur CAM Céral**
Pilote Machines, SENAGRAL, JOUY.
- **Madame CAMUS Céline**
Conducteur Machine, DOLIS SAS, SAINT FLORENTIN.
- **Madame CANAVERO Virginie**
Assistante de Direction, INSTANCE DE COORDINATION LOCALE, PROVINS.
- **Monsieur CARRON Said**
Cariste Magasinier, JP GRUHIER SA, TONNERRE.
- **Monsieur CHABIN Gilbert**
Mécanicien PL, HAMEL POIDS LOURDS, AUXERRE.
- **Mademoiselle CHAPUIS Valérie**
Chef d'équipe, BLENEAU INDUSTRIE, BLENEAU.
- **Monsieur CHAUDRON Luc**
Expert Compt. Directeur de Région, FIDUCIAL, ANGERS.
- **Monsieur CIBORSKI Thierry**
Ouvrier Autoroutier Qual., APRR PARIS, NEMOURS.
- **Monsieur COJAN Bruno**
Directeur Etablissement, SMPE, ST FLORENTIN.
- **Monsieur CONDETTE Pascal**
Visiteur médical, SANOFI AVENTIS FRANCE, PARIS.
- **Madame COQUINOT Danièle**
Gestionnaire, HRC AUTOROUTES, ASSEVILLERS.
- **Monsieur CORROT Jean Luc**
Employé expéditions, JP GRUHIER SA, TONNERRE.
- **Monsieur COTTY Eric**
Monteur électricien, EIFFAGE ENERGIE BOURGOGNE CHAMPAGNE, LONGVIC.
- **Madame COURCY Corinne**
Comptable, GREGOIRE GALLIARD, SENS.
- **Monsieur DA ROVARE Laurent**
Ouvrier Autoroutier Qual., APRR PARIS, NEMOURS.
- **Madame DA SILVA Elza**
Technicien du Service Médical, CNAMTS - DRSM, DIJON.
- **Monsieur DAHCHOUR Ali**
Pilote Process, SENAGRAL, JOUY.
- **Madame DAVID Viviane**
Employé Commercial Confirmé, CASINO, SAINT ETIENNE.

- **Monsieur DE ALMEIDA Américo**
Conducteur machine PIC PIC, JP GRUHIER SA, TONNERRE.
- **Monsieur DE SANTA MARIA Carlos**
Correspondant Technique, SILEC CABLE, MONTEREAU .
- **Monsieur DE SOUSA Jean Jacques**
Chauffeur PL, TRANSPORTS PICQ ET CHARBONNIER, CHABLIS.
- **Monsieur DE SOUSA MACHADO William**
Veilleur de nuit, LA RESIDENCE LA FAIENCERIE, SCEAUX.
- **Madame DEAU Sylvie**
Technicienne HSE, DAVEY BICKFORD, HERY.
- **Monsieur DEBARGE Fabrice**
Technicien en automatisme, SMPE, ST FLORENTIN.
- **Monsieur DELAUNAY Alain**
Chef d'équipe, SILEC CABLE, MONTEREAU .
- **Madame DENEUVE Jacqueline**
Directrice de magasin, CARREFOUR MARKET CSF FRANCE, AIRE SUR LA LYS.
- **Monsieur DESCHAMPS Martial**
Opérateur coursier, HAMEL POIDS LOURDS, AUXERRE.
- **Mademoiselle DESMOULINS Isabelle**
Formaliste Notariale, MAITRES C.BRISSON & V.VILLECOURT, AUXERRE.
- **Monsieur DEY Fabien**
Chauffeur Livreur, GREGOIRE GALLIARD, SENS.
- **Madame DI POI Valérie**
Assistante RH, SMPE, ST FLORENTIN.
- **Madame DIAS Autlinda**
Ouvrier Viticole, DOMAINE LAROCHE, CHABLIS.
- **Madame DIAS COELHO Idalina**
Secrétaire d'exploitation, SNAVEB, SENS.
- **Monsieur DUCOULOMBIER Xavier**
Technicien Process, SENAGRAL, JOUY.
- **Monsieur DUJON Christian**
VRP, VILLEBENOIT SUD, AUXERRE.
- **Monsieur DUPARCQ Patrick**
Magasinier Cariste, RÖSLER FRANCE, SENS .
- **Mademoiselle EMERY Marinette**
Agent de Services Hospitaliers, EHPAD, COURSON LES CARRIERES.
- **Monsieur EVEZARD Emmanuel**
Promoteur des ventes, L'YONNE REPUBLICAINE, AUXERRE.
- **Madame FONTAINE Sibylle**
ASH, KORIAN VILLA D'AZON, ST CLEMENT.
- **Monsieur GABIN Jean Luc**
Chauffeur Livreur, GREGOIRE GALLIARD, SENS.
- **Monsieur GALLAND Christophe**
Chef de délégation régionale, TIMAC AGRO, ST MALO.
- **Madame GAUDIN Lyna**
Technicien Haut. Qual., POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.
- **Monsieur GAUDISSERT Pascal**
Magasinier Cariste, VALEO, ST CLEMENT.
- **Monsieur GERARD Philippe**
Pilote Process, SENAGRAL, JOUY.
- **Monsieur GESTIN Frédéric**
Chef d'équipe mécanique, EIFFEL INDUSTRIE IDF, NANGIS.
- **Monsieur GIRARD Noël**
Chauffeur PL, COLAS EST, MONETEAU.
- **Monsieur GOMEZ Alexis**
Resp. de Prod. et de Maintenance, LES LAVANDIERES, MALAY LE GRAND.
- **Madame GONCALVES Isabelle**
Chef des ventes, SOLINEST, BRUNSTATT.
- **Madame GONNET Céline**
Adjoint Administratif 1ère classe, MAIRIE DE, CUY.

- **Monsieur GOURLAIN Pascal**
Maçon Coffreur, C3B, DIJON.
- **Madame GOUVEIA Chantal**
Chef de machine, SILEC CABLE, MONTEREAU .
- **Mademoiselle GRANDE Marianne**
Chargée d'Opérations Spécialis, AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE, NANTERRE .
- **Monsieur GRAZIANI Serge**
Ouvrier Professionnel, CASINO, SAINT ETIENNE.
- **Madame GROS Isabelle**
Assistante Commerciale, CENTRE PESAGE, ORLEANS.
- **Monsieur GUERIN Florent**
Régleur P3, SASSI SA, MIGENNES.
- **Monsieur GUEROUT Olivier**
Attaché Technico Com. Itinérant, SERVET DUCHEMIN, AUXERRE .
- **Monsieur GUESMIA Farid**
Chauffeur, BM VIROLLE, SENS.
- **Madame GUILLERME Mireille**
Piqueuse polyvalente, JP GRUHIER SA, TONNERRE.
- **Madame GUYARD Laurence**
Ouvrière Qual. Viti vinicole, EARL DU VIEUX CEP, CHABLIS.
- **Monsieur HARIOT Daniel**
Maçon, C3B, DIJON.
- **Madame HENRIQUES Véronique**
Agent de Services Hospitaliers, EHPAD, COURSON LES CARRIERES.
- **Madame HENRY Christine**
Technicien Sup. de Laboratoire, INSTITUT PASTEUR, PARIS.
- **Madame HERARD Christelle**
Technicienne Méthodes, LABORATOIRES MACORS, AUXERRE.
- **Monsieur HERARD Philippe**
Responsable Technique, LABORATOIRES MACORS, AUXERRE.
- **Monsieur HERVE Christophe**
Conducteur d'engins, LAFARGE GRANULATS SEINE NORD, CLAMART.
- **Monsieur HERVY Jack**
Cadre technique atelier, HAMEL POIDS LOURDS, AUXERRE.
- **Monsieur HUGOT Sébastien**
Empocheur, JP GRUHIER SA, TONNERRE.
- **Madame HUGUES Chantal**
Chef de Cabine, AIR FRANCE , ROISSY CDG.
- **Madame HURBAIN Patricia**
Employée Adm., SOUFFLET AGRICULTURE, NOGENT/SEINE.
- **Madame IDRAME Valérie**
Leader, DAVEY BICKFORD, HERY.
- **Monsieur JUMEL Philippe**
Chauffeur PL, SITA IDF, SURESNES.
- **Madame KLEPAC Hélène**
Laborantine, FROMAGERIE LINCET, SALIGNY.
- **Monsieur LALAMI Achor**
Chauffeur Opérateur PL, SNAVEB, SENS.
- **Madame LAMY Cathy**
Agent Qual. Fabrication, DAVEY BICKFORD, HERY.
- **Madame LANDRY Naïma**
Auxiliaire de vie, KORIAN VILLA D'AZON, ST CLEMENT.
- **Madame LEAU Danielle**
Agent Qual. Fabrication, DAVEY BICKFORD, HERY.
- **Madame LEBEQUE Estelle**
Caissière Stand. Secrétaire, VILLEBENOIT NORD, SENS .
- **Madame LECHABLE Corinne**
Agent de Fabrication, EUROSTYLE SYSTEMS SENS, SENS.
- **Madame LEFEBVRE Maria**
Agent des Services Hospitaliers, EHPAD, COURSON LES CARRIERES.

- **Madame LEFET Corinne**
Agent Qual. Fabrication, DAVEY BICKFORD, HERY.
- **Monsieur LEMASSON Valery**
Magasinier, SASSI SA, MIGENNES.
- **Mademoiselle LENGLET Florence**
Ingénieur Cadre Position II, TOTAL SA, COURBEVOIE.
- **Madame LENOIR Valérie**
Ingénieur Qualité, FESTINS DE BOURGOGNE, CHEMILLY SUR YONNE.
- **Madame LOGEROT Sandrine**
Secrétaire, APRR PARIS, NEMOURS.
- **Monsieur MACHAVOINE Jean Frédéric**
Directeur d'Unité d'Exploitation, CAISSE FEDERALE CREDIT MUTUEL , DIJON .
- **Madame MAILLARD Mercédès**
Agent Péage Accueil Adm., APRR PARIS, NEMOURS.
- **Monsieur MAINGARD Jean Charles**
Responsable magasin, SOUFFLET AGRICULTURE, NOGENT/SEINE.
- **Monsieur MAJDANAC Avdija**
Maçon, C3B, DIJON.
- **Monsieur MAJDANAC Muhamed**
Maçon, C3B, DIJON.
- **Monsieur MAQUAIRE Didier**
Conducteur de Travaux Principal, C3B, DIJON.
- **Madame MARAGNA Luce**
Agent Prof. Fabrication, DAVEY BICKFORD, HERY.
- **Monsieur MARTINET Philippe**
Technicien d'atelier, GALVA AFA, VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE.
- **Madame MASSE Françoise**
Employée Administrative, SENAGRAL, JOUY.
- **Madame MAZZOCCA Angélique**
Opératrice, GRAINDORGE SAS, SENS.
- **Monsieur MESKINE Khalid**
Chef d'équipe, FROMAGERIE LINCET, SALIGNY.
- **Madame MILLOT Nathalie**
Préparatrice de Commandes, PHOENIX PHARMA , CRETEIL.
- **Monsieur MONNET Hervé**
Préparateur peinture, SLICOM AERO SM2A, AUXERRE.
- **Mademoiselle MOREAU Joëlle**
Conducteur Machine, DOLIS SAS, SAINT FLORENTIN.
- **Monsieur MOREAU Olivier**
Agent de recouvrement Péage, APRR PARIS, NEMOURS.
- **Madame MOREAU Sylvie**
Clerc de Notaire, MAITRE MARYSE BELLIAU, CHARNY.
- **Monsieur MOTA Daniel**
Pilote Machines, SENAGRAL, JOUY.
- **Monsieur MOUSSY Eric**
Perceur Rondino, GAILLARD-RONDINO, SAINT-FLORENTIN.
- **Madame MULLER Isabelle**
Technicienne Maintenance Système, KAUFEL SA, PIFFONDS.
- **Monsieur MURAILLE Yannis**
Responsable transport, LOOMIS FRANCE, AUXERRE.
- **Monsieur MUSCI Christophe**
Ouvrier Autoroutier Qual., APRR PARIS, NEMOURS.
- **Madame NAUDOT Corinne**
Opérateur de Supervision, APRR PARIS, NEMOURS.
- **Madame NOLLEAU Isabelle**
Assureur, TRANSDEV IDF, VULAINES SUR SEINE.
- **Monsieur ORZESZYNA Laurent**
Agent de service, INITIAL , LONGVIC.
- **Mademoiselle OSTYN Sandrine**
Chef d'équipe production, DOLIS SAS, SAINT FLORENTIN.

- **Madame PAJOT Valérie**
Coiffeuse Mixte, STYLE COIFFURE, ST SAUVEUR EN PUISAYE.
- **Monsieur PAOLLILO Laurent**
Opérateur Galva Finition, CONIMAST INTERNATIONAL, SAINT FLORENTIN
- **Madame PARIGOT Anne Paule**
Piqueuse polyvalente, JP GRUHIER SA, TONNERRE.
- **Monsieur PAUTRAT Willy**
Responsable Magasin, AUTO COMPTOIR DE L'YONNE, AUXERRE.
- **Monsieur PESNEL François**
Technicien Méthodes, DAVEY BICKFORD, HERY.
- **Monsieur PIERRELEE Jean Michel**
Responsable Adm. et Financier, JP GRUHIER SA, TONNERRE.
- **Mademoiselle PION Marie Noëlle**
Collaborateur Confirmé, FIDUCIAL, ANGERS.
- **Mademoiselle PIOUS Nathalie**
Adjointe Responsable Couture, JP GRUHIER SA, TONNERRE.
- **Monsieur PLUVIEUX Pascal**
Chauffeur Livreur, GREGOIRE GALLIARD, SENS.
- **Monsieur POHER Patrick**
Magasinier, ATELIERS DE JOIGNY, JOIGNY.
- **Madame POLI Christine**
ASH, KORIAN VILLA D'AZON, ST CLEMENT.
- **Monsieur PORTAL Jacky**
Technicien Télécom, ORANGE UI BFC, DIJON.
- **Monsieur PRIBILLE Thierry**
Magasinier Chauffeur, SENAGRAL, JOUY.
- **Madame QUENET Alexandra**
Technicien de Prestations, CPAM SEINE ET MARNE, RUBELLES.
- **Madame QUEUTRY Françoise**
Employée de restauration, HRC AUTOROUTES, ASSEVILLERS.
- **Madame QUINTAUX Sylvie**
Responsable couture, JP GRUHIER SA, TONNERRE.
- **Madame RABATEL Annick Maria**
Secrétaire, HERMES METAL, MONETEAU.
- **Mademoiselle RABILLON Angéline**
Assistante Ressources Humaines, SAINT GOBAIN PP FRANCE, CHARNY.
- **Madame RACE Corinne**
Agent Administration, EUROSTYLE SYSTEMS SENS, SENS.
- **Monsieur RAMILLON Sylvère**
Rectifieur Tourneur, VILLEBENOIT SUD, AUXERRE.
- **Madame RAMOS Karine**
Agent Maintenance Qual., APRR PARIS, NEMOURS.
- **Madame REBELO Béatrice**
Agent Prof. Fabrication, DAVEY BICKFORD, HERY.
- **Mademoiselle REBY Véronique**
Conducteur Machine Complexe, UNILEVER FRANCE, RUEIL MALMAISON.
- **Madame RENARD Florence**
Comptable, SENOBLE GROUPE SERVICES, JOUY.
- **Monsieur RICHARD Pierre**
Resp. Dépt. Prod. et Services, ZODIAC ACTUATION SYSTEMS, AUXERRE.
- **Monsieur ROBERT Alain**
Agent d'Exploitation, TRANSPORTS PICQ ET CHARBONNIER, CHABLIS.
- **Madame ROBERT Virginie**
Responsable de Service, CNAMTS - DRSM, DIJON.
- **Monsieur RODRIGUES FERREIRA Francisco**
Chef de chantier, C3B, DIJON.
- **Monsieur ROMANOWSKI Christophe**
Responsable maintenance, L'YONNE REPUBLICAINE, AUXERRE.
- **Madame ROUSSEAU Danièle**
Médecin Conseil, CNAMTS - DRSM, DIJON.

- **Madame ROY Corinne**
Comptable, SMPE, ST FLORENTIN.
 - **Monsieur ROYER Pascal**
Detachés Filiales, CREDIT FONCIER, CHARENTON .
 - **Madame SAGNES Marie Laure**
Technicienne Qualité, SENAGRAL, JOUY.
 - **Madame SAURON Josette**
Chauffeur de taxi, TAXIS ERIC LEFEVRE, SENS.
 - **Madame SAUTREAU Evelyne**
Receveur Chef, APRR PARIS, NEMOURS.
 - **Monsieur SAVIDAN Jean François**
Responsable Adm. et Financier, EIFFAGE TP, NEUILLY SUR MARNE.
 - **Madame SAVOURAT Catherine**
Aide Soignante, EHPAD NOTRE DAME DE LA PROVIDENCE, SENS.
 - **Monsieur SIMARP Jean Yves**
Technicien Chimie, DAVEY BICKFORD, HERY.
 - **Madame SIMEON Christine**
Assistante Administrative, SICLI, SAINT FLORENTIN.
 - **Madame SIMON Christine**
Secrétaire médicale, SCM CHIMAR POLYCLINIQUE STE MARGUERITE, AUXERRE.
 - **Monsieur SIMONNET Jean Paul**
Chef Comptable, GREGOIRE GALLIARD, SENS.
 - **Monsieur SYLVESTRE Jean Louis**
Technicien d'atelier, SASSI SA, MIGENNES.
 - **Madame TAPIN Anita**
Agent de service, ENFANCE ET JEUNESSE EN AVALLONNAIS, AVALLON.
 - **Madame TAZOUMBAIT Carole née FAURIAUX**
Employée Adm. Qual. Conf., BERTRAND SAS, PARIS.
 - **Mademoiselle TESTA Michèle**
Fleuriste, LE SOLSTICE, AVALLON.
 - **Monsieur THORION Patrick**
Responsable Projet Patissier, SENOBLE GROUPE SERVICES, JOUY.
 - **Monsieur TRUCHY Fabien**
Pilote Machines, SENAGRAL, JOUY.
 - **Madame URGEN Myriam**
Assistante de Direction, APGIS, VINCENNES.
 - **Monsieur VALENDRU René**
Tolier Chaudronnier, HAMEL POIDS LOURDS, AUXERRE.
 - **Madame VALTAT Noëlle**
Agent Qual. Fabrication, DAVEY BICKFORD, HERY.
 - **Madame VIGNERON Christine**
Opératrice Régleur, BLENEAU INDUSTRIE, BLENEAU.
 - **Monsieur VILLETTE Jérôme**
Responsable Qual. Séc. Env., SICLI, SAINT FLORENTIN.
 - **Monsieur VINCENT Pascal**
Préparateur de commandes, VILLEBENOIT SUD, AUXERRE.
 - **Monsieur VINCENT Sébastien**
Gest. Clientèle Patrimoniale, CAISSE D'EPARGNE DE BFC, DIJON.
 - **Madame WARTELLE Marie Odile**
Orthophoniste, I.M.E L'ENVOLEE, DAMMARIÉ LES LYS.
 - **Mademoiselle ZACCARIA Sandrine**
Aide Soignante, KORIAN VILLA D'AZON, ST CLEMENT.
- Article 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :**
- **Monsieur ACHMINE Driss**
Ouvrier fromager, FROMAGERIE LINCET, SALIGNY.
 - **Monsieur ALLELY Michel**
Responsable de cuisine, CCE BANQUE DE FRANCE, PARIS.
 - **Madame ARENT Bénédicte**
Technicien , ASSURANCE MALADIE SEINE ST DENIS, BOBIGNY.

- **Monsieur ATCHIA André**
Employé de traitement du lait, FROMAGERIE LINCET, SALIGNY.
- **Monsieur AURIBAUT Alain**
Exp. Ind. Magasinier Distributeur, RENAULT, BOULOGNE BILLANCOURT.
- **Monsieur AVRILLEUX André**
Agent de fabrication, SICLI, SAINT FLORENTIN.
- **Monsieur BARBIER Joël**
Mécanicien maintenance automobile, GARAGE MOUTARDIER, SEPEAUX.
- **Madame BATTISTELI Roselyne**
Responsable boutique, SOUFFLET VIGNE, VILLEFRANCHE SUR SAONE.
- **Monsieur BAUCHERON Serge**
Monteur banquettes, JP GRUHIER SA, TONNERRE.
- **Monsieur BELLIER Serge**
Chauffeur Conducteur TP, EIFFAGE ENERGIE BOURGOGNE CHAMPAGNE, LONGVIC.
- **Monsieur BENESTON Patrice**
Agent Professionnel Cariste, FLERTEX SAS, ST FLORENTIN.
- **Madame BERAULT Isabelle**
Assistante de Direction, HARMONIE MUTUELLE, AUXERRE.
- **Monsieur BETTON Jean Louis**
Réceptionnaire, HAMEL POIDS LOURDS, AUXERRE.
- **Monsieur BEZIN Jean Philippe**
Cadre de la, BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON.
- **Monsieur BISSON Jean Michel**
Ouvrier d'entretien, GREGOIRE GALLIARD, SENS.
- **Monsieur BLANCHE Alain**
Conducteur de ligne, DAVEY BICKFORD, HERY.
- **Madame BOBARD Anny**
Assistante Commerciale, CPE ENERGIES, NANCY.
- **Madame BOISSON Sylvie**
Assistante Administrative, VILLEBENOIT NORD, SENS .
- **Madame BONTEMPS Patricia**
Monitrice, GRAINDORGE SAS, SENS.
- **Madame BOQUET Dominique**
Cadre C1, MUTUALITE FRANCAISE IDF, VINCENNES.
- **Madame BOSSEVOT Martine**
Agent de fabrication, SICLI, SAINT FLORENTIN.
- **Mademoiselle BOUCHONNET Sylvie**
Employée, BANQUE CIC EST, STRASBOURG.
- **Monsieur BOUILLE Fabrice**
Technicien de maintenance, MUTUELLE BLEUE, PARIS .
- **Monsieur BOURDIN Xavier**
Mécanicien, LAFARGE GRANULATS SEINE NORD, CLAMART.
- **Monsieur BOUROTTE Pierre**
Chef d'équipe SAV, MATISA, SENS.
- **Monsieur BOUXIN Jean Philippe**
Carrossier Peintre, HAMEL POIDS LOURDS, AUXERRE.
- **Monsieur BUFFENOIR Didier**
Mécanicien, SENS ELECTRO DIESEL, SENS.
- **Madame CAILLIER Catherine**
Technicien Expérimenté, POLE EMPLOI IDF, NOISY LE GRAND.
- **Monsieur CALLOT Dominique**
Chauffeur Opérateur PL, SNAVEB, SENS.
- **Monsieur CANTONNET Eric**
Cadre Bancaire, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
- **Monsieur CARE Bernard**
Technicien d'atelier, SASSI SA, MIGENNES.
- **Monsieur CARRON Said**
Cariste Magasinier, JP GRUHIER SA, TONNERRE.
- **Monsieur CHABIN Gilbert**
Mécanicien PL, HAMEL POIDS LOURDS, AUXERRE.

- **Monsieur CHALME Eric**
Conducteur d'engins, LAFARGE GRANULATS SEINE NORD, CLAMART.
- **Madame CHARLES Marie Annick**
Responsable Service Clients, SENAGRAL, JOUY.
- **Monsieur CHATELET Alain**
Mécanicien entretien, SASSI SA, MIGENNES.
- **Monsieur CHATELET Jean Michel**
Technico Cial. Sedentaire, VILLEBENOIT SUD, AUXERRE.
- **Monsieur CHEVALLIER Gérard**
Conducteur d'engins OP, ROUTES ET CHANTIERS MODERNES, SENS .
- **Monsieur CHEVALLIER Philippe**
Technicien de Maintenance, CONIMAST INTERNATIONAL, SAINT FLORENTIN.
- **Monsieur CORROT Jean Luc**
Employé expéditions, JP GRUHIER SA, TONNERRE.
- **Monsieur COUSIN Serge**
Agent de Maintenance, FLERTEX SAS, ST FLORENTIN.
- **Monsieur COUTINHO Manuel**
Conducteur Routier, SOCIETE DES TRANSPORTS SENAGRAL, FOUCHERES.
- **Monsieur DA SYLVA Johnny**
Conducteur Routier, SOCIETE DES TRANSPORTS SENAGRAL, FOUCHERES.
- **Monsieur DE ALMEIDA Américo**
Conducteur machine PIC PIC, JP GRUHIER SA, TONNERRE.
- **Madame DEAU Sylvie**
Technicienne HSE, DAVEY BICKFORD, HERY.
- **Madame DECROIX Mireille**
Secrétaire de direction, L'YONNE REPUBLICAINE, AUXERRE.
- **Monsieur DELAGNEAU Thierry**
Emballeur, DAVEY BICKFORD, HERY.
- **Monsieur DELAUNAY Alain**
Chef d'équipe, SILEC CABLE, MONTEREAU .
- **Madame DELENAT Roselyne**
Agent Administratif, FOYER LES PINOCCHIOS, MARSANGY.
- **Madame DELZARD Anne Marie**
Assistante au formalités, CCI BOURGOGNE, DIJON.
- **Madame DENEUVE Jacqueline**
Directrice de magasin, CARREFOUR MARKET CSF FRANCE, AIRE SUR LA LYS.
- **Monsieur DESMET Régis**
Agent de service, LES LAVANDIERES, MALAY LE GRAND.
- **Monsieur DILEKMEN Mehmet**
Contrôleur Cariste, GATILOG , FOUCHERES.
- **Monsieur DO ROSARIO Marcel**
Oxycoupeur Chef d'équipe, O.S.S, ST PRIEST.
- **Monsieur DONJON Martial**
Magasinier Cariste, EUROSTYLE SYSTEMS SENS, SENS.
- **Monsieur DOUVRY Laurent**
Informaticien, GROUPAMA SUPPORTS & SERVICES, PARIS.
- **Monsieur DUJON Christian**
VRP, VILLEBENOIT SUD, AUXERRE.
- **Monsieur DUVOIE Patrick**
Ouvrier fromager, FROMAGERIE LINCET, SALIGNY.
- **Monsieur DUVOIE Philippe**
Ouvrier fromager, FROMAGERIE LINCET, SALIGNY.
- **Mademoiselle FERTE Marie Laure**
Femme de ménage, BNP PARIBAS, PUTEAUX.
- **Monsieur FLAUSSE Jean François**
Resp. Services Formations Dépannages, MATISA, SENS.
- **Monsieur FLEURANCE Dominique**
Resp. Action Commerciale, CAISSE D'EPARGNE DE BFC, DIJON.
- **Monsieur FRERY Christian**
Peintre O.S.3, SASSI SA, MIGENNES.

- **Madame GABELLE Françoise**
Pilote Machines, SENAGRAL, JOUY.
- **Monsieur GALLAUD Philippe**
Chauffeur Livreur, GREGOIRE GALLIARD, SENS.
- **Monsieur GALLOIS Didier**
Conseiller Clientèle, BNP PARIBAS, PUTEAUX.
- **Monsieur GALLOIS Jean Pierre**
Technicien Industrialisation, FLERTEX SAS, ST FLORENTIN.
- **Monsieur GASC Dominique**
Employé de Banque, BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, PANTIN.
- **Monsieur GATEAU Christian**
Gestion d'atelier, SENS ELECTRO DIESEL, SENS.
- **Monsieur GILLOT Jean Gabriel**
Gestionnaire Immobilier, INEO SA, PARIS LA DEFENSE.
- **Monsieur GINOBLE Patrice**
Chauffeur Routier, SOUFFLET TRANSPORTS, NOGENT SUR SEINE.
- **Monsieur GONDET Gil**
Magasinier, ATELIERS DE JOIGNY, JOIGNY.
- **Monsieur GORNEAU Eric**
Pilote Parc, CONIMAST INTERNATIONAL, SAINT FLORENTIN.
- **Monsieur GRANDEMANGE Dominique**
Agent de laminage, SAM, MONTEREAU.
- **Madame GRANDMONTAGNE Anita**
Secrétaire de Direction, VILLEBENOIT SUD, AUXERRE.
- **Monsieur HALLEGOT Jean Pierre**
Titulaire de Bureau, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
- **Monsieur HARIOT Daniel**
Maçon, C3B, DIJON.
- **Madame HAUK Myriam**
Directrice, CENTRE DE GESTION AGREE DE L'YONNE, AUXERRE.
- **Madame HENRY Christine**
Technicien Sup. de Laboratoire, INSTITUT PASTEUR, PARIS.
- **Monsieur HERVY Jack**
Cadre technique atelier, HAMEL POIDS LOURDS, AUXERRE.
- **Monsieur HILAIRE Pascal**
Responsable Métrologie, FLERTEX SAS, ST FLORENTIN.
- **Madame HILS Francette**
Agent d'entretien, ENFANCE ET JEUNESSE EN AVALLONNAIS, AVALLON.
- **Monsieur HOFFMANN Jean Michel**
Chef de poste, SAM, MONTEREAU.
- **Monsieur HOFFMANN Pascal**
Responsable d'exploitation, GREGOIRE GALLIARD, SENS.
- **Monsieur HOUZE Philippe**
Contrôleur Cariste, GATILOG , FOUCHERES.
- **Madame HRYNYK Dora**
Assistante Chef de cuisine, SENAGRAL, JOUY.
- **Monsieur HRYNYK Pascal**
Chef d'équipe Production, SENAGRAL, JOUY.
- **Madame HUBIN Elisabeth**
Aide à domicile, UNA, AUXERRE.
- **Monsieur HUOT Patrick**
Chauffeur Livreur, GREGOIRE GALLIARD, SENS.
- **Madame JENDLI Anne Marie**
Employée Commerciale Caisse, DIA FRANCE, VITRY SUR SEINE.
- **Monsieur JOAQUINA Christophe**
Opérateur Galva Finition, CONIMAST INTERNATIONAL, SAINT FLORENTIN.
- **Monsieur KACZOR Eric**
Chauffeur Livreur, GREGOIRE GALLIARD, SENS.
- **Monsieur KARANAKOV Vasil**
Responsable Service Groupe, MOUVEX , AUXERRE.

- **Monsieur KONDRACKI Philippe**
Ouvrier polyvalent, LA PROTHESE GENERALE, YERRES.
- **Madame LAINEZ Marie Blandine**
Employée Tech. de Restauration, ELRES, PARIS.
- **Monsieur LAMOUREUX Jean Claude**
Magasinier Industrie, VILLEBENOIT NORD, SENS .
- **Madame LARIVIERE Brigitte**
Aide de cuisine, SODEXO SANTE MEDICO SOCIAL, ST MEDARD EN JALLES.
- **Madame LAURENT Josiane**
Ouvrière, FRANCIAFLEX, CHECY.
- **Monsieur LEBARQ Gérald**
Cadre Bancaire, BNP PARIBAS, PUTEAUX.
- **Madame LEFORT Geneviève**
Mouleur, SAINT GOBAIN PP FRANCE, CHARNY.
- **Monsieur LEMAIN Denis**
Monteur Câbleur, SAGEM DEFENSE SECURITE, ERAGNY SUR OISE.
- **Monsieur LEMOINE Patrick**
Mécanicien, SENS ELECTRO DIESEL, SENS.
- **Monsieur LEURET Eric**
Responsable Ordonnancement, L'YONNE REPUBLICAINE, AUXERRE.
- **Madame LEVEQUE Reine**
Assistante de Direction, IRIS LOGISTIQUE, FOUCHERES.
- **Monsieur LONGPRES Philippe**
Technicien de production, SNECMA , MOISSY CRAMAYEL.
- **Monsieur LUTHEREAU Gérard**
Chargé de clientèle, VEOLIA EAU , LYON.
- **Madame MADELAIN Véronique**
Magasinier, FRANCIAFLEX, CHECY.
- **Madame MARTIN Corinne**
Préparatrice Contrôleuse de Commandes, GATILOG , FOUCHERES.
- **Monsieur MARTIN Gilbert**
Technicien métrologie, VALEO, ST CLEMENT.
- **Monsieur MARTIN Pascal**
Conducteur de chaînes d'expéditions, L'YONNE REPUBLICAINE, AUXERRE.
- **Madame MASSEY Marie Noëlle**
Secrétaire médicale, SCM CHIMAR POLYCLINIQUE STE MARGUERITE, AUXERRE.
- **Monsieur MASSON Philippe**
Opérateur sous ensembles, SICLI, SAINT FLORENTIN.
- **Monsieur MERCHAT Jean Michel**
Opérateur, SILEC CABLE, MONTEREAU .
- **Monsieur METAIS Daniel**
Rectifieur, SENS ELECTRO DIESEL, SENS.
- **Monsieur MEUNIER Daniel**
Ouvrier d'entretien, SENAGRAL, JOUY.
- **Monsieur MICHEL Philippe**
Chef Comptable, FROMAGERIE LINCET, SALIGNY.
- **Madame MOREAU Francine**
Responsable d'Agence, CIF CENTRE EST, DIJON.
- **Monsieur MOUNIE Pascal**
Chargé de Services Généraux, BNP PARIBAS, PARIS.
- **Monsieur MOUSSU Robert**
Garde vestiaire, SAM, MONTEREAU.
- **Monsieur NOWAK Bernard**
Responsable Entretien, SENAGRAL, JOUY.
- **Madame PASZKOWSKI Florence**
Conseillère technique, FEDERATION ADMR DE L'YONNE, AUXERRE.
- **Monsieur PAUTRAT Willy**
Responsable Magasin, AUTO COMPTOIR DE L'YONNE, AUXERRE.
- **Monsieur PEREIRA Joachim**
AEL Charge Emball., CASINO, SAINT ETIENNE.

- **Madame PERQUY Evelyne**
Agent d'atelier, VULCANIC, ST FLORENTIN.
- **Monsieur PERROT Patrick**
Opérateur Galva Finition, CONIMAST INTERNATIONAL, SAINT FLORENTIN.
- **Monsieur PETIT Eric**
Chauffeur Livreur, GREGOIRE GALLIARD, SENS.
- **Monsieur PINOIS Stéphane**
Magasinier, HAMEL POIDS LOURDS, AUXERRE.
- **Monsieur PINTO Joao**
Chef d'équipe Production, SENAGRAL, JOUY.
- **Madame PINTO Térésa**
Chargée d'accueil, SENAGRAL, JOUY.
- **Madame PINTO Valérie**
Laborantine, SENAGRAL, JOUY.
- **Mademoiselle PION Marie Noëlle**
Collaborateur Confirmé, FIDUCIAL, ANGERS.
- **Monsieur POREBSKI Jean Marc**
Programmeur CN, KEP TECHNOLOGIES INTEGRATED SYSTEMS, SOUCY.
- **Monsieur PORTAL Jacky**
Technicien Télécom, ORANGE UI BFC, DIJON.
- **Monsieur POTHERAT Christophe**
Magasinier, VILLEBENOIT NORD, SENS .
- **Monsieur POUSSARD Frédéric**
Agent Qualité, SMPE, ST FLORENTIN.
- **Monsieur POUTEAU Bruno**
Responsable Ateliers, ZODIAC ACTUATION SYSTEMS, AUXERRE.
- **Monsieur PRIMARD Laurent**
Responsable Pôle Maintenance, VALINOX NUCLEAIRE, MONTBARD.
- **Madame PRINCE Agnès**
Bobinière, ZODIAC ACTUATION SYSTEMS, AUXERRE.
- **Madame QUINTAUX Sylvie**
Responsable couture, JP GRUHIER SA, TONNERRE.
- **Monsieur QUISTINI Patrice**
Ouvrier Professionnel, ATELIERS DE JOIGNY, JOIGNY.
- **Monsieur RAMEAU Patrice**
Pilote Zone Expéditions, SENAGRAL, JOUY.
- **Monsieur REAL Michel**
Monteur électricien, EIFFAGE ENERGIE BOURGOGNE CHAMPAGNE, LONGVIC.
- **Mademoiselle RICHARD Marie Odile**
O.S.3, SASSI SA, MIGENNES.
- **Monsieur RICHARD Pierre**
Resp. Dépt. Prod. et Services, ZODIAC ACTUATION SYSTEMS, AUXERRE.
- **Madame ROUSSEAU Flavie**
Technicien des Métiers de la Banque, SOCIETE GENERALE, PARIS.
- **Monsieur RUIZ Y ORIVE Didier**
Coordinateur Atelier Mécanique, VILLEBENOIT SUD, AUXERRE.
- **Monsieur SENECHAL Gilles**
Approvisionneur, VILLEBENOIT NORD, SENS .
- **Monsieur SIMONNET Jean Luc**
Conducteur Routier, SOCIETE DES TRANSPORTS SENAGRAL, FOUCHERES.
- **Monsieur SIMONNET Jean Paul**
Chef Comptable, GREGOIRE GALLIARD, SENS.
- **Monsieur SOUFFLARD Joël**
Conducteur de Travaux Cadre, COLAS EST, MONETEAU.
- **Monsieur SYLVESTRE Jean Louis**
Technicien d'atelier, SASSI SA, MIGENNES.
- **Monsieur TANIS Edouard**
Conducteur Routier, SOCIETE DES TRANSPORTS SENAGRAL, FOUCHERES.
- **Monsieur THEVENON Jean Marc**
Responsable Maint. Sces. Généraux, SILEC CABLE, MONTEREAU .

- **Monsieur TOUTAIN André**
Conducteur d'engins, ORTEC INDUSTRIE, AIX EN PROVENCE.
 - **Madame TREMEAUX Véronique**
Opérateur de production N2, L'YONNE REPUBLICAINE, AUXERRE.
 - **Monsieur VALENDRU René**
Tolier Chaudronnier, HAMEL POIDS LOURDS, AUXERRE.
 - **Madame VIALLE Janique**
Secrétaire de Direction, KPMG SA, PARIS LA DEFENSE.
 - **Monsieur VINCENT Michel**
Magasinier Cariste, JP GRUHIER SA, TONNERRE.
 - **Madame WARTELLE Marie Odile**
Orthophoniste, I.M.E L'ENVOLEE, DAMMARE LES LYS.
- Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :**
- **Madame ALBERTELLI Bernadette**
Technicien Haut. Qual., POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.
 - **Madame ANDREZO Marie José**
Chef d'équipe, MILBOX NESPOLI, BRIENON SUR ARMANCON.
 - **Monsieur AZEVEDO José**
Technicien Méthodes, ZODIAC ACTUATION SYSTEMS, AUXERRE.
 - **Monsieur BAID Baid**
Agent de fabrication, SICLI, SAINT FLORENTIN.
 - **Monsieur BARBIER Joël**
Mécanicien maintenance automobile, GARAGE MOUTARDIER, SEPEAUX.
 - **Monsieur BAREUX Jean Pierre**
Chauffeur Livreur, GREGOIRE GALLIARD, SENS.
 - **Madame BARRAULT Jocelyne**
Technicien Exp. Allocataires, POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.
 - **Monsieur BARTHE Roger**
Chef Monteur, SILEC CABLE, MONTEREAU .
 - **Monsieur BAUCHERON Serge**
Monteur banquettes, JP GRUHIER SA, TONNERRE.
 - **Madame BAYET Jeannette**
Gestionnaire Administratif santé, HARMONIE MUTUELLE, AUXERRE.
 - **Madame BEAUFILS Maryse**
Maître Ouvrier, EHPAD, COURSON LES CARRIERES.
 - **Madame BERNARD Marie Martine**
Employé Commercial Confirmé, CASINO, SAINT ETIENNE.
 - **Monsieur BESANCON Gilbert**
Agent de Fabrication, SALZGITTER MST, MONTBARD.
 - **Monsieur BETTON Jean Louis**
Réceptionnaire, HAMEL POIDS LOURDS, AUXERRE.
 - **Monsieur BIREAU François**
Chef d'équipe, ROUTES ET CHANTIERS MODERNES, SENS .
 - **Madame BIZOT Brigitte**
Agent de Production, FRANCIAFLEX, CHECY.
 - **Monsieur BOUCHER Alain**
Tech. Spéc. Support Agences, CAISSE D'EPARGNE DE BFC, DIJON.
 - **Monsieur BOUGUENNA Kassou**
Contrôleur Cariste, GATILOG , FOUCHERES.
 - **Madame BOURCELLIER Véronique**
Aide Médico Psychologique, I.M.E. LES FONTENOTTES, ST JULIEN DU SAULT.
 - **Madame BOURRELIER Annick**
Agent Qual. Fabrication, DAVEY BICKFORD, HERY.
 - **Monsieur BOYER Jean Philippe**
Agent de Parc, SAM, MONTEREAU.
 - **Monsieur BRABANT Gilles**
Responsable Département, CAF DES YVELINES, ST QUENTIN.
 - **Madame BREUILLET Marie Christine**
Hôtesse, AIR FRANCE , ROISSY CDG.

- **Monsieur BUFFAUT Serge**
Technicien d'Exploitation, COFELY SERVICES, CESSON SEVIGNE.
- **Madame CAILLET Sylvie**
Opératrice, GRAINDORGE SAS, SENS.
- **Monsieur CALLOT Dominique**
Chauffeur Opérateur PL, SNAVEB, SENS.
- **Monsieur CARE Bernard**
Technicien d'atelier, SASSI SA, MIGENNES.
- **Monsieur CHABIN Gilbert**
Mécanicien PL, HAMEL POIDS LOURDS, AUXERRE.
- **Monsieur CHAMILLARD Dominique**
Superviseur, DAVEY BICKFORD, HERY.
- **Madame CHARLES Nadine**
Secrétaire Administrative, VILLEBENOIT NORD, SENS .
- **Monsieur CHATELET Alain**
Mécanicien entretien, SASSI SA, MIGENNES.
- **Monsieur CHERAMY Didier**
Technicien Atelier, ATELIERS DE JOIGNY, JOIGNY.
- **Madame CONTINI Maryline**
Agent de conditionnement Vendeuse, FROMAGERIE LINCET, SALIGNY.
- **Monsieur CORREIA Mario**
Conducteur Routier, SOCIETE DES TRANSPORTS SENAGRAL, FOUCHERES.
- **Monsieur CORROT Jean Luc**
Employé expéditions, JP GRUHIER SA, TONNERRE.
- **Madame DANTEN Marie José**
Caissière ELS, MAZAGRAN SERVICES, AVALLON .
- **Monsieur DEPREZ Didier**
Chef de Secteur, CASINO, SAINT ETIENNE.
- **Monsieur DIMANCHE Sylvain**
Chef d'équipe, GALVA AFA, VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE.
- **Monsieur DORWLING CARTER Michel**
Confectionneur de Gargousses, SALZGITTER MST, MONTBARD.
- **Madame DROUART Dominique**
Agent de Production, KEP TECHNOLOGIES INTEGRATED SYSTEMS, SOUCY.
- **Monsieur DUCRE Alain**
Second de cuisine, SODEXO SANTE MEDICO SOCIAL, ST MEDARD EN JALLES.
- **Monsieur DUFFAUT Gilles**
Thermicien, SERVET DUCHEMIN, AUXERRE .
- **Monsieur DUFOUR Bernard**
Technicien Maintenance, DAVEY BICKFORD, HERY.
- **Monsieur DUJON Christian**
VRP, VILLEBENOIT SUD, AUXERRE.
- **Monsieur DUTARDE Philippe**
Responsable Exploitation, GEODIS LOGISTICS IDF, EVRY.
- **Monsieur ERRIF Houari**
Technico Cial., VILLEBENOIT NORD, SENS .
- **Monsieur ETIENNE Stéphane**
Chauffeur Livreur, GREGOIRE GALLIARD, SENS.
- **Monsieur EVRARD Jean Pierre**
Monteur banquettes, JP GRUHIER SA, TONNERRE.
- **Monsieur FELDER Jean Claude**
AEL Expéditionnaire, CASINO, SAINT ETIENNE.
- **Monsieur FELIX Norbert**
VRP, VILLEBENOIT NORD, SENS .
- **Monsieur FEREHAN Mohamed**
Cercléur Coliseur, ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION, ST FLORENTIN.
- **Madame FONTENEAU Dominique**
AEL Chargé de l'emballage, CASINO, SAINT ETIENNE.
- **Monsieur FOSSOT Thierry**
Technicien d'atelier, SALZGITTER MST, MONTBARD.

- **Monsieur FOURREY Jean Pierre**
Empocheur, JP GRUHIER SA, TONNERRE.
- **Monsieur FROGER Yves**
Responsable Sécurité Entreprise, SENAGRAL, JOUY.
- **Madame GARIC Evelyne**
Contrôleuse de Stock, GATILOG , FOUCHERES.
- **Monsieur GATEAU Christian**
Gestion d'atelier, SENS ELECTRO DIESEL, SENS.
- **Monsieur GEORGET Patrick**
Technicien service Administratif, GREGOIRE GALLIARD, SENS.
- **Monsieur GERMAIN Luc**
Technicien Expérimenté, POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.
- **Monsieur GIACOMETTI Patrick**
Conseiller Clientèle, CAISSE D'EPARGNE DE BFC, DIJON.
- **Monsieur GINOBLE Patrice**
Chauffeur Routier, SOUFFLET TRANSPORTS, NOGENT SUR SEINE.
- **Monsieur GIRARD Jean Claude**
Technicien Qualité, SMPE, ST FLORENTIN.
- **Madame GONCALVES Maria**
Pilote Machines, SENAGRAL, JOUY.
- **Monsieur GONDET Gil**
Magasinier, ATELIERS DE JOIGNY, JOIGNY.
- **Mademoiselle GOULEY Véronique**
Responsable approvisionnement stocks, FRANCIAFLEX, CHECY.
- **Monsieur GOURIER Pascal**
Technicien d'atelier, SALZGITTER MST, MONTBARD.
- **Madame GRANDMONTAGNE Anita**
Secrétaire de Direction, VILLEBENOIT SUD, AUXERRE.
- **Madame GUYON Corinne**
Gestionnaire Paie, EIFFAGE ENERGIE BOURGOGNE CHAMPAGNE, LONGVIC.
- **Monsieur HAMET Benaïssa**
AEL Auditeur, CASINO, SAINT ETIENNE.
- **Monsieur HEINE Patrick**
Conducteur d'engins, COLAS EST, APPOIGNY.
- **Monsieur HENDRICKX Daniel**
Cariste, GALVA AFA, VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE.
- **Madame HENRY Christine**
Technicien Sup. de Laboratoire, INSTITUT PASTEUR, PARIS.
- **Monsieur HEURLEY Pascal**
Chef d'atelier fabrication, SICLI, SAINT FLORENTIN.
- **Madame HIOLET Elisabeth**
Agent de fabrication, SICLI, SAINT FLORENTIN.
- **Monsieur HUOT Patrick**
Chauffeur Livreur, GREGOIRE GALLIARD, SENS.
- **Madame IMBERT Jocelyne**
Comptable, MOUVEX , AUXERRE.
- **Monsieur IMBERT Patrick**
Tech. Log. Planning Ordonnancement, DAVEY BICKFORD, HERY.
- **Madame JENDLI Anne Marie**
Employée Commerciale Caisse, DIA FRANCE, VITRY SUR SEINE.
- **Monsieur JOLLET Francis**
Responsable Inspection, APAVE, PARIS.
- **Madame JOSSIER Elisabeth**
Agent Qual. Fabrication, DAVEY BICKFORD, HERY.
- **Madame JOSSIER Nadine**
Monitrice, DAVEY BICKFORD, HERY.
- **Monsieur KOCHER Christian**
Tech. Sup. Entretien Maintenance, CAF , CRETEIL.
- **Monsieur KROL Alain**
Responsable atelier, GALVA AFA, VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE.

- **Madame LAGALIS Martine**
Gestionnaire Administratif santé, HARMONIE MUTUELLE, AUXERRE.
- **Monsieur LAGORGE Denis**
Agent de fabrication, SICLI, SAINT FLORENTIN.
- **Madame LECONTE Solange**
Agent Qual. Fabrication, DAVEY BICKFORD, HERY.
- **Monsieur LEFEBVRE Jean Philippe**
Technicien Cellule Technique, MOUVEX , AUXERRE.
- **Monsieur LEGRAND Yannick**
Chauffeur Livreur, GREGOIRE GALLIARD, SENS.
- **Monsieur LEMAIRE Francis**
Agent Logistique, SMPE, ST FLORENTIN.
- **Monsieur LEMEUX Bertrand**
Responsable des expéditions, SASSI SA, MIGENNES.
- **Monsieur LEMOINE Patrick**
Mécanicien, SENS ELECTRO DIESEL, SENS.
- **Madame LEROY Marie Christine**
Ouvrière, J - PRINT, JOIGNY.
- **Madame LHERPINIERE Martine**
Directeur Gestion Technique, HARMONIE MUTUELLE, AUXERRE.
- **Monsieur LOISEAU Philippe**
Tech. Spéc. Support Agences, CAISSE D'EPARGNE DE BFC, DIJON.
- **Monsieur MANGEON David**
Conducteur Routier, SOCIETE DES TRANSPORTS SENAGRAL, FOUCHERES.
- **Madame MANZANARES Marylène**
Comptable, JP GRUHIER SA, TONNERRE.
- **Monsieur MARTIN Gilbert**
Technicien métrologie, VALEO, ST CLEMENT.
- **Madame MASLARD Josiane**
Pilote Machines, SENAGRAL, JOUY.
- **Monsieur MASSE Jacques**
Ingénieur Conception, MOUVEX , AUXERRE.
- **Monsieur MASSE Philippe**
Technicien développement, DAVEY BICKFORD, HERY.
- **Madame MATHIEU Eliane**
Technicien Haut. Qual., POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.
- **Monsieur MAUGARD Jean François**
Peintre automobile, CARROSSERIE GAUCHER, TONNERRE.
- **Monsieur MEFFE Jean François**
Chef de chantier, ROUTES ET CHANTIERS MODERNES, SENS .
- **Madame MENDY Marie Claire**
Agent de fabrication, VALEO, ST CLEMENT.
- **Madame MERCIER Michèle**
Secrétaire Comptable, ETABLISSEMENTS JOLLY, BRIENON.
- **Monsieur METAIS Daniel**
Rectifieur, SENS ELECTRO DIESEL, SENS.
- **Monsieur MEYER Yves**
Conducteur de ligne, DOLIS SAS, SAINT FLORENTIN.
- **Monsieur MICHECOPPIN Régis**
Scieur Tractionneur, ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION, ST FLORENTIN.
- **Monsieur MONJARDET Alain**
Monteur Groupes, MOUVEX , AUXERRE.
- **Monsieur MOUQUOT Olivier**
Technicien d'Exploitation, DALKIA FRANCE, LYON.
- **Monsieur MOURLIN Thierry**
Responsable service informatique, SICLI, SAINT FLORENTIN.
- **Monsieur MOUSSU Robert**
Garde vestiaire, SAM, MONTEREAU.
- **Monsieur NAULOT Didier**
Maître Ouvrier, GILLET SARL, JOUX LA VILLE.

- **Monsieur NHARI Driss**
Mécanicien PL, SENS ELECTRO DIESEL, SENS.
- **Monsieur OBST Michel**
Magasinier, VILLEBENOIT NORD, SENS .
- **Monsieur PAGIS Jean Jacques**
Gestionnaire de stock, SAM, MONTEREAU.
- **Madame PAJOT Yolande**
Agent Service Qualité, BLENEAU INDUSTRIE, BLENEAU.
- **Madame PARENT Patricia**
Agent Qual. Fabrication, DAVEY BICKFORD, HERY.
- **Madame PASCAREL Fabienne**
Gestionnaire Technique des droits, RSI IDF EST, DAMMARIE LES LYS.
- **Monsieur PELAMATTI Patrick**
Superviseur, DAVEY BICKFORD, HERY.
- **Monsieur PETIT Eric**
Chauffeur Livreur, GREGOIRE GALLIARD, SENS.
- **Monsieur PICARD Patrick**
Directeur Commercial, SERVET DUCHEMIN, AUXERRE .
- **Monsieur PINON Philippe**
Ouvrier de galvanisation, GALVA AFA, VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE.
- **Monsieur PIRES PEREIRA ANDREZO Domingos**
Responsable Maintenance Industrielle, MILBOX NESPOLI, BRIENON SUR ARMANCON.
- **Monsieur PLANCHON Didier**
Mécanicien Qualifié, VILLEBENOIT SUD, AUXERRE.
- **Monsieur PLENET Christian**
Agent de laboratoire, SMPE, ST FLORENTIN.
- **Monsieur POMAREL Gilles**
Magasinier Principal, VILLEBENOIT SUD, AUXERRE.
- **Monsieur PORTAL Jacky**
Technicien Télécom, ORANGE UI BFC, DIJON.
- **Monsieur PRIMAULT Didier**
Approvisionnement de chaîne, GRAINDORGE SAS, SENS.
- **Madame PRINCE Agnès**
Bobinière, ZODIAC ACTUATION SYSTEMS, AUXERRE.
- **Monsieur PROTAT Jean Pierre**
Conducteur d'engins, ROUTES ET CHANTIERS MODERNES, SENS .
- **Monsieur RAMPANT François**
AEL Chargé d'emballage, CASINO, SAINT ETIENNE.
- **Madame RAPIN Martine**
Aide soignante, SCM CHIMAR POLYCLINIQUE STE MARGUERITE, AUXERRE.
- **Madame REUILLY Anne Marie**
Secrétaire Assistante, ALLIANZ VIE IARD, PARIS.
- **Monsieur RICHARD Pierre**
Resp. Dépt. Prod. et Services, ZODIAC ACTUATION SYSTEMS, AUXERRE.
- **Monsieur ROBERT Serge**
Régleur, VALEO, ST CLEMENT.
- **Monsieur ROBERT Yves**
Conducteur d'engins, VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT, NANTERRE.
- **Madame ROBINET Lydie**
Responsable SAV, BM VIROLLE, SENS.
- **Madame ROUSSEAU Flavie**
Technicien des Métiers de la Banque, SOCIETE GENERALE, PARIS.
- **Monsieur SALMON Thierry**
Tourneur, DURUAL SAS, REAU.
- **Monsieur SCHEFFER Philippe**
Chauffeur Livreur, GREGOIRE GALLIARD, SENS.
- **Madame SILVA Michèle**
Opératrice, GRAINDORGE SAS, SENS.
- **Monsieur SIMONNET Jean Paul**
Chef Comptable, GREGOIRE GALLIARD, SENS.

- **Monsieur SYLVESTRE Jean Louis**
Technicien d'atelier, SASSI SA, MIGENNES.
 - **Madame TARATTE Nadine**
Ouvrière Maroquinerie, ATELIERS D'ARMANCON, SEMUR EN AUXOIS.
 - **Mademoiselle THUREAU Michèle**
AEL Agent Adm. d'Expl., CASINO, SAINT ETIENNE.
 - **Monsieur THURIN Marc**
Leader, DAVEY BICKFORD, HERY.
 - **Monsieur TIMBERT Joël**
Chauffeur Collecte, SENAGRAL, JOUY.
 - **Monsieur TINGA Gilbert**
Conducteur Routier, SOCIETE DES TRANSPORTS SENAGRAL, FOUCHERES.
 - **Madame TRENCART Madeleine**
Comptable, ENDEL GDF SUEZ, COLOMBES.
 - **Madame TRICHOT Mylène**
Responsable ordonnancement transport, FRANCIAFLEX, CHECY.
 - **Monsieur TRIPET Philippe**
Chauffeur, BM VIROLLE, SENS.
 - **Monsieur VALENDRU René**
Tolier Chaudronnier, HAMEL POIDS LOURDS, AUXERRE.
 - **Mademoiselle VERON Yvette**
Agent d'entretien Qual., ARGEDIS, LANCON DE PROVENCE.
 - **Monsieur VINCENT Michel**
Magasinier Cariste, JP GRUHIER SA, TONNERRE.
- Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :**
- **Madame AMETTE Silvana**
Assistante de Direction, LES LAVANDIERES, MALAY LE GRAND.
 - **Madame ANDREZO Marie José**
Chef d'équipe, MILBOX NESPOLI, BRIENON SUR ARMANCON.
 - **Monsieur ARBAUT Jean de Dieu**
Soudeur Chaudronnier, ATELIERS DE JOIGNY, JOIGNY.
 - **Madame ARNOULT Lolita**
Leader Qualité, VALEO, ST CLEMENT.
 - **Madame ATTRAIT Brigitte**
Assistante Achats, SILEC CABLE, MONTEREAU .
 - **Monsieur AUGE Didier**
Opérateur Publicité PAO, L'YONNE REPUBLICAINE, AUXERRE.
 - **Monsieur AUZUREAU MEUREIN Frédéric**
Formateur Chantiers, SILEC CABLE, MONTEREAU .
 - **Monsieur BACLE Joël**
Technicien de la BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON.
 - **Monsieur BARBIER Joël**
Mécanicien maintenance automobile, GARAGE MOUTARDIER, SEPEAUX.
 - **Monsieur BARRON Francis**
Tourneur, MOUVEX, AUXERRE.
 - **Madame BEATRIX Chantal**
Assistante ADV, MOUVEX, AUXERRE.
 - **Monsieur BELARGENT François**
Employé de Banque, BNP PARIBAS, PUTEAUX.
 - **Madame BERTHEAU Chantal**
Plongeur, FOYER RESIDENCE DES BOISSEAUX, MONETEAU.
 - **Monsieur BETTON Jean Louis**
Réceptionnaire, HAMEL POIDS LOURDS, AUXERRE.
 - **Monsieur BILLARD Eric**
Professionnel Haut. Conf., POLE EMPLOI SERVICES, COLOMBES.
 - **Monsieur BLANCHARD Francis**
Plombier Chauffagiste, ETABLISSEMENTS JOLLY, BRIENON.
 - **Monsieur BOERIO Camille**
Responsable d'Activité, CAISSE FEDERALE CREDIT MUTUEL , DIJON .

- **Madame BOIVIN Sylvie**
Attaché Commercial Sédentaire, SERVET DUCHEMIN, AUXERRE .
- **Monsieur BONNEAU Christian**
Plombier Chauffagiste, ETABLISSEMENTS JOLLY, BRIENON.
- **Madame BONTEMPS Marie Claire**
Conseillère Patrimoniale, BANQUE CIC EST, STRASBOURG.
- **Monsieur BOULMEAU Michel**
Technicien Développement, DAVEY BICKFORD, HERY.
- **Madame BOULOGNE Corinne**
Préparatrice de commandes, ALLIANCE HEALTHCARE, AUXERRE.
- **Monsieur BOULOGNE Jean Pierre**
Chauffeur Livreur, ALLIANCE HEALTHCARE, AUXERRE.
- **Monsieur BOYER Jean Philippe**
Agent de Parc, SAM, MONTEREAU.
- **Monsieur BRIOT Alain**
Manager Logistique, CASINO, SAINT ETIENNE.
- **Monsieur BUFFAUT Serge**
Technicien d'Exploitation, COFELY SERVICES, CESSON SEVIGNE.
- **Madame CARNEIRO Maria Fernanda**
Employée d'usine, FRANCIAFLEX, CHECY.
- **Monsieur CARRE Gilles**
Employé de Banque, BNP PARIBAS, PUTEAUX.
- **Monsieur CATRIN Claude**
Conseiller des ventes, SODIVA, AUXERRE.
- **Monsieur CAZORLA Jean**
Cariste, FRANCIAFLEX, CHECY.
- **Madame CHAPLET Nicole**
AEL Agent Adm. Expl., CASINO, SAINT ETIENNE.
- **Monsieur CHATELET Alain**
Mécanicien entretien, SASSI SA, MIGENNES.
- **Monsieur CLERIN Philippe**
Préparateur Déchets, CONSTELLIUM EXTRUSION FRANCE, ST FLORENTIN.
- **Madame COELHO Marie Claude**
Préparatrice de Commandes & Contrôleuse, PHOENIX PHARMA , CRETEIL.
- **Madame CORNU Chantal**
Agent Qual. Fabrication, DAVEY BICKFORD, HERY.
- **Monsieur COUETTANT Alain**
Manager de branche, CRAM ILE DE FRANCE, PARIS.
- **Monsieur COYDON Thierry**
Informaticien, EIFFAGE SYSTÈMES D'INFORMATION, GENNEVILLIERS.
- **Madame DAUVISSAT Jocelyne**
AEL Agent Adm., CASINO, SAINT ETIENNE.
- **Monsieur DE MOULINS D'AMIEU DE BEAUFORT Charles Henry**
Inspecteur d'Assurances, AXA FRANCE , NANTERRE.
- **Monsieur DELATOUR Jean Pierre**
Conducteur Routier, TND VOLUME, CHANAS.
- **Monsieur DEMETER Michel**
Opérateur, MOUVEX , AUXERRE.
- **Monsieur DEPRESLES Noël**
Chef d'équipe, GATILOG , FOUCHERES.
- **Monsieur DIEUDONNE Marc**
Ouvrier Qualifié, ROTHE FERMETURES, CHENY.
- **Monsieur DOUBAZ Bouchaïb**
Ouvrier Professionnel, ATELIERS DE JOIGNY, JOIGNY.
- **Monsieur DUJON Christian**
VRP, VILLEBENOIT SUD, AUXERRE.
- **Monsieur FELIX Norbert**
VRP, VILLEBENOIT NORD, SENS .
- **Madame FOURNEAU Elisabeth**
Responsable Prestations RSI, HARMONIE MUTUELLE, AUXERRE.

- **Madame GALLOIS Maryse**
Cadre de proximité, CAF DE L'YONNE, AUXERRE.
- **Madame GAROND Fabienne**
Assistant Commercial Part., HSBC FRANCE, PARIS.
- **Monsieur GEOFFROY Jean**
Chauffeur Livreur, HAMELIN DECOR SAS, MONETEAU.
- **Madame GERBAULT Bernadette**
Chargée d'accueil commercial, LA MUTUELLE GENERALE, AUXERRE.
- **Madame GERMAIN Fabienne**
Technicien Haut. Qual., POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.
- **Madame GERVAIS Nicole**
Technicien de la , BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON.
- **Madame GESCHWINE Pascaline**
Technicien du Service Médical, CNAMTS - DRSM, DIJON.
- **Monsieur GODARD Gérard**
Directeur d'agence, CPE ENERGIES, NANCY.
- **Madame GREFFE Dominique**
AEL Gestionnaire des Plans, CASINO, SAINT ETIENNE.
- **Monsieur GRELIN Etienne**
Gestionnaire Fichiers clients, SILEC CABLE, MONTEREAU .
- **Monsieur GUIBLAIN Lucien**
Ouvrier, MOUVEX , AUXERRE.
- **Madame GUILBERT Chantal**
Assistante Qualité, GRAINDORGE SAS, SENS.
- **Monsieur HENKOUS Gérard**
Employé de banque, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
- **Monsieur HOPSORE Francis**
Magasinier Cariste, RÖSLER FRANCE, SENS .
- **Monsieur HUET Marcel**
Opérateur de fabrication, SMPE, ST FLORENTIN.
- **Monsieur HUOT Patrick**
Chauffeur Livreur, GREGOIRE GALLIARD, SENS.
- **Madame JENDLI Anne Marie**
Employée Commerciale Caisse, DIA FRANCE, VITRY SUR SEINE.
- **Monsieur JOLLY Pascal**
Cadre, SOCIETE GENERALE, PARIS.
- **Monsieur JUILLET Jean Pierre**
Chef de machine, SILEC CABLE, MONTEREAU .
- **Monsieur KASSARI Mohamed**
Agent de fabrication, VALEO, ST CLEMENT.
- **Monsieur LACROIX Alain**
Opérateur de manutention, SMPE, ST FLORENTIN.
- **Monsieur LACROIX Denis**
Technicien responsable du contrôle produit, SAM, MONTEREAU.
- **Monsieur LANGELLIER Alain**
Monteur, SILEC CABLE, MONTEREAU .
- **Madame LAUMAIN Danielle**
Cadre de proximité, CAF DE L'YONNE, AUXERRE.
- **Madame LOSOWSKI Sylviane**
AEL Agent Adm. d'Expl., CASINO, SAINT ETIENNE.
- **Madame MACON Madeline**
Bobinière, ZODIAC ACTUATION SYSTEMS, AUXERRE.
- **Monsieur MAITRE Gérard**
Technicien Expérimenté, POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.
- **Madame MARNAY Nelly**
Leader, VALEO, ST CLEMENT.
- **Monsieur MARQUENET François**
Agent Qual. Fabrication, DAVEY BICKFORD, HERY.
- **Monsieur MARTIN Jean Gabriel**
Agent de Production, SIT SAS, TONNERRE.

- **Monsieur MARTINEZ Sixto**
Technicien Maintenance, SMPE, TONNERRE.
- **Monsieur MATHIEU Gérard**
Technicien Méthodes Cat. Sup., RENAULT, BOULOGNE BILLANCOURT.
- **Monsieur MAUGARD Jean François**
Peintre automobile, CARROSSERIE GAUCHER, TONNERRE.
- **Madame MICHAUT Michèle**
Technicien de la , BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON.
- **Monsieur MILLOT Rémy**
Dresseur, VALINOX NUCLEAIRE, MONTBARD.
- **Madame MONNIER Marie Bernadette**
Animatrice , CENTRE HOSPITALIER DE JOIGNY, JOIGNY.
- **Monsieur OBST Michel**
Magasinier, VILLEBENOIT NORD, SENS .
- **Monsieur PAGE Daniel**
Magasinier, BLENEAU INDUSTRIE, BLENEAU.
- **Madame PAJOT Marie Claude**
Opératrice, BLENEAU INDUSTRIE, BLENEAU.
- **Madame PAPA Chantal**
Agent Qual. Fabrication, DAVEY BICKFORD, HERY.
- **Monsieur PIERRE Jean Claude**
Rectifieur Tourneur, VILLEBENOIT SUD, AUXERRE.
- **Madame POUCE Martine**
Technicienne, SERVICE MEDICAL IDF, PARIS.
- **Monsieur RAMPAZZI Jean Michel**
Resp. Serv. Généraux, ZODIAC ACTUATION SYSTEMS, AUXERRE.
- **Monsieur REGHENAS Christian**
Chef Monteur, SILEC CABLE, MONTEREAU .
- **Monsieur RICHARD Pierre**
Resp. Dépt. Prod. et Services, ZODIAC ACTUATION SYSTEMS, AUXERRE.
- **Monsieur RISTER Alain**
Technicien d'Exploitation, DALKIA FRANCE, LYON.
- **Madame RIVIERE Martine**
Technicien recouvrement, CAF DE L'YONNE, AUXERRE.
- **Monsieur SCHAAF Roland**
Agent d'Entretien et de Prévention, EAU DE PARIS, MONTIGNY SUR LOING.
- **Madame SELLIER Françoise**
Employée de Bureau, ATELIERS DE JOIGNY, JOIGNY.
- **Monsieur SEMARCELLE Jacques**
Responsable Mélangeage, SAINT GOBAIN PP FRANCE, CHARNY.
- **Madame SERRIS Patricia**
Acheteur, CPAM DE PARIS, PARIS
- **Madame SILVA Michèle**
Opératrice, GRAINDORGE SAS, SENS.
- **Monsieur SIVAT Mehmet**
Conducteur Routier, SOCIETE DES TRANSPORTS SENAGRAL, FOUCHERES.
- **Monsieur THIEBAUT Roger**
Gérant de magasin, CEC, PARIS.
- **Monsieur TOLLITTE Patrick**
Responsable de Maintenance, MOUVEX, AUXERRE.
- **Monsieur TORREGROSA Jean Marie**
Ouvrier Professionnel, ATELIERS DE JOIGNY, JOIGNY.
- **Monsieur VALENDRU René**
Tolier Chaudronnier, HAMEL POIDS LOURDS, AUXERRE.
- **Madame VIGIER Nicole**
Chargé Gestion Administrative, HSBC FRANCE, PARIS.
- **Monsieur VILCOCQ Alain**
Technicien de la BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON.

Le Préfet, Raymond LE DEUN

**Arrêté ARSB/DT89/OS/2013-0057 du 30 décembre 2013
portant composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Spécialisé de
l'Yonne à Auxerre (89)**

ARTICLE 1^{er}:

Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne, 4 avenue Pierre Scherrer BP 99 89011 Auxerre Cedex, établissement public de santé de ressort départemental, est composé des membres ci-après:

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative:

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales: sans changement

- Madame Monique HADRBOLEC, représentante du maire de la commune d'Auxerre,
- Monsieur Guy PARIS et Monsieur Alain STAUB, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'Auxerre,
- Monsieur Patrick GENDRAUD et Monsieur Robert BIDEAU, représentants du Conseil Général de l'Yonne,

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical:

- Madame Claire LEKHAL, représentant de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-techniques,
- Madame le Docteur Reine BOUCHE et Monsieur le Docteur David ZAJTMAN, représentants de la Commission Médicale d'Etablissement,
- Monsieur Robert ITURRALDE remplace Monsieur Denis BAILLY (CGT) et Monsieur Dany FOLENS (FO), représentants du personnel désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Monsieur le Docteur Jean Yves GUYENOT et Madame Joëlle CORNELISSE-SAIGRE, personnalités qualifiées désignées par Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,
- Madame Yveline LETELLIER (représentante de l'UNAFAM), et Monsieur Philippe HANS (représentant de la FNATH 89), représentant des usagers désignés par Monsieur le Préfet de l'Yonne
- Madame Alette CABOTTE (directrice retraitée de l'IFSI), personnalité qualifiée désignée par Monsieur le Préfet de l'Yonne,

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Monsieur le Vice Président du Directoire, Monsieur le Docteur Emmanuel SAUTEREAU président de la CME du Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne,
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne, ou son représentant

ARTICLE 2:

Les dispositions prennent effet à compter de la signature du présent arrêté.

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance prend fin le 8 juin 2015 sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 3:

L'arrêté ARSB/DT89/OS/2013-0008 du 16 avril 2013 est abrogé.

ARTICLE 4:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

Le Délégué Territorial de l'Yonne
Pierre GUICHARD

REPUBLIQUE FRANCAISE

-:- :- :-

PREFECTURE DE L'YONNE

-:- :- :-

CONVENTION D'UTILISATION

N° 089-2012-040

-:- :- :-

L'an deux mil treize
Et le 26 décembre
En l'Hôtel de la préfecture à AUXERRE

Les soussignés :

1°- L'ADMINISTRATION CHARGÉE DES DOMAINES, représentée par M. Jacques SAILLARD Directeur Départemental des Finances Publiques de l'YONNE, dont les bureaux sont à Auxerre 9 rue Marie Noël, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté 2012/108 du 22 octobre 2012, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- LE MINISTERE DE LA DEFENSE, représenté par Monsieur le colonel Jean-Christophe BOERI, commandant de Base de Défense de Dijon dont les bureaux sont situés à Dijon, ci-après dénommé l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfet du département de l'Yonne, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un ensemble immobilier dénommé **ETAMAT (ETS ING.GEN.TRIQUIGN) de JAULGES**, situé Le Camp à JAULGES (89360). Cet immeuble est un site composé uniquement de bâtiments à vocation opérationnelle.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

CONVENTION

Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R.2313-1 à R.2313-5 et R 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur, pour les besoins du Ministère de la Défense, l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation de l'immeuble

Ensemble immobilier dénommé ETAMAT (ETS ING.GEN.TRIQUIGN) de JAULGES, appartenant à l'État, immatriculé au fichier des armées sous le numéro 890430001T et dans l'application Chorus sous le numéro 158112, sis à JAULGES, Lieudit Le Camp et Divers, pour une superficie totale de 35 ha 83 a 66 ca, tel qu'il figure au plan ci-joint en annexe 4.

Le détail des parcelles et de leur contenance se trouve en annexe 3.

S'agissant d'une emprise militaire comportant divers bâtiments, un état récapitulatif figure en annexe 1.

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de QUINZE années entières et consécutives qui commence le 1^{er} janvier 2013, date à laquelle les locaux ont donné lieu à occupation sans paiement d'un loyer budgétaire.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

Article 4

Etat des lieux

Sans objet.

Article 5

Ratio d'occupation

Sans objet.

Article 6

Etendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1^{er} et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.

L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

Les autorisations consenties sont précisées en annexe 2.

Article 7
Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

Article 8
Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Article 9
Entretien et réparations

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

L'utilisateur convient, avec le propriétaire, d'une programmation pluriannuelle des travaux qui s'appuie sur son contrat d'objectifs (ou sa lettre de mission ou tout document en tenant lieu).

La réalisation des dépenses d'entretien lourd mentionnées à l'annexe 1 à la charte de gestion du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'État », à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations inscrites sur son budget ;
- avec les dotations du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'État ».

Néanmoins, et à terme, dans le cadre d'un avenant à la présente convention, l'exécution des travaux pourra revenir au propriétaire, dès lors que les crédits nécessaires auront été ouverts sur le budget de l'État-propriétaire.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés par l'État dans la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement pour les bâtiments publics, une annexe pourra être adjointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs des bailleur et preneur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

Article 10
Engagements d'amélioration de la performance immobilière

Sans objet.

Article 11
Loyer

Sans objet.

Article 12
Révision du loyer

Sans objet.

Article 13
Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur.

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

A l'issue de ce délai, le préfet peut mettre en demeure le service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1^{er}. Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si à l'expiration d'un délai d'un an, le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise en demeure, la présente convention est résiliée par le préfet qui détermine la nouvelle localisation du service.

Article 14
Terme de la convention

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 31 décembre 2027.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-paiement à l'échéance du loyer ou de non-respect par l'utilisateur d'une autre obligation, dans un délai de six mois après mise en demeure ;
- b) A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;
- c) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige ;
- d) Lorsque le schéma directeur immobilier ou le SPSI décide d'une nouvelle implantation.

La résiliation est prononcée par le préfet.

Article 15
Pénalités financières

Le maintien sans titre du service occupant dans l'immeuble à l'issue de la présente convention ou après la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention donne lieu au paiement d'une pénalité mensuelle correspondant à trois fois le montant de la valeur locative de l'immeuble.

A défaut de paiement dans le délai de un mois à compter de la date limite de paiement, le comptable spécialisé du domaine adresse à l'utilisateur une lettre de rappel valant mise en demeure.

L'intégralité des sommes dues et non payées (capital et intérêts) est traitée dans les mêmes conditions que les restes à payer liés à des baux commerciaux par le comptable spécialisé du domaine, les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels et la direction du budget jusqu'à règlement des sommes dues, à chaque étape de fin et de début de gestion.

Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.

Le représentant du service utilisateur,
Le Commandant de Base de Défense
de Dijon
Le colonel Jean-Christophe BOERI

Le représentant de l'administration chargée
des domaines,
Le directeur départemental des Finances de l'Yonne
Jacques SAILLARD
Administrateur général des Finances Publiques

Le préfet de l'Yonne,

Annexe 2

	DCSID	Dates	
	Etat de synthèse d'un immeuble 890430001T ETAMAT (ETS ING.GEN.TRIQUIGN) - JAULGES	Dernière mise à jour : 10/06/2013 Publication : 11/06/2013	

MISE A DISPOSITION

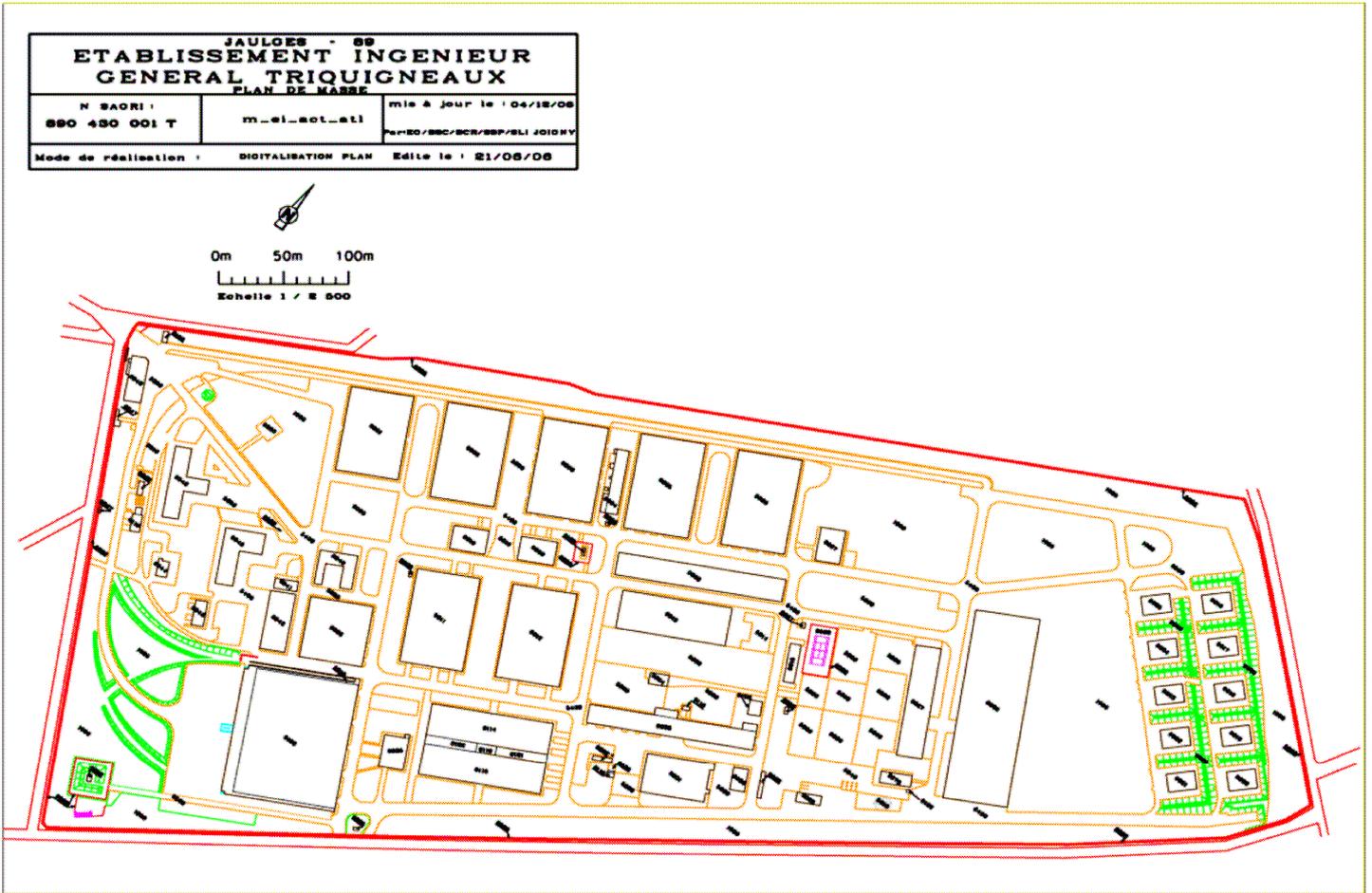
TYPE	EMPRISE (M2)	SHOD (M2)	DATE DEBUT	DATE FIN	MONT. ANNUEL (€)	BENEFICIAIRE	CAT. BENEFICIAIRE
CONCESSION	0	0	04/07/1978	SANS LIMITE	0	EDF	SERVICE PUBLIC
CONV OCCUP PRECAIRE	0	0	08/07/1988	SANS LIMITE	0	EDF	SERVICE PUBLIC
CONCESSION	20	0	01/07/1993	SANS LIMITE	0	FRANCE TELECOM	SERVICE PUBLIC
CONCESSION	18	0	03/10/1980	SANS LIMITE	0	P.T.T.	SERVICE PUBLIC

Annexe 3

	DCSID	Dates	
	Etat de synthèse d'un immeuble 890430001T ETAMAT (ETS ING.GEN.TRIQUIGN) - JAULGES		

REFERENCES CADASTRALES

C O M M U N E	N O P R E F I X E	N O S E C T I O N	N O P A R C E L L E	E M P R I S E (M2)
JAULGES	000	AH	0298	333 315
JAULGES	000	AI	0012	1 131
JAULGES	000	AI	0158	2 117
JAULGES	000	AI	0212	6 545
JAULGES	000	AI	0304	1 965
JAULGES	000	AI	0392	2 350
JAULGES	000	AI	0416	2 059
JAULGES	000	AI	0418	2 866
JAULGES	000	AI	0081	3 117
JAULGES	000	AI	0094	2 526
JAULGES	000	AK	0135	375



ANNEXE 1 DE LA CONVENTION GLOBALE n°089-2012-040

(Bâtiments regroupés sur un même site)

NOM DU SITE	ETAMAT (ETS ING.GEN.TRIQUIGN) - JAULGES
UTILISATEUR	Ministère de la Défense
ADRESSE	Lieu-dit Le Camp et Divers
LOCALITE	JAULGES
CODE POSTAL	89360
DEPARTEMENT	YONNE
REF CADASTRALES	section AH n°298 - section AI n°12, 81, 94, 158, 212, 304, 392, 416 et 418 - section AK n°135
EMPRISE (m2)	358 366

Date prise d'effet de la convention : 01/01/13

Durée (par défaut) : 15 ans

Intervalle contrôle (par défaut) : 3 ans

Ratio cible (par défaut) : 12 m²/PdT

SHON GLOBALE	74 902	m ²
SUB GLOBALE	72 299	m ²
SUN GLOBALE	0	m ²
RATIO MOYEN (*)	0,00	m ² /PdT

(*) Ce ratio moyen est calculé sur les immeubles de "ctg 1" et "ctg 2 avec perf" pour lesquels aucune date de sortie anticipée n'a été renseignée (colonne X)

TABLEAU RECAPITULATIF																						
IDENTIFICATION DE LA SURFACE									MESURAGES						CONTROLES INTERMEDIAIRES					Date de sortie anticipée du bâtiment		
N° CHORUS de l'Unité économique	N° CHORUS du bâtiment	N° CHORUS de la surface louée	Identifiant Chorus complet	Références G2D	Désignation générale (bâtiment)	Désign. surface louée	Adresse (facultatif, si différente du site)	Réf. cadastrales (facultatif, si différentes du site)	SHON (en m²)	SUB (en m²)	SUN (en m²)	Catégorie du bâtiment	SUN / SUB	Nombre de postes de travail	Ratio d'occupation SUN/poste	Loyer annuel (euro)	1er ratio SUN/poste	2e ratio SUN/poste	3e ratio SUN/poste		4e ratio SUN/poste	Ratio cible 5e contrôle
																	31/12/15	31/12/18	31/12/21		31/12/24	31/12/27
158112	265179	211	158112 / 265179 / 211	0039	Transformateur				13			ctg 3			sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	
158112	265181	196	158112 / 265181 / 196	0031	Atelier Fer				1573	532		ctg 3	0%		sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	
158112	265182	188	158112 / 265182 / 188	0100	Local Surpresse				45	44		ctg 3	0%		sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	
158112	265189	197	158112 / 265189 / 197	0041	Chaufferie Centrale				167	20		ctg 3	0%		sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	
158112	265498	124	158112 / 265498 / 124	0023	Magasin Matériel Auto				368	368		ctg 3	0%		sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	
158112	265503	134	158112 / 265503 / 134	0016	Magasin Matériel Auto				368	368		ctg 3	0%		sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	
158112	265510	144	158112 / 265510 / 144	0047	Poste Livraison				50	27		ctg 3	0%		sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	
158112	265786	202	158112 / 265786 / 202	0554	Citerne Incendie							ctg 3			sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	
158112	265788	145	158112 / 265788 / 145	0067	Magasin Stockage				15	11		ctg 3	0%		sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	
158112	265789	135	158112 / 265789 / 135	0017	Magasin Matériel Auto				368	368		ctg 3	0%		sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	
158112	265791	195	158112 / 265791 / 195	0044	Logements				188	155		ctg 3	0%		sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	
158112	265818	142	158112 / 265818 / 142	0068	Serre				48	48		ctg 3	0%		sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	
158112	266614	198	158112 / 266614 / 198	0137	Aire de Stockage							ctg 3			sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	
158112	266616	114	158112 / 266616 / 114	0048	Poste de Sécurité				464	432		ctg 3	0%		sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	

158112	266617	187	158112 / 266617 / 187	0116	Abris Garage				134	134		ctg 3	0%		sans objet		sans objet					
158112	266618	141	158112 / 266618 / 141	0110	Stockage Huiles				26	20		ctg 3	0%		sans objet		sans objet					
158112	266620	178	158112 / 266620 / 178	0029	Atelier Fer				180	180		ctg 3	0%		sans objet		sans objet					
158112	266622	151	158112 / 266622 / 151	0129	Hélisurface							ctg 3			sans objet		sans objet					
158112	266982	164	158112 / 266982 / 164	0143	Place d'armes							ctg 3			sans objet		sans objet					
158112	267478	117	158112 / 267478 / 117	0020	Magasin Matériel Auto				368	368		ctg 3	0%		sans objet		sans objet					
158112	267481	172	158112 / 267481 / 172	0005	Magasin Pneus				3969	3969		ctg 3	0%		sans objet		sans objet					
158112	268308	132	158112 / 268308 / 132	0028	Poste Transformateur				13			ctg 3			sans objet		sans objet					
158112	268313	130	158112 / 268313 / 130	0002	Magasin Détail				3970	3970		ctg 3	0%		sans objet		sans objet					
158112	268318	213	158112 / 268318 / 213	0033	Atelier Auto				2183	2094		ctg 3	0%		sans objet		sans objet					
158112	268459	169	158112 / 268459 / 169	0553	Citerne Incendie							ctg 3			sans objet		sans objet					
158112	268462	184	158112 / 268462 / 184	0118	Stockage FOD				20	20		ctg 3	0%		sans objet		sans objet					
158112	268463	116	158112 / 268463 / 116	0040	Bureaux EM				532	524		ctg 2 sans perf	0%				sans objet					
158112	268489	162	158112 / 268489 / 162	0557	Citerne Incendie							ctg 3			sans objet		sans objet					
158112	268673	175	158112 / 268673 / 175	0009	Magasin Service Matériel				480	480		ctg 3	0%		sans objet		sans objet					
158112	268736	137	158112 / 268736 / 137	0122	Garage Véhicules				337			ctg 3			sans objet		sans objet					
158112	268738	189	158112 / 268738 / 189	0065	Bureaux Archives				13	12		ctg 2 sans perf	0%				sans objet					
158112	268794	176	158112 / 268794 / 176	0021	Magasin Matériel Auto				368	368		ctg 3	0%		sans objet		sans objet					
158112	268913	193	158112 / 268913 / 193	0106	Atelier Peinture				123	123		ctg 3	0%		sans objet		sans objet					
158112	268922	174	158112 / 268922 / 174	0007	Stockage Batteries				546	546		ctg 3	0%		sans objet		sans objet					
158112	269518	110	158112 / 269518 / 110	0001	Magasin Transmission				3458	3458		ctg 3	0%		sans objet		sans objet					

158112	270391	139	158112 / 270391 / 139	0146	Court de Tennis							ctg 3			sans objet		sans objet					
158112	270393	148	158112 / 270393 / 148	0138	Quais Routiers							ctg 3			sans objet		sans objet					
158112	270394	122	158112 / 270394 / 122	0042	Magasin Citerne FOD				1000	917		ctg 3	0%		sans objet		sans objet					
158112	270401	204	158112 / 270401 / 204	0530	Stockage Huiles							ctg 3			sans objet		sans objet					
158112	270417	152	158112 / 270417 / 152	0560	Citerne Incendie							ctg 3			sans objet		sans objet					
158112	270659	160	158112 / 270659 / 160	0552	Citerne Incendie							ctg 3			sans objet		sans objet					
158112	270688	183	158112 / 270688 / 183	0555	Citerne Incendie							ctg 3			sans objet		sans objet					
158112	270884	111	158112 / 270884 / 111	0012	Stockage Matériel				4000	4000		ctg 3	0%		sans objet		sans objet					
158112	270925	207	158112 / 270925 / 207	0034	Atelier Sablage				138			ctg 3			sans objet		sans objet					
158112	270973	177	158112 / 270973 / 177	0026	Magasin Matériel Auto				7893	7893		ctg 3	0%		sans objet		sans objet					
158112	271233	191	158112 / 271233 / 191	0057	Bureaux				17	15		ctg 2 sans perf	0%				sans objet					
158112	271234	119	158112 / 271234 / 119	0062	Hangars à Vélos				88			ctg 3			sans objet		sans objet					
158112	271235	128	158112 / 271235 / 128	0010	Bureau Magasin				547	547		ctg 3	0%		sans objet		sans objet					
158112	271253	170	158112 / 271253 / 170	0139	Aire Stationnement							ctg 3			sans objet		sans objet					
158112	271254	181	158112 / 271254 / 181	0120	Local Soutier				6	6		ctg 3	0%		sans objet		sans objet					
158112	271259	131	158112 / 271259 / 131	0013	Magasin Bois				2758	2758		ctg 3	0%		sans objet		sans objet					
158112	271260	194	158112 / 271260 / 194	0082	Soute Munitions				21	19		ctg 3	0%		sans objet		sans objet					
158112	271636	133	158112 / 271636 / 133	0030	Bureau Equipement				199	189		ctg 2 sans perf	0%				sans objet					
158112	271909	129	158112 / 271909 / 129	0027	Magasin Matériel Auto				1816	1816		ctg 3	0%		sans objet		sans objet					
158112	271910	109	158112 / 271910 / 109	0015	Atelier Electrique				223	223		ctg 3	0%		sans objet		sans objet					
158112	271911	149	158112 / 271911 / 149	0135	Route ETAMAT							ctg 3			sans objet		sans objet					

158112	271912	140	158112 / 271912 / 140	0115	Magasin Stockage				2457	2547		ctg 3	0%		sans objet		sans objet					
158112	271913	156	158112 / 271913 / 156	0550	Citerne Incendie							ctg 3			sans objet		sans objet					
158112	271914	138	158112 / 271914 / 138	0140	Circulation Routière							ctg 3			sans objet		sans objet					
158112	271918	113	158112 / 271918 / 113	0024	Magasin Matériel Auto				368	368		ctg 3	0%		sans objet		sans objet					
158112	271919	112	158112 / 271919 / 112	0006	Magasin Matériel Auto				4032	4032		ctg 3	0%		sans objet		sans objet					
158112	271921	210	158112 / 271921 / 210	0114	Magasin Stockage				2457	2457		ctg 3	0%		sans objet		sans objet					
158112	271923	154	158112 / 271923 / 154	0133	Parc Métaux							ctg 3			sans objet		sans objet					
158112	271935	168	158112 / 271935 / 168	0117	Stockage Gas Oil				17	17		ctg 3	0%		sans objet		sans objet					
158112	271936	123	158112 / 271936 / 123	0018	Magasin Matériel Auto				368	368		ctg 3	0%		sans objet		sans objet					
158112	271939	150	158112 / 271939 / 150	0121	Stockage Véhicules				337			ctg 3			sans objet		sans objet					
158112	273261	182	158112 / 273261 / 182	0144	Chenil							ctg 3			sans objet		sans objet					
158112	273262	205	158112 / 273262 / 205	0551	Citerne Incendie							ctg 3			sans objet		sans objet					
158112	273263	165	158112 / 273263 / 165	0130	Distribution Carburants							ctg 3			sans objet		sans objet					
158112	273264	153	158112 / 273264 / 153	0119	Magasin Stockage				339	339		ctg 3	0%		sans objet		sans objet					
158112	273267	206	158112 / 273267 / 206	0540	Stockage Carburants							ctg 3			sans objet		sans objet					
158112	273286	161	158112 / 273286 / 161	0558	Citerne Incendie							ctg 3			sans objet		sans objet					
158112	274149	107	158112 / 274149 / 107	0045	Bureaux Comptabilité				934	915		ctg 2 sans perf	0%				sans objet					
158112	274327	173	158112 / 274327 / 173	0011	Stockage Matériel				4000	4000		ctg 3	0%		sans objet		sans objet					
158112	274436	167	158112 / 274436 / 167	0142	Voirie Abords							ctg 3			sans objet		sans objet					
158112	274440	171	158112 / 274440 / 171	0132	Aire de Lavage							ctg 3			sans objet		sans objet					
158112	278581	159	158112 / 278581 / 159	0590	Station d'Épuration							ctg 3			sans objet		sans objet					

158112	281322	212	158112 / 281322 / 212	0032	Abri Matériel Incendie				57	54		ctg 3	0%		sans objet		sans objet					
158112	281579	166	158112 / 281579 / 166	0131	Aire AME ex 014							ctg 3			sans objet		sans objet					
158112	281584	120	158112 / 281584 / 120	0019	Magasin Matériel Auto				368	368		ctg 3	0%		sans objet		sans objet					
158112	281607	157	158112 / 281607 / 157	0559	Citerne Incendie							ctg 3			sans objet		sans objet					
158112	281611	199	158112 / 281611 / 199	0145	Merlons 16 à 25							ctg 3			sans objet		sans objet					
158112	282038	127	158112 / 282038 / 127	0004	Atelier Menuiserie				563	469		ctg 3	0%		sans objet		sans objet					
158112	282039	108	158112 / 282039 / 108	0003	Magasin Expédition				3983	3983		ctg 3	0%		sans objet		sans objet					
158112	282989	163	158112 / 282989 / 163	0556	Citerne Incendie							ctg 3			sans objet		sans objet					
158112	284015	126	158112 / 284015 / 126	0022	Magasin Matériel Auto				368	368		ctg 3	0%		sans objet		sans objet					
158112	284021	186	158112 / 284021 / 186	0056	Magasin				14	13		ctg 3	0%		sans objet		sans objet					
158112	284036	115	158112 / 284036 / 115	0103	Bureau Réception Expédition				8386	8386		ctg 2 sans perf	0%				sans objet					
158112	284043	192	158112 / 284043 / 192	0043	Logements				350	222		ctg 3	0%		sans objet		sans objet					
158112	284044	143	158112 / 284044 / 143	0046	Cantine				946	933		ctg 3	0%		sans objet		sans objet					
158112	284046	208	158112 / 284046 / 208	0102	Stockage Bouteille				27			ctg 3			sans objet		sans objet					
158112	285985	136	158112 / 285985 / 136	0025	Magasin Matériel Auto				368	368		ctg 3	0%		sans objet		sans objet					
158112	286001	118	158112 / 286001 / 118	0038	Réception Pneumatiques				2470	2470		ctg 3	0%		sans objet		sans objet					
158112	286004	125	158112 / 286004 / 125	0008	Stockage Matériel Auto				2600	2600		ctg 3	0%		sans objet		sans objet					
158112	295281	200	158112 / 295281 / 200	0141	Voiries Connexes							ctg 3			sans objet		sans objet					

REPUBLIQUE FRANCAISE

:- :- :-

PREFECTURE DE L'YONNE

:- :- :-

**CONVENTION D'UTILISATION
Stand de tir de Monéteau**

N° CHORUS 143337

:- :- :-

26 novembre 2013

Les soussignés :

1° L'administration chargée des domaines, représentée par M. Jacques SAILLARD, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Yonne, dont les bureaux sont à Auxerre 9 rue Marie Noël, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté du 22 octobre 2012, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2° La direction générale de la Gendarmerie Nationale, représentée par M. le Colonel LE BIANIC, dont les bureaux sont à Auxerre 33 rue des Migraines, ci-après dénommé l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, préfet du département de l'Yonne, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un ensemble immobilier situé à MONETEAU (89), Plaine des Isles.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

CONVENTION

Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R. 128-12 à R. 128-17 du code du domaine de l'Etat, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins du Groupement de gendarmerie de l'Yonne afin de disposer d'un stand de tir, ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2
Désignation de l'immeuble

Ensemble immobilier appartenant à l'Etat sis à MONETEAU, plaine des Isles édifié sur la parcelle cadastrées section AK n° 22, d'une superficie de 4 546 m. Cet ensemble comprend un stand de tir couvert composé de deux pas de tir accolés d'une portée de 25 mètres.

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

Article 3
Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 9 années entières et consécutives qui commence le 01/01/2013, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

Article 4
Etat des lieux

Sans objet¹.

Article 5
Ratio d'occupation

Sans objet

Article 6
Etendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1^{er} et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.

L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

Article 7
Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

Article 8
Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Article 9
Entretien et réparations

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

L'utilisateur convient, avec le propriétaire, d'une programmation pluriannuelle des travaux qui s'appuie sur son contrat d'objectifs (ou sa lettre de mission ou tout document en tenant lieu).

La réalisation des dépenses d'entretien lourd mentionnées à l'annexe 1 à la charte de gestion du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat », à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations inscrites sur son budget ;
- avec les dotations du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat » qui ont vocation à prendre le relais des premières.

Néanmoins, et à terme, dans le cadre d'un avenant à la présente convention, l'exécution des travaux pourra revenir au propriétaire, dès lors que les crédits nécessaires auront été ouverts sur le budget de l'Etat-propriétaire.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés par l'Etat dans la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement pour les bâtiments publics, une annexe pourra être adjointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs des bailleur et preneur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

Article 10
Engagements d'amélioration de la performance immobilière

Sans objet

Article 11
Loyer

Sans objet

Article 12
Révision du loyer

Sans objet

Article 13
Contrôle des conditions d'occupation

Sans objet

Article 14
Terme de la convention

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 31/12/2021.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- e) En cas de non-paiement à l'échéance du loyer ou de non-respect par l'utilisateur d'une autre obligation, dans un délai de six mois après mise en demeure ;
- f) A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;
- g) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige ;
- h) Lorsque le schéma directeur immobilier ou le SPSI décide d'une nouvelle implantation.

La résiliation est prononcée par le préfet.

Article 15
Pénalités financières

Le maintien sans titre du service occupant dans l'immeuble à l'issue de la présente convention ou après la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention donne lieu au paiement d'une pénalité mensuelle correspondant à trois fois le montant du loyer au maximum.

A défaut de paiement dans le délai d'un mois à compter de la date limite de paiement du loyer, le comptable spécialisé du domaine adresse à l'utilisateur une lettre de rappel valant mise en demeure.

L'intégralité des sommes dues et non payées (capital et intérêts) est traitée dans les mêmes conditions que les restes à payer liés à des baux commerciaux par le comptable spécialisé du domaine, les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels et la direction du budget jusqu'à règlement des sommes dues, à chaque étape de fin et de début de gestion.

Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.

Le représentant du service utilisateur,
Le Commandant de groupement

Olivier LE BIANIC

Le représentant de l'administration
chargée des domaines,
Le directeur départemental des Finances
Jacques SAILLARD

Le préfet,
Raymond LE DEUN

Département :
YONNE

Commune :
MONTEAU

Section : AK
Feuille : 000 AK 01

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 28/11/2013
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF300048
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

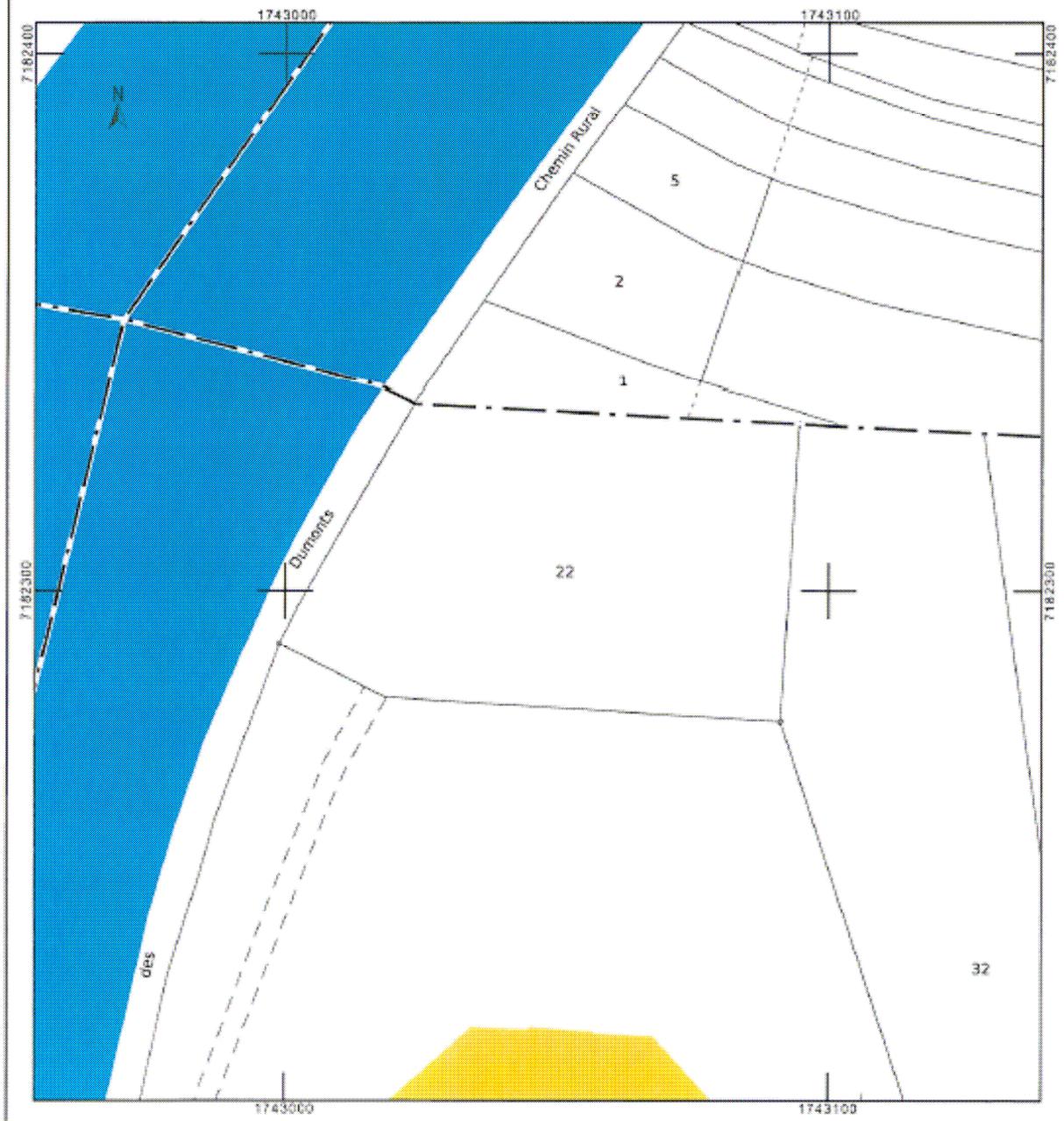
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
AUXERRE
Service du Cadastre 8, rue des Moreaux
89010
89010 AUXERRE CEDEX
tél. 03.85.72.50.29 -fax 03.86.72.50.22

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



*L'intégralité de ce document est disponible auprès de la mission d'appui au pilotage
Recueil des actes administratifs n°01 du 30 janvier 2014*

**Décision du 17 Janvier 2014
portant délégation de signature à M. Jacques CHABRUT**

Madame EURANIE Yanic, Capitaine pénitentiaire, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt d'Auxerre par intérim à compter du 17 janvier 2014 décide de donner délégation permanente de signature à Monsieur Jacques CHABRUT, lieutenant pénitentiaire, chef de détention de la maison d'arrêt d'Auxerre, à compter du 17 janvier 2014

Aux fins de :

- de présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires ;
- de désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ;
- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
de transmettre copie des décisions de la commission de discipline au directeur interrégional des services pénitentiaires de DISP DIJON centre-est, au juge de l'application des peines et au magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel est placée la personne détenue ;
- de faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours ;
- d'ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;
- de révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de décider du placement, à l'isolement suivant les modalités définies par les articles R.57-7-62 à R.57-7-78, en l'absence de la chef d'établissement par intérim ;
- de mettre en œuvre les mesures de sécurité concernant l'usage des armes et de la force ;
- de mettre en œuvre et d'assurer le suivi des registres de sécurité ;
- de mettre en œuvre les mesures de sécurité concernant les ateliers de maintenance et de production ;
- de décider de la mise en œuvre des mesures de fouilles ;
- de décider du niveau d'escorte et de l'utilisation des menottes ;
- de planifier les fouilles des cellules et des locaux communs ;
- d'affecter les personnes détenues prévenues et condamnées conformément à la réglementation en vigueur.

La chef d'établissement par intérim,
Yanic EURANIE

Décision du 17 janvier 2014
portant délégation de signature à Monsieur Stéphane COLIN

Madame EURANIE Yanic, Capitaine pénitentiaire, Chef d'établissement par intérim de la Maison d'arrêt d'Auxerre décide de donner délégation permanente de signature à Monsieur Stéphane COLIN, Premier Surveillant pour les décisions suivantes :

- Affectation en cellule et changement d'affectation (R.57-6-24)
- Rédaction d'un rapport d'enquête (R.57-7-14)
- Placement, à titre préventif, d'une personne détenue en cellule disciplinaire (R.57-7-18)
- Classement d'une personne détenue à un poste de travail, mise à pied ou déclassement (R.57-7-22)
- Elaboration de la fiche de suivi et d'escorte d'une extraction médicale
- Accès à l'armurerie de l'établissement
- Utilisation des moyens de contraintes
- Planification des fouilles des cellules et des locaux communs en l'absence du chef de détention

La chef d'établissement par intérim,
Yanic EURANIE

Décision du 17 janvier 2014
portant délégation de signature à Madame Anne DELMET

Madame EURANIE Yanic, Capitaine pénitentiaire, Chef d'établissement par intérim de la Maison d'arrêt d'Auxerre décide de donner délégation permanente de signature à Madame Anne DELMET, Première Surveillante pour les décisions suivantes :

- Affectation en cellule et changement d'affectation (R.57-6-24)
- Rédaction d'un rapport d'enquête (R.57-7-14)
- Placement, à titre préventif, d'une personne détenue en cellule disciplinaire (R.57-7-18)
- Classement d'une personne détenue à un poste de travail, mise à pied ou déclassement (R.57-7-22)
- Elaboration de la fiche de suivi et d'escorte d'une extraction médicale
- Accès à l'armurerie de l'établissement
- Utilisation des moyens de contraintes
- Planification des fouilles des cellules et des locaux communs en l'absence du chef de détention

La chef d'établissement par intérim,
Yanic EURANIE

Décision du 17 janvier 2014
portant délégation de signature à Monsieur Christophe MARCOTTE

Madame EURANIE Yanic, Capitaine pénitentiaire, Chef d'établissement par intérim de la Maison d'arrêt d'Auxerre décide de donner délégation permanente de signature à Monsieur Christophe MARCOTTE, Premier Surveillant pour les décisions suivantes :

- Affectation en cellule et changement d'affectation (R.57-6-24)
- Rédaction d'un rapport d'enquête (R.57-7-14)
- Placement, à titre préventif, d'une personne détenue en cellule disciplinaire (R.57-7-18)
- Classement d'une personne détenue à un poste de travail, mise à pied ou déclassement (R.57-7-22)
- Elaboration de la fiche de suivi et d'escorte d'une extraction médicale
- Accès à l'armurerie de l'établissement
- Utilisation des moyens de contraintes
- Planification des fouilles des cellules et des locaux communs en l'absence du chef de détention

La chef d'établissement par intérim,
Yanic EURANIE

Décision du 17 janvier 2014
portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe STAPAZZON

Madame EURANIE Yanic, Capitaine pénitentiaire, Chef d'établissement par intérim de la Maison d'arrêt d'Auxerre décide de donner délégation permanente de signature à Monsieur Jean-Philippe STRAPAZZON, Premier Surveillant

pour les décisions suivantes :

- Affectation en cellule et changement d'affectation (R.57-6-24)
- Rédaction d'un rapport d'enquête (R.57-7-14)
- Placement, à titre préventif, d'une personne détenue en cellule disciplinaire (R.57-7-18)
- Classement d'une personne détenue à un poste de travail, mise à pied ou déclassement (R.57-7-22)
- Elaboration de la fiche de suivi et d'escorte d'une extraction médicale
- Accès à l'armurerie de l'établissement
- Utilisation des moyens de contraintes
- Planification des fouilles des cellules et des locaux communs en l'absence du chef de détention

La chef d'établissement par intérim,
Yanic EURANIE

CENTRE DE DETENTION DE JOUX-LA-VILLE

Décision n°1/D du 15 janvier 2014
portant délégation de signature à Monsieur Christophe LAURENT – débats contradictoires

Monsieur Francis GERVAIS, Directeur des Services Pénitentiaires, chef d'établissement décide de donner délégation permanente de signature à Monsieur Christophe LAURENT, directeur des services pénitentiaires à JOUX LA VILLE aux fins :

- De présider les débats contradictoires en vertu de l'article 24 de la loi n°2000-321 du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Le Chef d'établissement
F. GERVAIS

Décision n°2/D du 15 janvier 2014
portant délégation de signature à Monsieur Christophe LAURENT
Directeur des services pénitentiaires

Le chef d'établissement du centre de détention de JOUX LA VILLE décide de donner délégation permanente de signature à Monsieur Christophe LAURENT, directeur des services pénitentiaires

Pour les décisions suivantes :

- de présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires ;
- de désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ;
- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- de transmettre copie des décisions de la commission de discipline au directeur interrégional des services pénitentiaires de CENTRE EST DIJON, au juge de l'application des peines et au magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel est placée la personne détenue ;
- de faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours ;
- d'ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;
- de révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;
- suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline.

Le chef d'établissement
F. GERVAIS

Décision n°3/D du 14 janvier 2014
portant délégation de signature à Monsieur Christophe LAURENT – Fouilles

Monsieur Francis GERVAIS, Directeur des Services Pénitentiaires hors classe, chef d'établissement décide de donner délégation permanente de signature à Monsieur Christophe LAURENT, directeur des services pénitentiaires à JOUX LA VILLE aux fins :

- De faire effectuer des fouilles individuelles sur les personnes détenues.

Le Chef d'établissement
F. GERVAIS

DECISION n°4/D du 15 janvier 2014
portant délégation de signature à Monsieur Christophe LAURENT,
Directeur des services pénitentiaires - accès

Le chef d'établissement du Centre de Détention de JOUX LA VILLE décide de donner délégation permanente de signature à Monsieur Christophe LAURENT directeur des services pénitentiaires pour les décisions suivantes :

- Autorisation d'accès à l'établissement (cf art D 390 et D 390-1 du CPP)
- Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison (cf art D473 du CPP)
- Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier (cf art D 388 du CPP)
- Autorisation de visite de l'établissement (cf art R57-8-1 et D 277 du CPP)

Le chef d'établissement
F. GERVAIS

Décision n°5/D du 15 janvier 2014
portant délégation de signature à Monsieur Christophe LAURENT, Directeur des services pénitentiaires

Le chef d'établissement du Centre de Détention de JOUX LA VILLE décide de donner délégation permanente de signature à Monsieur Christophe LAURENT Directeur des services pénitentiaires, pour les décisions suivantes :

- Affectation en cellule non individuelle (cf art. D85 du CPP)
- Délivrance des permis de visite aux détenus condamnés (cf art. D403-D404 du CPP)
- Visite dans parloirs avec dispositif de séparation (cf art. D405 du CPP)
- Interdiction ou retenue de correspondance (cf art D414 et D416 du CPP)
- Placement, à titre préventif, d'un détenu en cellule disciplinaire (cf art. D250-3 du CPP)
- Présidence de la commission de discipline d'une sanction disciplinaire (cf art. D250 du CPP)
- Mise en poursuite devant la commission de discipline (cf art. D 250-1 du CPP)
- Suspension, dispense partielle ou totale, fractionnement de l'exécution d'une sanction disciplinaire (cf art D251-8 du CPP)
- Placement, en cas d'urgence, à l'isolement provisoire d'un détenu (cf art D283-2-4 du CPP)
- Placement à l'isolement d'un détenu (cf art. R57-8-1 et D283-1-5 du CPP)
- Levée de l'isolement d'un détenu sans son accord (cf art D283-2-1 du CPP)
- Classement d'un détenu à un poste de travail, mise à pied ou déclassement (cf art D99 du CPP)
- Placement à un poste de travail en corvée extérieure (cf art D118 du CPP)
- Affectation d'un détenu au service général (cf art D105 du CPP)
- Autorisation d'achat d'équipement informatique (cf art. D449-1 du CPP)
- Autorisation de suivre des cours d'enseignement scolaire ou professionnel (cf art D450 du CPP)
- Autorisation de suivre des cours par correspondance (cf art D454 du CPP)
- Autorisation d'entreprendre ou de poursuivre individuellement des études techniques (cf art. D458 du CPP)
- Exclusion d'une activité sportive ou physique pour des raisons d'ordre et de sécurité (cf art D459-3 du CPP)

Le chef d'établissement
F. GERVAIS

INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE DE ST GEORGES SUR BAULCHE

Décision du 23 janvier 2014
Portant délégation de signature

Article 1 : Monsieur Sébastien JURY a délégation en matière du projet personnalisé d'accompagnement de l'enfant – Il assure la présidence et l'animation de la réunion de synthèse permettant la construction personnalisé de son projet – il veille au respect du projet personnalisé et contrôle les actions décidées en synthèse pluridisciplinaire – il signe le projet en présence des familles.

Article 2 : Madame Maria KERIZIN a délégation en matière du projet personnalisé d'accompagnement de l'enfant – Elle assure la présidence et l'animation de la réunion de synthèse permettant la construction personnalisé de son projet – Elle veille au respect du projet personnalisé et contrôle les actions décidées en synthèse pluridisciplinaire – Elle signe le projet en présence des familles.

Article 3 : Madame Geneviève GIABBANI a délégation en matière du projet personnalisé d'accompagnement de l'enfant – Elle assure la présidence et l'animation de la réunion de synthèse permettant la construction personnalisé de son projet – Elle veille au respect du projet personnalisé et contrôle les actions décidées en synthèse pluridisciplinaire – Elle signe le projet en présence des familles.

Article 4 : Madame LAPERTOT Vanessa, en l'absence du directeur, a délégation de signature en matière d'autorisation de dépenses courantes - bons de commande pour un montant maximum de 500 € - signature des bordereaux de mandats et titres ainsi que les mandats des salaires.

Article 5 : En cas d'absence du Directeur, et si l'urgence le justifie, délégation de signature générale est donnée à **Monsieur Sébastien JURY, Madame Maria KERIZIN, Madame GIABBANI Geneviève, Madame LAPERTOT Vanessa**, pour signer tout document relevant habituellement de la signature exclusive du Directeur. Sur des situations particulièrement délicates, ils devront obtenir au préalable l'accord téléphonique express du Directeur sur le document en question.

Article 6 : Les bénéficiaires des délégations de signature susnommés rendent compte au Directeur des actes pris dans le cadre de leur délégation respective définie par la présente décision.

Article 7 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame le receveur et aux agents susmentionnés.

Le Directeur, Sophie SENELLART-PACCOT

ORGANISMES REGIONAUX :

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE

**Décision conjointe ARS Franche-Comté n°2013-981 et ARS Bourgogne n°DSP 100/2013
du 17 décembre 2013**

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par
l'Etablissement français du sang de Bourgogne Franche-Comté**

Article 1 : Le laboratoire de biologie médicale de l'Etablissement français du sang de Bourgogne Franche-Comté (LBM IHG), dont le siège social administratif est situé 1 boulevard Fleming -BP 1937- 25020 Besançon Cedex exploité par l'Etablissement français du sang sis 20 avenue du Stade de France 93218 La Plaine-Saint-Denis Cedex, enregistré dans le fichier FINISS EJ sous le n° 93 001 922 9, est autorisé à fonctionner sur les 7 sites listés ci-dessous :

Le site de Besançon qui est le site principal :

1 boulevard Fleming - BP 1937 - 25020 Besançon
pratiquant les activités d'immuno-hématologie érythrocytaire
N°FINISS ET en catégorie 132 n°25 000 483 5 ,

Le site d'Auxerre :

2 boulevard de Verdun - BP 98 - 89011 Auxerre Cedex
pratiquant les activités d'immuno-hématologie érythrocytaire
N°FINISS ET en catégorie 132 n°89 097 357 1 ,

Le site de Chalon-sur-Saône :

4 rue du Capitaine Drillien 71100 Chalon-sur-Saône
pratiquant les activités d'immuno-hématologie érythrocytaire
N°FINISS ET en catégorie 132 n°71 078 131 1 ,

Le site de Belfort :

13 rue St Antoine 90000 Belfort
pratiquant les activités d'immuno-hématologie érythrocytaire
N°FINISS ET en catégorie 132 n°90 000 312 0,

Le site de Dijon :

2 rue Angélique Ducoudray - BP 47834 - 21078 Dijon Cedex
pratiquant les activités d'immunogénétique, de sérobiologie moléculaire et d'immuno-hématologie érythrocytaire
N°FINISS ET en catégorie 132 n°21 098 309 4 ,

Le site de Nevers :

1 boulevard de L'Hôpital 58033 Nevers Cedex
pratiquant les activités d'immuno-hématologie érythrocytaire
N°FINISS ET en catégorie 132 n°58 078 109 4 ,

Le site de Sens :

1 avenue Pierre de Coubertin 89100 Sens
pratiquant les activités d'immuno-hématologie érythrocytaire
N°FINESS ET en catégorie 132 n°89 000 207 4 .

La liste des biologistes médicaux est la suivante :

- Docteur Claire Krause, médecin biologiste responsable,
- Docteur Gabriel Alexandru, médecin, biologiste médical,
- Docteur Isabelle Bassenne, médecin biologiste médical,
- Docteur Stéphane Cohen-Bacrie, médecin, biologiste médical,
- Docteur Dominique Cottier, médecin, biologiste médical,
- Docteur Guillaume Dautin, pharmacien, biologiste médical,
- Docteur Stéphanie Gaillard, médecin, biologiste médical,
- Docteur Patrick Joubaud, pharmacien, biologiste médical,
- Docteur Iliya Ledzhev, médecin, biologiste médical,
- Docteur Vanessa Ratie, pharmacien, biologiste médical,
- Docteur Mohamed Slimane, médecin, biologiste médical.

Article 2 : Les arrêtés préfectoraux autorisant précédemment les activités de biologie médicale sur chacun de ces sites sont abrogés, à l'exception de l'arrêté n°2003-2705-01545 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale et de greffe (LMBG) de l'EFS de Besançon, sis 1 boulevard Fleming - BP 1937 - 25020 Besançon sous le n°25-70, biologiste responsable Madame Françoise Schillinger.

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé de Franche-Comté et par délégation, Le directeur de l'offre de santé et médico-sociale, Pierre GUILLAUMOT

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne et par délégation, Le directeur de la santé publique Alain MORIN

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur, faire l'objet d'un recours gracieux auprès des directeurs généraux des agences régionales de santé de Franche-Comté ou de Bourgogne, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux, y compris en référé, devant les tribunaux administratifs de Besançon et de Dijon. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

A l'égard des tiers, le délai de deux mois court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région de Franche-Comté et de la préfecture de la région Bourgogne et des préfectures des départements du Doubs, du Territoire de Belfort, de la Côte-d'Or, de la Nièvre, de Saône-et-Loire et de l'Yonne.

Arrêté DSP 138/2013 du 17 décembre 2013

**fixant le taux de remboursement de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie des médicaments et des produits et prestations, facturables en sus des prestations d'hospitalisation, mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale au titre de la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 15 juin 2014 pour le Centre Hospitalier d'Auxerre
N°FINESS 890000037**

Article 1^{er} : En application du V de l'article 9 du décret n°2013-870 précité, le taux de remboursement de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie des spécialités pharmaceutiques et des produits et prestations mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale est fixé à 100 % pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 15 juin 2014.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le directeur général
Christophe LANNELONGUE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne et de la préfecture du département de l'Yonne.

Arrêté N°DSP 139/2013 du 17 décembre 2013
fixant le taux de remboursement de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie des médicaments et des produits et prestations, facturables en sus des prestations d'hospitalisation, mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale au titre de la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 15 juin 2014 pour la Clinique Paul Picquet, N° FINESS 890000151

Article 1^{er} : En application du V de l'article 9 du décret n°201 3-870 précité, le taux de remboursement de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie des spécialités pharmaceutiques et des produits et prestations mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale est fixé à 100 % pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 15 juin 2014.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le directeur général
Christophe LANNELONGUE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne et de la préfecture du département de l'Yonne.

Arrêté N°DSP 140/2013 du 17 décembre 2013
fixant le taux de remboursement de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie des médicaments et des produits et prestations, facturables en sus des prestations d'hospitalisation, mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale au titre de la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 15 juin 2014 pour le Centre Hospitalier d'Avallon, N° FINESS 890000409

Article 1^{er} : En application du V de l'article 9 du décret n°201 3-870 précité, le taux de remboursement de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie des spécialités pharmaceutiques et des produits et prestations mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale est fixé à 100 % pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 15 juin 2014.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le directeur général
Christophe LANNELONGUE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne et de la préfecture du département de l'Yonne.

Arrêté N°DSP 141/2013 du 17 décembre 2013
fixant le taux de remboursement de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie des médicaments et des produits et prestations, facturables en sus des prestations d'hospitalisation, mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale au titre de la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 15 juin 2014 pour le Centre Hospitalier de Joigny, N° FINESS 890000417

Article 1^{er} : En application du V de l'article 9 du décret n°201 3-870 précité, le taux de remboursement de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie des spécialités pharmaceutiques et des produits et prestations mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale est fixé à 100 % pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 15 juin 2014.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le directeur général
Christophe LANNELONGUE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne et de la préfecture du département de l'Yonne.

Arrêté N°DSP 142/2013 du 17 décembre 2013
fixant le taux de remboursement de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie des médicaments et des produits et prestations, facturables en sus des prestations d'hospitalisation, mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale au titre de la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 15 juin 2014 pour le Centre Hospitalier de Tonnerre, N° FINESS 890000433

Article 1^{er} : En application du V de l'article 9 du décret n°201 3-870 précité, le taux de remboursement de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie des spécialités pharmaceutiques et des produits et prestations mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale est fixé à 100 % pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 15 juin 2014.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le directeur général
Christophe LANNELONGUE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne et de la préfecture du département de l'Yonne.

Arrêté N°DSP 143/2013 du 17 décembre 2013

Fixant le taux de remboursement de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie des médicaments et des produits et prestations, facturables en sus des prestations d'hospitalisation, mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale au titre de la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 15 juin 2014 pour la Polyclinique Sainte Marguerite, N°FINESS 890002389

Article 1^{er} : En application du V de l'article 9 du décret n°2013-870 précité, le taux de remboursement de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie des spécialités pharmaceutiques et des produits et prestations mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale est fixé à 100 % pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 15 juin 2014.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le directeur général
Christophe LANNELONGUE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne et de la préfecture du département de l'Yonne.

Arrêté N°DSP 144/2013 du 17 décembre 2013

fixant le taux de remboursement de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie des médicaments et des produits et prestations, facturables en sus des prestations d'hospitalisation, mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale au titre de la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 15 juin 2014 pour le Centre Hospitalier de Sens, N°FINESS 890970569

Article 1^{er} : En application du V de l'article 9 du décret n°2013-870 précité, le taux de remboursement de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie des spécialités pharmaceutiques et des produits et prestations mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale est fixé à 100 % pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 15 juin 2014.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le directeur général
Christophe LANNELONGUE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne et de la préfecture du département de l'Yonne.